



COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS

Publication n°424 du 20 novembre 2023

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS

La commission permanente s'est tenue dans le lieu habituel de ses séances le 17 novembre 2023, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Selon l'ordre du jour suivant :

1re Commission - Solidarités sociales

- 1 ATTRIBUTION DE CREDITS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
- 2 OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA BANQUE ALIMENTAIRE DES HAUTES-PYRENEES
- 3 CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES HAUTES-PYRENEES RELATIVE A LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS PAPPILLOMAVIRUS DANS LES COLLEGES
- 4 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE -
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2023 - L'UNION DEPARTEMENTALE des ASSOCIATIONS FAMILIALES DES HAUTES-PYRENEES (UDAF65)
- 5 CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET L'ETAT POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE FACILITATEUR CLAUSE SOCIALE SUPPLEMENTAIRE
- 6 DENONCIATION CONVENTION CAF POINT RELAIS

2e Commission - Solidarités territoriales

- 7 SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE Ha-Py ENERGIES
RAPPORT ANNUEL 2022
- 8 COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE
RAPPORT ANNUEL 2022
- 9 RAPPORT DU DELEGATAIRE 2022
EXPLOITATION DES RESERVOIRS DU LIZON ET DU MAGNOAC
- 10 FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
INVESTISSEMENT 2023/2



- 11 POLITIQUES TERRITORIALES
PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
APPEL A PROJETS 2020 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
APPEL A PROJETS 2021 POUR LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES
- 12 APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES"
PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
- 13 AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIEL PAR LES CUMA - PROGRAMMATION 2023
ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE - PARTICIPATION DE MONSIEUR CAREAC
AU CONCOURS NATIONAL DE LABOUR A CAMBRAI
- 14 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS
- 15 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROGRAMMATIONS

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- 16 ACQUISITION IMMOBILIERE "RESEAU SECONDAIRE"
RD 26G LABASTIDE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE
- 17 ACQUISITIONS IMMOBILIERES "RESEAU SECONDAIRE"
RD 26 RD83 COMMUNE DE POUMAROUS AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR
- 18 ACQUISITIONS IMMOBILIERES "RESEAU STRUCTURANT"
RD 934/RD51 SARRIAC BIGORRE AMENAGEMENT DU CARREFOUR
- 19 RD 217 / RD 26G - LABASTIDE - AMENAGEMENT D'UN PARKING AVEC SECURISATION
D'UN CARREFOUR PAR LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT
- 20 MISE EN RESERVE FONCIERE DE PARCELLES AGRICOLES PAR LA SAFER
POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT
- 21 PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
échéances 3 et 4
- 22 RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - REPARTITION 2023
- 23 EQUIPEMENTS SPORTIFS : SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION
THERMIQUE ET ENERGETIQUE DU GYMNASE DE LA HERRAY A VIC EN BIGORRE
- 24 COLLÈGES PUBLICS : FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2023 (FCSH) :
COLLÈGES GASTON FÉBUS, TROIS VALLÉES, PAUL ÉLUARD, VAL D'ARROS, BLANCHE
ODIN, ASTARAC BIGORRE
- 25 COLLEGES PUBLICS
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES A LA VIABILISATION 2023

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



- 26 COLLEGE VICTOR HUGO
CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX PAR DES ASSOCIATIONS
- 27 COMMUNE DE LANNEMEZAN
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU RELAIS PETITE ENFANCE
- 28 CENTRE MEDICO-SOCIAL DE CASTELNAU-RIVIERE-BASSE
DESFFECTATION, DECLASSEMENT ET VENTE
- 29 COMMUNE DE LARROQUE - BARRAGE DU MAGNOAC
PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE EN VUE DE LA REALISATION ET DE
L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 30 FONDS D'ANIMATION CANTONAL - SIXIEME INDIVIDUALISATION
- 31 AIDE EN FAVEUR DU SPORT : HAUT NIVEAU INDIVIDUEL
- 32 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
AIDE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
- 33 CONVENTIONS POUR L'ANIMATION DE LA BOUSSOLE DES JEUNES DES HAUTES-
PYRENEES
- 34 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À ACTION TERRITORIALE POUR LA
COORDINATION ET L'ANIMATION DE L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-
RUSTAN
- 35 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AU SUIVI
ANIMATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT
(OPAH)
- 36 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT
OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT
FINANCEMENT DE L'ETUDE PRE-OPERATIONELLE POUR LA FUTURE OPAH-RU
VILLE DE TARBES
- 37 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT
AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 38 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)
REPRESENTATION DU DEPARTEMENT
- 39 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A L'INDEMNISATION DES SOCIÉTÉS
TITULAIRES DU LOT 1 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

Rapport supplémentaire

- 40 CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
RENOUVELLEMENT INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

1 - ATTRIBUTION DE CREDITS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et en a confié la présidence et la gestion (administrative et financière) au département.

La CFPPA a pour mission de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées.

La CFPPA dispose de moyens financiers propres qui lui sont dédiés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Ces financements sont, entre autres, mobilisables, pour le développement d'actions de prévention en complément des financements existants.

Les membres de la Conférence des Financeurs réunis en séance plénière le 6 novembre 2023 ont étudié 3 dossiers :

- Les ateliers dispensés par les Assistants de Soins en Gériatrie portés par la fédération ADMR
Cette action, destinée aux personnes accompagnées dans le cadre de l'expérimentation SPADAD (Services polyvalents d'aides et de soins à domicile), vise à proposer des activités de stimulation cognitives et mnésiques, des ateliers Snoezelen, des activités sportives adaptées...

La fédération ADMR propose cette action depuis 2020 avec des crédits de la CFPPA. Au regard des résultats des années précédentes et de la demande en cours (65 personnes sur l'année 2023) l'action a été maintenue. In fine la fédération ADMR souhaite pérenniser cette action et l'inscrire dans le futur CPOM qui sera négocié avec le Département et l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de la mise en œuvre des services autonomes.

Les membres de la CFPPA ont donné un avis favorable à la poursuite de l'action avec le soutien exceptionnel, pour 2023, des crédits CFPPA à hauteur de 40 000 €.

- Les ateliers « Yoga-Santé » portés par l'Association Trait D'Union Aidants Aidés 65 Sud L'association propose des ateliers « Yoga Santé » sur les communes de Bize, Saint-Laurent-de-Neste et Sarp, soutenus financièrement à hauteur de 5 200 € par la CFPPA en 2023. Initialement le porteur envisageait le regroupement des trois groupes sur un seul site afin, entre autres, de réduire les coûts de fonctionnement.

Ce projet a été retravaillé en septembre 2023 au regard du renouvellement conséquent des participants, 80% de nouveau inscrits, du nombre de participants (moyenne de 15 personnes par atelier) et de leur situation géographique. L'association souhaite maintenir les ateliers sur les trois communes ce qui génère une incidence financière de 2 700 €.

Les membres de la CFPPA ont donné un avis favorable pour un complément de crédits à hauteur de 2 700 €.

- Le développement des actions de prévention en proximité

Le GIP-MDPH porte cette action depuis 2021 (en relais de la fédération CLIC qui s'est dissoute en 2023).

Elle vise à mener une véritable politique de prévention au travers :

- du repérage des personnes (personnes âgées fragiles, personnes en situation de handicap vieillissantes, aidants) ;
- du recensement des offres de prévention sur le territoire ;
- de la construction et de l'animation d'actions.

Pour mener ces missions, les membres de la CFPPA ont validé le 3 mars 2021 cette action dans le cadre d'une expérimentation de 3 ans qui a pour objectifs opérationnels :

- d'identifier les besoins des publics et du territoire ;
- de participer au repérage des personnes âgées fragiles et des personnes en situation de handicap vieillissantes et de leurs aidants en lien avec les partenaires locaux ;
- d'accompagner le public cible dans un parcours de prévention ;
- de promouvoir, développer et pérenniser les actions de prévention sur le territoire.

Depuis 2021, des actions de prévention telles que des réunions d'informations, des ateliers de prise en main de l'application Icope, de présentation de l'outil de lutte contre l'isolement OGENIE ... ont été animées sur les territoires

Les membres de la Conférence des financeurs ont validé la poursuite de l'action pour 2023, comme convenu dans l'expérimentation, à hauteur de 74 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer :

- 40.000 € à la fédération ADMR pour les ateliers dispensés par les Assistants de Soins en Gériatrie,
- 2.700 € à l’Association Trait D’Union Aidants Aidés 65 Sud pour les ateliers « Yoga-Santé »,
- 74.000 € au GIP MDPH pour le développement des actions de prévention en proximité.

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-532 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver les conventions avec l’ADMR et le GIP MDPH ;

Article 4 – d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

2 - OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA BANQUE ALIMENTAIRE DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département a été sollicité par la Banque Alimentaire pour une demande de subvention d'investissement de 15 000 € pour le financement d'un camion frigorifique et d'un gerbeur (appareil de levage).

La Banque Alimentaire est un acteur majeur sur le Département pour l'aide alimentaire : elle récolte gratuitement des denrées auprès de fournisseurs pour ensuite les distribuer aux 31 associations partenaires (Croix Rouge, CCAS, Restaurants du Cœur...) dans le Département des Hautes-Pyrénées, cela représente l'équivalent de 1,2 million de repas. Elle est un acteur majeur du territoire dans la lutte contre la précarité alimentaire.

L'achat de ce camion frigorifique et de ce gerbeur s'élève à 75 000 €, ils sont essentiels à l'activité de l'association. Le plan de financement prévoit un cofinancement d'autres partenaires privés et institutionnels.

Dans un contexte particulièrement marqué par l'inflation notamment pour les denrées alimentaires, il apparaît important de soutenir la Banque Alimentaire via une subvention d'investissement afin de cofinancer l'achat de ces investissements, il est proposé donc de subventionner la Banque Alimentaire à hauteur de 15 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer une subvention d’investissement de 15 000 € à la Banque Alimentaire des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 - d’imputer la dépense sur le chapitre 204-58 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver la convention de financement 2023 avec la Banque Alimentaire des Hautes-Pyrénées ;

Article 4 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

3 - CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES HAUTES-PYRENEES RELATIVE A LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS PAPPILLOMAVIRUS DANS LES COLLEGES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées pour le remboursement des vaccins contre le papillomavirus commandés par le centre de vaccination du département des Hautes-Pyrénées dans le cadre de la campagne de vaccination dans les collèges.

Depuis la rentrée de septembre 2023, au niveau national, une campagne de vaccination généralisée est lancée dans les collèges pour les élèves de 5^{ème} afin de mieux lutter contre le papillomavirus. La vaccination qui sera accessible à tous les collégiens, filles comme garçons, dès la classe de 5^e, doit permettre d'augmenter la couverture vaccinale et de prévenir contre l'infection qui est responsable de 6 000 nouveaux cas de cancers et de 30 000 lésions précancéreuses du col de l'utérus chaque année.

Les collégiens, en classe de 5^e, peuvent se faire vacciner gratuitement pour assurer une meilleure protection contre les cancers liés aux papillomavirus humains (ou HPV : Human Papilloma Virus)

Cette opération est pilotée par l'ARS et le département via le centre de vaccination du service des actions de santé sera partenaire de cette opération.

Conformément à l'instruction interministérielle N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée 2023-2024, les achats de vaccins seront réalisés par les centres de vaccination selon le schéma habituel. Ainsi, le Centre de vaccination est en charge des commandes des vaccins.

L'article L. 3111-11 du Code la santé publique prévoit la prise en charge par l'Assurance maladie de la part obligatoire des vaccins réalisés par les centres de vaccination. Le taux de prise en charge de l'assurance maladie est fixé à 100% pour ce vaccin.

Afin d'obtenir le remboursement de ces vaccins, une convention spécifique doit être signée entre le département et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. La recette attendue est d'environ 80 000 € pour 2023.

Par ailleurs, pour rappel, une demande de subvention a déjà été faite auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de cette opération pour la prise en charge financière des frais annexes (fournitures diverses, frais de transport des vaccins...).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

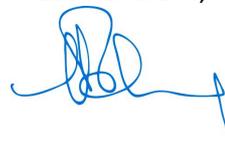
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CONVENTION
relative à la campagne nationale de vaccination
contre les infections papillomavirus humain dans les collèges

Conclue entre :

**LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES HAUTES-PYRENEES située 8 Place aux bois
65000 TARBES**

Représentée par :

M Pierre-Jean DALLEAU, Directeur

Ci-après dénommée « la caisse »

D'une part,

Et

LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

AU TITRE DU CENTRE DE VACCINATION

SITUE 1 PLACE FERRE, 65 000 TARBES

Représenté par :

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 17 novembre 2023,

Ci-après dénommé « le centre de vaccination »

D'autre part,

PREAMBULE

La vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) prévient jusqu'à 90 % des infections HPV, très fréquentes, hautement transmissibles et à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus.

En France, la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) a été recommandée chez les filles en 2007 et chez les garçons en 2021. Elle repose sur un schéma vaccinal à deux doses de Gardasil 9® chez les jeunes de 11 à 14 ans.

Ainsi que l'ont démontré des expérimentations régionales de vaccination à l'école, sur la base d'exemples étrangers, la vaccination contre les HPV en milieu scolaire est un des leviers les plus efficaces pour augmenter la couverture vaccinale.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les HPV en milieu scolaire sera ainsi déployée annuellement en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

La vaccination contre les HPV sera proposée gratuitement à tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans et scolarisés en classe de cinquième dans un établissement public relevant du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou privé volontaire, conformément aux modalités définies dans l'instruction interministérielle N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023.

Aux termes de l'article L 3111-11 du code de la santé publique, les dépenses afférentes aux vaccins inscrits sur la liste des spécialités remboursables mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du code de la sécurité sociale, sont prises en charge, pour le montant de la part obligatoire, par l'assurance maladie, pour les assurés sociaux et/ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent.

Ces dépenses sont également prises en charge par l'aide médicale de l'Etat (AME) telle que définie aux trois premiers alinéas de l'article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et selon les modalités prévues à l'article L. 182-1 du code de la sécurité sociale (CSS).

La facturation dématérialisée de ces dépenses est opérée dans les conditions prévues à l'article L. 161-35 du même code. Une convention conclue entre, d'une part, chaque établissement ou organisme habilité désigné par les agences régionales de santé pour participer à la campagne HPV dans les collèges (dénommés ci-après « centre de vaccination ») et, d'autre part, la caisse d'assurance maladie de la zone géographique auquel il se rattache (dénommée ci-après « la caisse ») établit les modalités de facturation des vaccins HPV. Elle prévoit également la possibilité, pour le centre de vaccination contractant avec la caisse dans ce cadre, de faire intervenir des professionnels de santé extérieurs qui seront rémunérés par vacations, réglées par le Régime général.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les conditions de la prise en charge financière des vaccins délivrés par les centres de vaccination dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus (HPV) au collège à partir de la rentrée scolaire 2023. Elle prévoit également la possibilité pour le centre de vaccination de faire intervenir des professionnels de santé extérieurs, et définit les modalités de facturation de leurs rémunérations par vacation, réglées par le Régime général.

Article 2 ETABLISSEMENTS CONCERNES

La présente convention s'applique aux établissements et organismes habilités désignés par les agences régionales de santé pour participer à la campagne de vaccination HPV dans les collèges (dénommés ci-après « centre de vaccination »). Ces centres de vaccination figurent sur la liste établie et mise à jour annuellement selon les informations communiquées par les ARS.

Cette liste indique notamment : le nom du centre, ses coordonnées, son numéro d'identification FINESS, et ses numéros et/ou date d'habilitation.

TITRE I

Prise en charge des vaccins administrés dans les centres de vaccination

Le présent titre a pour objet d'organiser, à titre transitoire, la prise en charge par l'assurance maladie, des vaccins administrés par les centres de vaccination.

Article 3

LES BENEFICIAIRES CONCERNES

Les bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont :

- les assurés sociaux et/ou leurs ayants droit ;
- les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat (AME).

Article 4

LES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE

Sont pris en charge les vaccins contre les papillomavirus (HPV) inscrits sur la liste des spécialités remboursables par l'assurance maladie et administrés dans le cadre de la campagne nationale de vaccination HPV au collège.

Article 5

PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

La caisse verse directement au centre de vaccination, le montant des prestations dues, pour les assurés et ayant droits du régime général, SLM, de la MSA et des régimes spéciaux ainsi que pour les bénéficiaires de l'AME, sur la base d'informations individualisées permettant d'assurer une traçabilité des vaccins remboursés et des bénéficiaires.

La participation de la caisse intervient selon les conditions de prise en charge suivantes :

- Sur la base du prix négocié et dans la limite du prix public TTC. Le centre de vaccination adresse à la Caisse, au 1er janvier de chaque année et lors de chaque modification, la copie du ou des marchés passés avec le(s) fournisseur(s) du vaccin HPV inscrit sur la liste des spécialités remboursables par l'assurance maladie, mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du CSS ;
- **Le taux de prise en charge de l'assurance maladie est fixé à 100%.**
- La prise en charge est intégrale pour les bénéficiaires de l'AME.

Cas particuliers :

- **Les adolescents dont les parents auront donné leur autorisation à la vaccination contre les HPV mais qui ne disposent pas de droits ouverts à l'Assurance maladie ou à l'AME pourront être vaccinés. Le coût du vaccin sera alors pris en charge en totalité sur le FIR.**
- **Si d'autres vaccins sont administrés dans le cadre de la campagne HPV, ils seront pris en charge selon les conditions de droit commun en remboursement de la part obligatoire, le ticket modérateur de 35% restant à la charge du centre de vaccination.**

Leur taux de prise en charge est fixé à 100% dans les cas suivants :

- dans le cadre d'une exonération due à une affection de longue durée (ALD) exonérante ;
- dans le cadre d'une exonération prévention concernant le vaccin Rougeole Rubéole Oreillons pour les bénéficiaires de moins de 18 ans ;
- pour les bénéficiaires de l'AME et de la Complémentaire santé solidaire (C2S).

Les modalités de facturation de ces vaccins (autres que HPV) sont définies dans les textes conventionnels pouvant être conclus entre le centre de vaccination et la caisse ou l'ARS.

Article 6 MODALITES DE FACTURATION DES VACCINS HPV PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE

L'administration de vaccins HPV par le centre de vaccination est gratuite pour le bénéficiaire. Elle donne lieu à une facturation par la structure précitée afin d'obtenir le remboursement par l'assurance maladie.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la facturation dématérialisée, la facturation des vaccins HPV administrés aux bénéficiaires par le centre de vaccination est réalisée dans le cadre d'un circuit de facturation unique.

Le Régime général est l'interlocuteur unique, il intervient pour le compte des régimes d'assurance maladie cités à l'article 5 de la présente convention ainsi que pour l'AME.

6.1 Supports utilisés

La facturation sera réalisée sur un bordereau de facturation des vaccins HPV, récapitulatif et unique. Les centres de vaccination utilisent le modèle national mis à leur disposition par la Cnam et figurant en annexe 1 de la présente convention. Les données nécessaires à la facturation des vaccins HPV doivent y être inscrites.



annexe_1_borderea
u_vaccin_hpv_V1010

6.2 Données nécessaires à la facturation

Le bordereau de facturation des vaccins HPV comprend les informations pour tous les bénéficiaires concernés. Il doit comporter obligatoirement :

- Identification du centre de vaccination
- Nom et signature du responsable du centre
- Date de vaccination
- Code établissement
- Nom du collègue
- Commune collègue
- Numéro d'immatriculation (NIR) du parent sous lequel est rattaché l'élève (c'est-à-dire l'ouvrant droit)
- Date de naissance de l'élève
- Sexe
- Code postal de résidence de l'élève
- Régime d'assurance maladie (ex : régimes général, MSA, ...)
- Type de contrat (droit commun, C2S, AME)
- Prix unitaire TTC
- Base de remboursement
- Montant à rembourser par l'AM
- Rang dose de vaccination (1 ou 2)

- S'il s'agit de la seconde dose du schéma de vaccination : le collégien (ne) a-t-il (elle) reçu la première dose en dehors du collège (ex : chez un pédiatre, un médecin généraliste, un pharmacien ...)

Le bordereau de facturation des vaccins HPV est renseigné sous Excel et contre signé par la personne habilitée du centre de vaccination dont l'identité est mentionnée ci-après : ----- (à déterminer localement). Il est transmis de façon hebdomadaire à la caisse en format dématérialisé via l'outil PETRA.

Ce bordereau de facturation des vaccins HPV pourra être remplacé par l'alimentation d'un outil national dont les modalités de transmission aux caisses seront détaillées par avenant.

Article 7 MODALITES DE PAIEMENT DES VACCINS HPV

La caisse règle la totalité de la facture pour l'ensemble des régimes.

Les règlements sont effectués sous PROGRES PN à :

Identité :

Code Banque :

Code Guichet :

N° Compte :

La caisse s'engage à honorer les demandes de paiement présentées dans les deux mois qui suivent la réception des pièces justificatives, sauf cas de force majeure.

Article 8 CONTROLE DES REGLEMENTS

La caisse se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur la réalité des frais engagés.

Le centre de vaccination s'engage à rembourser la caisse pour tout paiement effectué à tort à la suite d'erreurs ou d'omissions dont il est à l'origine et réciproquement.

Le centre de vaccination s'engage à constituer des dossiers conformes à la réglementation rendant possible ce contrôle.

TITRE II

MISE EN ŒUVRE DE LA FACTURATION DEMATERIALISEE

Des travaux sont en cours pour trouver une solution technique dans les meilleurs délais.

TITRE III

RECOURS A DES PROFESSIONNELS DE SANTE EXTERIEURS ET REMUNERATION A LA VACATION

ARTICLE 9 PROFESSIONNELS DE SANTE CONCERNES

Le centre de vaccination peut faire intervenir des professionnels de santé extérieurs, parmi les professions de santé suivantes :

- Médecins ;
- Infirmiers ;
- Sages-femmes ;
- Pharmaciens.

Il peut s'agir de professionnels de santé ayant l'un des statuts professionnels suivants :

- Professionnels de santé libéraux conventionnés ;
- Autres professionnels de santé :
 - Salariés ;
 - Fonctionnaires ;
 - Sans activité ou retraités ;
 - Etudiants en 3^{ème} cycle de médecine ou de pharmacie.

Le centre de vaccination adresse à la caisse la liste des professionnels extérieurs qu'il souhaite faire intervenir au moyen d'un document dont le modèle est défini nationalement, **figurant en annexe 2** de la présente convention.



Listing_PS_Convention
HPV Annexe 2.xlsx

Cette liste est mise à jour en tant que de besoin. Les mises à jour sont transmises à la caisse en même temps que les bordereaux de facturation des vacations (annexe 3).



Convention HPV
Annexe_3_Bordereau_1

ARTICLE 10

REMUNERATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE EXTERIEURS

Les professionnels de santé extérieurs intervenant pour le centre de vaccination sont tous **rémunérés à la vacation par le Régime général** selon les tarifs horaires indiqués ci-après, **étant entendu que toute heure commencée est due** :

Professionnels de santé libéraux conventionnés	Base honoraires
Médecins	75€ / heure
Pharmaciens / Sage-femme	48€ / heure
Infirmiers	37€ / heure

Autres catégories de professionnels de santé	Tarif horaire brut
Médecins, étudiants 3 ^e cycle	50€ / heure
Pharmaciens, étudiants 3 ^e cycle / Sage-femme	32€ / heure
Infirmiers	24€ / heure

Pour les professionnels de santé appartenant aux autres catégories que les professionnels libéraux conventionnés, l'immatriculation des effecteurs et les obligations sociales (déclaration et paiement des cotisations et contributions sociales) relatives aux rémunérations perçues au titre de la vaccination sont assurées pour leur compte par l'URSSAF Caisse Nationale, sans démarche à effectuer par le professionnel concerné.

ARTICLE 11

MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES VACATIONS

Aux fins de paiements des vacations réalisées par les professionnels de santé extérieurs qui sont intervenus durant la semaine écoulée, le centre établit et valide des bordereaux de facturation des vacations. Il les transmet à la caisse selon une fréquence hebdomadaire, via PETRA.

Toute première demande concernant un professionnel de santé extérieur intervenant qui n'est pas conventionné (et donc non identifié en tant que professionnel par l'Assurance Maladie), devra être accompagnée du formulaire d'identification national.

Le bordereau de facturation des vacations des professionnels de santé comprend les informations pour tous les bénéficiaires concernés. Il doit comporter obligatoirement :

- Identification du centre de vaccination
- Nom et signature du responsable du centre
- Dates de début et de fin de la semaine de réalisation des interventions
- Date d'envoi du document
- Identité du professionnel de santé
- Profession de santé exercée (ex : médecin, étudiant en pharmacie 3^{ème} cycle ...)
- Statut juridique : (ex : libéral, retraité, fonctionnaire ...)
- Nombre d'heures réalisées par jour de la semaine concernée
- Signature du professionnel

A réception, la caisse vérifie que les professionnels de santé extérieurs faisant l'objet de demandes de rémunérations sur les bordereaux de facturation des vacations sont mentionnés sur la liste des

professionnels de santé extérieurs transmise par le centre de vaccination. Si ce n'est pas le cas, le bordereau de facturation des vacations est retourné au centre de vaccination pour vérification et mise en conformité.

La caisse procède au règlement des vacations pour les professionnels de santé libéraux conventionnés exerçant dans sa zone géographique, ou les professionnels de santé appartenant aux autres catégories et résidant dans sa zone géographique.

Dans les autres cas, elle adresse les bordereaux à :

- **La caisse du lieu d'exercice du PS**, pour les professionnels de santé libéraux conventionnés ;
- **La caisse du lieu de résidence du PS**, pour les professionnels de santé appartenant aux autres catégories en joignant, le cas échéant, le formulaire d'identification national du professionnel.

Article 12 SUPPORTS UTILISES

Le centre de vaccination utilise **le modèle national unique mis à disposition par la Cnam, figurant en annexe 3 de la présente convention**. Les données nécessaires à la facturation des vacations des intervenants extérieurs doivent y être inscrites.

Le formulaire d'identification national, également mis à disposition par la Cnam et constituant l'annexe 4 de la présente convention, doit être renseigné par le professionnel de santé concerné et transmis par le centre de vaccination à la caisse lors de **chaque première demande de paiement de vacation** concernant un professionnel de santé extérieur qui n'est pas un professionnel de santé libéral conventionné.

Le cas échéant, la caisse adresse ce formulaire à la caisse du lieu de résidence du professionnel de santé concerné.



Formulaire_identificati
on_PS_non_connus coi

TITRE IV DISPOSITIONS COMMUNES

Article 13 DUREE DE CONSERVATION PAR LE CENTRE DE VACCINATION DES DOCUMENTS ORIGINAUX TRANSMIS A LA CAISSE

Les originaux des bordereaux de facturations et autres documents prévus conventionnellement qui auront été adressés à la caisse sont conservés par le centre de vaccination sur une durée de 33 mois.

Article 14 MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le centre de vaccination et la caisse désignent en leur sein un référent chargé de la mise en œuvre et du suivi de la convention.

Article 15 CONFORMITE INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les Parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour le traitement de données personnelles visé par cet accord, les parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire.

Responsabilité des Parties

Chacune des Parties reste responsable des traitements mis en œuvre au titre de leurs missions et sur les traitements de données exercés en amont et en aval du transfert de données.

Chaque des parties, s'engage à communiquer les coordonnées de contact de son délégué à la protection des données (DPO) si ces dernières sont tenues d'en désigner un selon les termes de l'article 37 du RGPD et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité)

Chacune des parties s'engage à :

- Transférer les données uniquement prévue par la présente convention ;
- Respecter la finalité de traitement pour laquelle le transfert de données est nécessaire. Toute autre utilisation des données pour une autre finalité restera de la responsabilité propre de chacune des Parties
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel;
- Utiliser le canal approprié afin de garantir un niveau de sécurité adéquat aux données transférées.

Article 16 Date d'effet et Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans.

Elle sera renouvelée tacitement par période de 2 ans en tant que de besoin.

Les modalités de financement des vaccins décrites dans le titre I seront modifiées par avenant dès qu'une proposition de procédure dématérialisée sera faite au centre par l'assurance maladie.

Article 17 RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Article 18	Règlement des litiges
-------------------	------------------------------

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à -----, le

en deux exemplaires originaux

Pour la CPAM

Pour le centre de vaccination

Le Directeur

Le Président du Conseil Départemental

M Pierre-Jean DALLEAU

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

**4 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE -
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2023
L'UNION DEPARTEMENTALE des ASSOCIATIONS FAMILIALES
DES HAUTES-PYRENEES (UDAF65)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention initiale 2021/2022 de la stratégie protection de l'enfance a été signée le 29 novembre 2021, pour un an, par le Président du Conseil Départemental, le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé et le Préfet des Hautes-Pyrénées. L'avenant n°1 a cette convention a été approuvé le 29 juillet 2022 et l'avenant n°2 a été approuvé par la commission permanente le 15 septembre 2023.

Développer le parrainage et systématiser la participation des enfants et des jeunes aux Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance (ODPE) sont deux des sept priorités inscrites dans cet avenant dans le cadre de la protection de l'enfance.

Le travail partenarial engagé avec l'UDAF 65 nous permet de répondre à ces deux priorités :

- D'une part, dans le cadre d'une convention concernant la mise en place d'une plateforme départementale de parrainage et de mentorat au profit des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du département. Le parrainage et le mentorat constituent un service d'intérêt familial, grâce à leur effet positif sur les enfants, leurs familles et les parrains.

L'UDAF 65 par cette convention s'engage à :

- Soutenir le déploiement du parrainage et du mentorat de proximité par une attention portée à la recherche, à la fidélisation et à l'accompagnement de parrains et mentors et par une promotion du dispositif auprès des acteurs territoriaux existants ou à venir ;
 - Développer une connaissance sur les profils des parrains et mentors ;
 - Affirmer dans le cadre des actions de plaider que le parrainage et le mentorat, notamment parce qu'ils offrent des possibilités de répit parental, constituent un levier de soutien à la parentalité ;
 - Créer une dynamique en faveur des « Parents Solo » et des autres publics vulnérables, des pupilles de l'Etat,
 - Soutenir et coordonner les structures engagées ou qui pourront s'inscrire dans le parrainage et le mentorat sur le territoire des Hautes Pyrénées.
- D'autre part, dans le cadre d'une convention concernant la mise en place d'un groupe d'expression de parents et d'enfants accompagnés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du département. La mise en place et l'animation par l'UDAF 65 de ce groupe d'expression doit permettre aux familles :
 - De mieux comprendre les politiques et les actions de l'ASE qui leur sont destinées et leur permettre de donner leur avis sur celles-ci ;
 - D'identifier et de construire des propositions et pistes d'actions pour élaborer des outils ou faire évoluer des pratiques ;
 - De prendre part aux décisions concernant des outils, des actions stratégiques ou opérationnelles.

Pour cela, l'UDAF 65 organise des ateliers de :

- Soutien et d'accompagnement des parents dans l'exercice, la pratique et l'expérience de leur parentalité dans le cadre spécifique de l'intervention de l'ASE ;
- Valorisation du rôle des parents y compris dans ce cadre ;
- Prévention des difficultés rencontrées avec le service de l'ASE.

Les deux conventions détaillent les axes et les objectifs de travail demandés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une dotation de 50 000 € pour 2023-2024 à l'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF) pour la mise en place de la plateforme départementale de parrainage et de mentorat au profit des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du département ;

Article 2 – d’attribuer une dotation de 18 727 € pour 2023/2024 à l’Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF) pour la mise en place d’un groupe d’expression de parents et d’enfants accompagnés par le service de l’Aide Sociale à l’Enfance du département ;

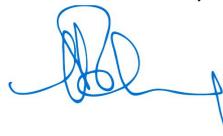
Article 3 - d’imputer la dépense sur le chapitre 011-51 du budget départemental ;

Article 4 – d’approuver les conventions de prestation et de partenariat avec l’UDAF ;

Article 5 - d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

5 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET L'ETAT POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE FACILITATEUR CLAUSE SOCIALE SUPPLEMENTAIRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant au recrutement d'un ETP chargé de clauses sociales,

En effet, le département des Hautes-Pyrénées a répondu à un appel à projet « augmentation du nombre de facilitateurs sur le territoire national » mis en œuvre dans le cadre du PNAD 2022-2025 (Plan national des achats durables) par l'Etat. Ce plan instaure un objectif de 30 % des marchés incluant une considération sociale d'ici 2025, en cohérence avec le cadre de la loi climat et résilience du 22 août 2021. Cette loi impose, à compter d'août 2026, des considérations sociales dans tous les marchés atteignant les seuils européens.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

L'Etat finance à hauteur de 70 % un ETP supplémentaire chargé de clauses sociales, soit 29.473,68 €. Il est prévu que le 30 % restant, soit 12.631,58 € soit financé par le FSE+.

Article 2 – d’approuver la convention avec l’Etat ;

La convention à signer entre le Préfet du département et le département des Hautes-Pyrénées a une durée de validité de 12 mois du 01/12/2023 jusqu’au 30/11/2024.

La convention proposée est reconductible par avenant annuel dans la limite de 3 ans soit jusqu’au 30/11/2026. Ce renfort permettra d’une part, de déployer l’action de promotion, de coordination et de mise en œuvre des clauses sociales porté par le département des Hautes-Pyrénées depuis 2016 ; et d’autre part, de répondre à l’augmentation à venir d’intégration des clauses sociales dans les marchés publics.

Article 3 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

6 - DENONCIATION CONVENTION CAF POINT RELAIS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en 2017, une convention de partenariat sans contrepartie financière avec la CAF a permis aux Maisons Départementales de Solidarité de devenir point relais CAF. L'objectif était de faciliter l'accès à l'information et aux droits de la Branche Famille par la réalisation d'un accueil « CAF » de premier niveau par les agents du partenaire dans ses locaux. Dans ce contexte, ce partenariat permettait de répondre à un besoin d'accès aux droits des familles.

Depuis 2019, l'Etat a déployé dans le cadre de la politique France Services, les Maisons France Services portées par les EPCI ou La Poste. Ces dernières répondent aujourd'hui aux enjeux de premier niveau d'accueil. Elles ont en effet un rôle d'information et d'accès aux droits de premier niveau et sont en lien avec les partenaires du bouquet.

En cohérence et en lien avec les partenaires de l'accueil social inconditionnel de proximité, les Maisons Départementales de Solidarités interviennent en accueil social spécialisé, dit accueil de deuxième niveau.

Etant donné ces évolutions et le repositionnement des acteurs dans l'accès aux droits, la convention point relais avec la CAF ne se justifie donc plus aujourd'hui, la labellisation point relais CAF n'est plus adaptée.

A ce titre, il est proposé de dénoncer cette convention qui était renouvelée par tacite reconduction. Il y sera mis fin dans un délai de trois mois avant son échéance comme spécifié dans l'article 11 de ladite convention.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

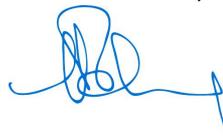
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de dénoncer la convention 2017 précitée avec la CAF -point relais- qui était renouvelée par tacite reconduction. Il y sera mis fin dans un délai de trois mois avant son échéance comme spécifié dans l'article 11 de ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

7 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE Ha-Py ENERGIES RAPPORT ANNUEL 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que comme le prévoient les dispositions du 14^{ème} alinéa de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 210 de la loi 3DS du 21 février 2022, les représentants des collectivités au sein d'une Société d'Economie Mixte (SEM) doivent faire un rapport annuel à leur collectivité.

Ce rapport doit présenter des informations générales sur la société ; son contenu est précisé dans le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022.

Conformément à ce dispositif, la SEM Ha-Py ENERGIES a établi et transmis le rapport pour l'année 2022.

Son contenu étant conforme aux dispositions législatives, il est proposé de l'examiner et d'en prendre acte.

Sous la Présidence de M. le Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel 2022 de la SEML Ha-Py Energies.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

8 - COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE RAPPORT ANNUEL 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que comme le prévoient les dispositions du 14ème alinéa de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 210 de la loi 3DS du 21 février 2022, les représentants des collectivités au sein d'une Société d'Economie Mixte (SEM) doivent faire un rapport annuel à leur collectivité.

Ce rapport doit présenter des informations générales sur la société ; son contenu est précisé dans le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022.

Conformément à ce dispositif, la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne a établi et transmis ce rapport pour l'année 2022.

Son contenu est conforme aux dispositions législatives.

Il est proposé de l'examiner et d'en prendre acte.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel 2022 de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

9 - RAPPORT DU DELEGATAIRE 2022 EXPLOITATION DES RESERVOIRS DU LIZON ET DU MAGNOAC

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 4 décembre 2020 a attribuer à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) le contrat de concession de service public (CSP) pour l'exploitation des barrages du Lizon et du Magnoac pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Ce contrat a été signé le 18 décembre 2020.

Ses articles 36 et 37 prévoient que le concessionnaire est tenu de fournir, chaque année, au département, un rapport sur l'exécution de l'exercice précédent.

Ce rapport annuel contient les informations nécessaires afin de s'assurer de la bonne exécution du contrat, notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service concédé et une analyse de la qualité du service public. Il intègre en particulier un compte rendu technique et un compte rendu financier par ouvrage et une synthèse.

La CACG a transmis ce rapport au titre de l'année 2022.

Il est proposé donc de l'examiner et d'en prendre acte.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

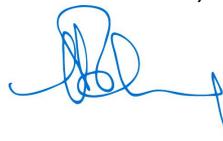
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

PREND ACTE

du rapport du délégataire de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne sur l'exploitation des réservoirs du Lizon et du Magnoac, au titre de 2022, dans le cadre de la délégation du service public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

10 - FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT INVESTISSEMENT 2023/2

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental de l'Environnement (FDE),

En ce qui concerne l'opération portée par le Conservatoire National Botanique des Pyrénées et de Midi Pyrénées (CBNPMP), un accompagnement financier exceptionnel est sollicité pour la réalisation d'études préalables à un projet d'ensemble comportant trois pôles étroitement liés :

- la création d'un pôle scientifique, technique et pédagogique sur la biodiversité et les paysages, en réaménageant les locaux actuels de l'Université Paul Sabatier ;
- le réinvestissement du Vallon de Salut en parc botanique et artistique ;
- et enfin, la transformation du cœur du site en pôle touristique, avec une offre de tourisme scientifique dans le domaine des sciences de la nature et de la terre.

Le plan de financement intègre une contribution de toutes les collectivités membres du conservatoire proratisée selon leur taux d'intervention au syndicat mixte prévu dans les statuts. Ces taux sont appliqués sur le budget du projet après déduction des contributions des personnes non membres.

Pour le département des Hautes-Pyrénées, il est proposé que cette contribution prenne la forme d'une subvention à hauteur de 30 330 € sur le FDE. Le taux d'aide serait alors de 80 % venant en dérogation au règlement du FDE (70 % d'aides publiques maximum) mais pouvant se justifier par notre qualité de membre.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Beyrié, Mme Péraldi, Mme Lamon, Mme Darrieutort, M. Lavit, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

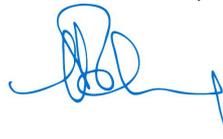
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Fonds Départemental de l'Environnement, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 72 924 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-731 du budget départemental ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Programme	Demandeur	Nature opération	Coût	Subvention sollicitée	Plan de financement proposé			Aide du Département		
					Financiers	Montant Subvention	Taux	Dépenses subventionnables	Montant	Taux
VOLET "MILIEUX AQUATIQUES" Acquisition de connaissances	PETR du Pays des Nestes	Etude hydrobiologique des Nestes Année 2023	10 971 €	2 194 €	Agence de l'Eau Département Autofinancement TOTAL	5 486 € 2 194 € 3 291 € 10 971 €	50.00% 20.00% 30.00% 100.00%	10 971 €	2 194 €	20.00%
VOLET " ENVIRONNEMENT" Soutien d'une population en vue de sa restauration ou de son maintien et investissements liés à ses productions	Parc National des Pyrénées (PNP)	Plan de restauration du bouquetin ibérique- Création du noyau de population de la vallée d'Aure et suivi de la population réintroduite	165 000 €	33 200 €	Fonds vert Département Autofinancement TOTAL	80 000 € 33 200 € 51 800 € 165 000 €	48.48% 20.12% 31.39% 100.00%	165 000 €	33 200 €	20.12%
VOLET "ENVIRONNEMENT" Etude et conception de projets d'aménagement permettant la découverte du site et l'information du public	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	Projet Vallon de salut - Etude préalable aux travaux	210 250 €	30 330 €	FEADER ANCT Département CC Haute-Bigorre Commune Bagnères de Bigorre Communauté Agglo Pays Basque Autofinancement dont <i>Département 64</i> <i>Région Occitanie</i> TOTAL	45 000 € 53 000 € 30 330 € 15 165 € 15 165 € 8 460 € 43 130 € <i>12 800 €</i> <i>30 330 €</i> 210 250 €	21.40% 25.21% 14.43% 7.21% 7.21% 4.02% 20.51% <i></i> <i></i> 100.00%	210 250 €	30 330 €	14.43%
VOLET "ENVIRONNEMENT" Etude et conception de projets d'aménagement permettant la découverte du site et l'information du public	Commune de Lourdes	Chemins patrimoniaux en forêt lourdaise - Etude de définition technique et scénographique	36 000 €	7 200 €	Etat Département Autofinancement TOTAL	18 000 € 7 200 € 10 800 € 36 000 €	50.00% 20.00% 30.00% 100.00%	36 000 €	7 200 €	20.00%
TOTAL GENERAL:								72 924 €		

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

11 - POLITIQUES TERRITORIALES
PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
APPEL A PROJETS 2020 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
APPEL A PROJETS 2021 POUR LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors des réunions des 20 novembre 2020 et 19 novembre 2021, après proposition des comités de sélection des appels à projets pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaines réunis les 30 octobre 2020 et 27 octobre 2021, la Commission Permanente a accordé des aides à la commune de Saint-Lary-Soulan, à la SAS Viandes de Bigorre et à la commune de Lannemezan, maîtres d'ouvrage,

Compte tenu du contexte de crise sanitaire de 2020 et de ses impacts qui n'ont pas permis aux maîtres d'ouvrages de démarrer et d'achever leurs travaux dans les temps impartis, ces derniers nous ont sollicités, soit par courrier soit par courriel, afin de pouvoir bénéficier d'une prorogation du délai d'emploi des subventions allouées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

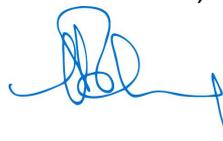
DECIDE

Article unique – d'accorder à la commune de Saint-Lary-Soulan un délai supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 17 novembre 2025, à la commune de Lannemezan et à la SAS Viandes de Bigorre un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 17 novembre 2024 pour l'emploi des subventions suivantes :

Dispositif	Maitre d'ouvrage	Opération	Aide allouée	Versement en attente
Appel à Projets 2020 pour le Développement Territorial	Commune de Saint-Lary-Soulan	Réhabilitation du cinéma Le Lary	100 000 €	100 000 €
	SAS Viandes de Bigorre	Modernisation de l'abattoir de Tarbes et réfection de la toiture	200 000 €	200 000 €
Appel à Projets 2021 pour la Dynamisation des Communes Urbaines	Commune de Lannemezan	Aménagement du pré Lagleize - tranche 1 Construction d'un city stade et d'un skatepark	80 000 €	53 440 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

12 - APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES" PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le règlement d'intervention pour l'accompagnement des Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées voté le 9 décembre 2016 indique que le délai de validité des aides attribuées ne peut excéder 2 ans à compter de la date de notification et qu'à l'issue de ce délai, la subvention est annulée de plein droit.

1. Commission Permanente du 17 décembre 2021

Lors de la 2^{nde} session 2021 de l'Appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées », les dossiers programmés à la Commission Permanente du 17 décembre 2021 arrivent à échéance le 27 décembre 2023.

Certains maîtres d'ouvrage ne sont pas en mesure de justifier l'intégralité de la dépense subventionnable dans les délais impartis et sollicitent le département d'un délai supplémentaire pour pouvoir finaliser leurs projets.

2. Commission Permanente du 7 mai 2021

Lors de la Commission Permanente du 7 mai 2021, le Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi a bénéficié d'une subvention de 360 000 € pour la construction de la Maison du Tourmalet – Pic du Midi, qui est arrivée à échéance le 17 mai 2023.

Un premier acompte de 254 319 € a été versé le 15 décembre 2022. Les travaux sont en cours d'achèvement mais n'ont pas été finalisés dans les délais impartis, le maître d'ouvrage sollicite donc le département d'une prorogation du délai de validité de la subvention.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder aux maîtres d'ouvrage, ci-après, un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre 2024 pour l'emploi des subventions accordées, au titre de l'appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées », par délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2021 ; certains maîtres d'ouvrage ne sont pas en mesure de justifier l'intégralité de la dépense subventionnable dans les délais impartis :

Maître d'ouvrage	Opération	Subvention	Observations
Communauté de communes Pyrénées – Vallées des Gaves	Mise en place d'une billetterie en ligne et d'un contrôle à distance pour l'espace nordique du Val d'Azun	19 570 €	-
Communauté de communes Pyrénées – Vallées des Gaves	Refonte du balisage de l'espace VTT n° 26 en vallées des Gaves	10 414 €	-
Syndicat Mixte du Hautacam	Renforcement et diversification des activités de la station du Hautacam – tranche 1	50 563 €	1 ^{er} acompte versé : 39 274 €
Communauté de communes Neste Barousse	Schéma directeur de développement touristique et de loisirs et études de faisabilité pour le développement touristique 4 saisons des sites Nistos et Gargas Nesploria	22 316 €	-
Commune de La Barthe de Neste	Création d'un sentier d'interprétation du patrimoine forestier et archéologique du piémont nestois	15 365 €	-
Commune de Montoussé	Création d'un sentier d'interprétation du patrimoine forestier et archéologique du piémont nestois	16 444 €	-
Commune d'Aragnouet	Création d'un espace d'accueil au pont du Moudang	33 000 €	-

Commune d'Ilhet	Voyage au pays des marbres – phase 2 : aménagements fonctionnels et scénographiques, réalisation d'un espace immersif et aménagement d'un sentier des marbres	24 150 €	-
Commune de Saint-Lary-Soulan	Création d'un sentier de l'eau dans le cadre de l'offre d'accueil des promeneurs et randonneurs sur le secteur du Rioumajou	23 100 €	-
Commune de Saint-Lary-Soulan	Mise en place d'une gestion technique centralisée dans le cadre de l'optimisation du complexe thermal	75 000 €	-

Article 2 – d'accorder au Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi, maître d'ouvrage, un délai supplémentaire jusqu'au 17 mai 2024 pour l'emploi d'une subvention d'un montant de 360 000 € accordée par délibération de la Commission Permanente du 7 mai 2021 pour la construction de la Maison du Tourmalet – Pic du Midi, les travaux sont en cours d'achèvement mais n'ont pas été finalisés dans les délais impartis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

13 - AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIEL PAR LES CUMA - PROGRAMMATION 2023 ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE - PARTICIPATION DE MONSIEUR CAREAC AU CONCOURS NATIONAL DE LABOUR A CAMBRAI

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

1. Aides à l'acquisition de matériel par les CUMA

Lors du vote du Budget Primitif de 2023, l'Assemblée départementale a voté les crédits nécessaires pour l'aide à l'acquisition de matériel par les CUMA.

Les critères d'attribution qui ont été adoptés en séance du Conseil Général du 27 juin 2008 sont :

Matériel en première acquisition :

- 20 % du coût H.T. pour les tracteurs, outils de travail du sol, matériels liés à l'environnement, dessileuses automotrices, bétailières équipées de couloirs de contention ou couloirs de contention seuls et camions bétailière ;
- 10 % du coût H.T. pour les autres matériels.

Matériel en renouvellement :

Le taux d'aide est défini en fonction de l'enveloppe restante, appliqué à une dépense subventionnable correspondant à 40 % du coût H.T. du matériel.

Le tableau joint en annexe récapitule les investissements effectués par les différentes CUMA qui répondent aux critères d'attribution fixés par le Conseil Départemental.

Il est proposé donc d'individualiser les aides aux CUMA pour un montant total de 59 040 €.

2. Actions en faveur du secteur agricole : concours national de labour

Monsieur Mathieu CAREAC, jeune agriculteur, a participé et a gagné la finale des concours 2023 de labour départemental et régional. Il a donc été sélectionné pour participer au concours national de labour à Cambrai en septembre 2023, afin de représenter le département des Hautes-Pyrénées.

Les frais engagés étant élevés (transport tracteur et charrue), il sollicite une aide du Conseil Départemental pour l'aider à boucler le budget nécessaire à sa participation.

Il est proposé d'accorder une aide de 1 000 € à Monsieur CAREAC pour sa participation au concours national de labour à Cambrai.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux diverses CUMA les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 59 040 € ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 204-928 du budget départemental ;

Article 3 – d’attribuer une aide de 1 000 € à M. Mathieu CAREAC pour sa participation au concours national de labour à Cambrai en septembre 2023 ;

Article 4 - d’imputer la dépense sur le chapitre 65-928 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIEL PAR LES CUMA - PROGRAMMATION 2023

CUMA	INVESTISSEMENTS	DETAIL H.T.	TOTAL	TAUX BASE	BASE CALCUL	TAUX SUBVENTION	DETAIL SUBVENTION	MONTANT ACCORDÉ
ACACIAS	Rouleau	21 000 €	21 000 €	40%	8 400 €	20%	1 680 €	1 680 €
COTEAUX DU MARQUISAT	Epandeur fumier	13 800 €	19 800 €	40%	5 520 €	20%	1 104 €	1 584 €
	Emousseuse	6 000 €		40%	2 400 €	20%	480 €	
LAVEDAN VALLEES	Bétailière	13 400 €	76 400 €	100%	13 400 €	20%	2 680 €	7 900 €
	Faucheuse	9 000 €		100%	9 000 €	10%	900 €	
	Tonne lisier	54 000 €		40%	21 600 €	20%	4 320 €	
LAS MOULES	Humidimètre	6 000 €	6 000 €	100%	6 000 €	10%	600 €	600 €
LECAYA	Remorque benne	23 600 €	42 600 €	40%	9 440 €	10%	944 €	4 744 €
	Herse rotative	19 000 €		100%	19 000 €	20%	3 800 €	
LOUS ESMERITS	Epandeur engrais	15 100 €	15 100 €	40%	6 040 €	20%	1 208 €	1 208 €
MONLEON MAGNOAC	Herse rotative	36 000 €	121 000 €	40%	14 400 €	20%	2 880 €	6 280 €
	Télescopique	85 000 €		40%	34 000 €	10%	3 400 €	
PAYS HAUT ADOUR	Nettoyeur haute pression	1 300 €	1 300 €	100%	1 300 €	10%	130 €	130 €
PERLE DE L'ARROS	Broyeur Lagarde	12 400 €	12 400 €	40%	4 960 €	10%	496 €	496 €
PEYRET SAINT ANDRE	Epandeur engrais	23 000 €	36 500 €	40%	9 200 €	20%	1 840 €	4 540 €
	Herse étrille	13 500 €		100%	13 500 €	20%	2 700 €	
PINAS	Epandeur fumier	45 000 €	45 000 €	40%	18 000 €	20%	3 600 €	3 600 €
PLATEAU DE GER	Déchaumeur	36 500 €	36 500 €	100%	36 500 €	20%	7 300 €	7 300 €
PUYDARRIEUX LAPENE	Broyeur	15 000 €	15 000 €	40%	6 000 €	10%	600 €	600 €
SENTOUS LAHITTE	Moissonneuse batteuse	274 000 €	328 800 €	40%	109 600 €	10%	10 960 €	13 152 €
	Cueilleurs	54 800 €		40%	21 920 €	10%	2 192 €	
VALLEES	Herse rotative	15 500 €	85 500 €	40%	6 200 €	20%	1 240 €	5 240 €
	Epandeur fumier	30 000 €		40%	12 000 €	20%	2 400 €	
	Semoir	16 000 €		40%	6 400 €	10%	640 €	
	Semoir	24 000 €		40%	9 600 €	10%	960 €	
TOTAL GENERAL		862 900 €	862 900 €				59 054 €	59 054 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

14 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant :

- à proroger la durée de validité des subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2020 et du 19 novembre 2021 à la commune d'Allier, du 7 mai 2021 à la commune d'Izoux, du 2 avril 2021 à la commune de Luc et du 21 mai 2021 à la commune de Peyrouse, au titre du FAR, les travaux n'ayant pu être terminés dans les délais impartis ou en attente de factures,
- aux changements d'affectations des subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 13 mai 2022 à la commune de Grust et du 30 juin 2023 à la commune de Sarniguet, au titre du FAR,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

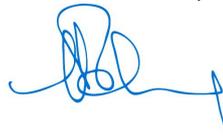
DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 1, joint à la présente délibération, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR, les travaux n'ayant pu être terminés dans les délais impartis ou en attente de factures ;

Article 2 – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 2, joint à la présente délibération, les changements d'affectations sollicités pour l'emploi des subventions accordées au titre du FAR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

TABLEAU 1 :

PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
15/05/2020	ALLIER	Acquisition de matériel et jeux	893 €
15/05/2020	ALLIER	Travaux de voirie et aux bâtiments et acquisition d'un terrain et bornage	14 915 €
19/11/2021	ALLIER	Mise en valeur des espaces publics - Rue des Prairies (1ère tranche)	11 498 €
07/05/2021	IZAUX	Acquisitions de défibrillateurs	606 €
02/04/2021	LUC	Travaux de voirie et de modernisation du système des cloches	20 400 €
21/05/2021	PEYROUSE	Travaux de voirie (aménagement du virage)	922 €

TABLEAU 2 :

CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
GRUST	13/05/2022	Travaux sur la place de la salle des fêtes	12 490 €	54,00%	6 745 €	GRUST	Travaux (fontaine et soupape anti bélier)	12 490 €	54,00%	6 745 €
SARNIGUET	30/06/2023	Rénovation de l'extérieur de l'église (1ère tranche)	45 000 €	60,00%	27 000 €	SARNIGUET	Travaux de voirie et de rénovation des logements municipaux	45 000 €	60,00%	27 000 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

15 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du FAR pour les cantons : de la Vallée de l'Arros et des Baïses, de Lourdes 1, de la Vallée des Gaves, de Vic-en-Bigorre, de Neste Aure et Louron, de la Haute-Bigorre,

Considérant que ces programmations n'appellent pas d'observation particulière et correspondent aux critères d'éligibilité définis par l'Assemblée,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer, au titre du FAR, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du département tient compte des aides attribuées par l’Etat, la Région et l’Europe.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

FAR 2023

Canton : Vallée de l'Arros et des Baïses

Dotation : 1 162 000 €
Réparti : 1 162 000 €
Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures	3 192 154 €	2 440 315 €		1 153 620 €
BOURG-DE-BIGORRE	197	MAX	Aménagement de la salle des fêtes	18 050 €	18 050 €	46,43%	8 380 €
Total de la présente programmation :							8 380 €
TOTAUX :				3 210 204 €	2 458 365 €		1 162 000 €

Canton : Lourdes 1

Dotation : 254 000 €
Réparti : 254 000 €
Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures	848 599 €	500 441 €		238 929 €
PEYROUSE	283	-10%	Travaux de voirie	55 081 €	18 518 €	54,00%	10 000 €
OMEX	228	MAX	Travaux de voirie et bâtiments	8 451 €	8 451 €	60,00%	5 071 €
Total de la présente programmation :							15 071 €
TOTAUX :				912 131 €	527 410 €		254 000 €

Canton : Ossun

Dotation : 321 000 €
Réparti : 321 000 €
Reste à répartir : 0 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures	1 304 302 €	612 564 €		303 507 €
AZEREIX	999	MAX	Aménagement de l'entrée du village (Route d'Ossun) et création d'une voie piétonnières - 2ème tranche	182 674 €	45 000 €	10,25%	4 611 €
LUQUET	407	MAX	Réparation de chemins communaux suite aux intempéries du 9 et 13 juin	25 764 €	25 764 €	50,00%	12 882 €
Total de la présente programmation :							17 493 €
TOTAUX :				1 486 976 €	657 564 €		321 000 €

Canton : Vallée des Gaves

Dotation : 847 000 €
Réparti : 842 246 €
Reste à répartir : 4 754 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures	4 468 941 €	1 913 892 €		835 438 €
SALLES-ARGELES	235	MAX	Travaux d'aménagement du village	11 347 €	11 347 €	60,00%	6 808 €
TOTAUX :				4 480 288 €	1 925 239 €		842 246 €

Canton : Vic en Bigorre

Dotation : 390 000 €
Réparti : 390 000 €
Reste à répartir : 0 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures	1 454 239 €	667 283 €		379 860 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRANAIS			Rénovation de la toiture de l'école de Siarrouy	61 973 €	61 973 €	16,36%	10 140 €
TOTAUX :				1 516 212 €	729 256 €		390 000 €

Canton: Neste, Aure Et Louron

Dotation : 1 013 000 €
Réparti : 1 013 000 €
Reste à répartir : 0 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures	5 460 378 €	2 137 960 €		995 430 €
BOURISP	176	-10%	Création d'un muret pour élargissement de voirie	20 414 €	20 414 €	48,99%	10 000 €
CAMPARAN	58	-10%	Travaux boiseries du bâtiment communal mairie / appartement et remplacement des gardes corps défectueux sur les appartements communaux résidence Pey	15 476 €	15 476 €	48,91%	7 570 €
Total de la présente programmation :							17 570 €
TOTAUX :				5 496 268 €	2 173 850 €		1 013 000 €

Canton: Haute-Bigorre

Dotation : 318 000 €
Réparti : 318 000 €
Reste à répartir : 0 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures	1 436 433 €	610 373 €		277 332 €
NEUILH	99	MAX	Travaux complémentaires de voirie	38 932 €	13 000 €	60,00%	7 800 €
POUZAC	1 148	-20%	Rénovation thermique des gîtes	60 141 €	45 000 €	26,67%	12 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE			Réfection de la toiture de la recyclerie (1ere tranche)	100 000 €	41 736 €	50,00%	20 868 €
Total de la présente programmation :							40 668 €
TOTAUX :				1 635 506 €	710 109 €		318 000 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

16 - ACQUISITION IMMOBILIERE "RESEAU SECONDAIRE" RD 26G LABASTIDE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département a un projet de travaux d'aménagement de sécurité sur la RD26G à Labastide, en élargissant la chaussée au lieu-dit fromagerie. Pour permettre sa réalisation, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle C 713.

Le propriétaire figurant sur le tableau ci-annexé a signé une promesse de vente amiable.

Il est proposé de bien vouloir autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

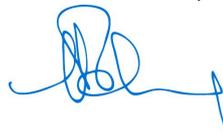
Article 1^{er} – d'approuver l'acquisition de la parcelle C 713, dont le détail figure au tableau joint à la présente délibération, pour des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD26G à Labastide, en élargissant la chaussée au lieu-dit fromagerie, pour un montant total de 399,30 € ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 21-621 du budget départemental.

Article 3 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet routier au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**ACQUISITION IMMOBILIERE - RD 26G LABASTIDE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE**

Opération	Propriétaire	Emprise (n° - surface)	Prix Acquisition	Frais d'acte
« réseau secondaire » RD 26G – LABASTIDE Elargissement de la chaussée	COMMUNE	C 713 : 122 m ²	79,30 €	320 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>399,30 €</u>	
<u>Réseau SECONDAIRE : TOTAL GENERAL</u>			<u>399,30 €</u>	

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

17 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES "RESEAU SECONDAIRE" RD 26 RD83 COMMUNE DE POUMAROUS AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'aménagement d'un carrefour sur la commune de Poumarous a été envisagé suite à un affaissement de terrain entraînant la modification du tracé de la RD28. Pour mener à bien cette réalisation, le département est amené à acquérir des parcelles.

Les propriétaires figurant sur le tableau ci-annexé ont signé une promesse de vente.

Il est proposé de bien vouloir autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

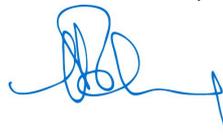
Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles A 27, A 7 et A 444, dont le détail figure au tableau joint à la présente délibération, pour l'aménagement d'un carrefour -RD26/RD83- sur la commune de Poumarous, pour un montant total de 1 515 € ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 21-621 du budget départemental ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet routier au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES - RD 26 RD83 POUMAROUS
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR**

Opération	Propriétaire	Emprise (n° - surface)	Prix Acquisiti on	Frais d'acte
« réseau secondaire » RD 26 RD 83 – POUMAROUS Aménagement d'un carrefour	CLEMENT Marie-Christine CLEMENT Alain	A 27 : 96 m ² A 7 : 777 m ² A 444 : 877 m ²	48 € 827 €	640 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>1 515 €</u>	
<u>Réseau SECONDAIRE : TOTAL GENERAL</u>			<u>1 515 €</u>	

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

18 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES "RESEAU STRUCTURANT" RD 934/RD51 SARRIAC BIGORRE AMENAGEMENT DU CARREFOUR

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la RD 934 à Sarriac Bigorre nécessite un aménagement, pour sécuriser les usagers au niveau du carrefour avec la RD 51, par la création d'un tourne-à-gauche par voie centrale au droit du carrefour avec la RD 51. Pour permettre cette réalisation, le département est amené à acquérir les parcelles ZD 28, ZD 29 et AB 6.

Les propriétaires figurant sur le tableau ci-annexé ont signé une promesse de vente.

Il est proposé de bien vouloir autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

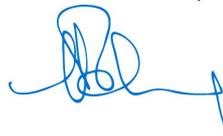
Article 1^{er} – d'approuver l'acquisition des parcelles ZD 28, ZD 29 et AB 6, dont le détail figure au tableau joint à la présente délibération, pour la création d'un tourne-à-gauche par voie centrale au droit du carrefour - RD 934/RD 51, sur la commune de Sarriac Bigorre, pour un montant total de 1 290,20 € ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 21-621 du budget départemental.

Article 3 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet routier au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES - RD 934/RD51_SARRIAC BIGORRE
AMENAGEMENT DU CARREFOUR**

Opération	Propriétaires	Emprise (n° - surface)	Prix Acquisition	Frais d'acte
« réseau structurant » RD 934/RD51_ SARRIAC BIGORRE Aménagement du carrefour	CTS DUMESTRE CTS SOUMEILLAN	ZD 29 : 67 m ² AB 6 : 292 m ² ZD 28 : 335 m ²	67,00 € 248,20 € 335,00 €	640 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>1 290,20 €</u>	
<u>Réseau STRUCTURANT : TOTAL GENERAL</u>			<u>1 290,20 €</u>	

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

19 - RD 217 / RD 26G - LABASTIDE - AMENAGEMENT D'UN PARKING AVEC SECURISATION D'UN CARREFOUR PAR LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de réaliser une zone de stationnement et une aire de détente, la commune de Labastide souhaite sécuriser le carrefour entre les routes départementales n° 217 et n° 26G dans sa traverse d'agglomération. Cet aménagement nécessitera l'élargissement de la RD 26G au niveau du carrefour afin notamment de permettre la giration des bus. Ces travaux généreront la construction d'un mur de soutènement de la chaussée.

Une convention est ainsi établie entre la commune et le département afin de définir les obligations respectives de chacun.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la commune de Labastide relative à la réalisation d'une zone de stationnement et d'une aire de détente afin de sécuriser le carrefour entre les routes départementales n° 217 et n° 26G dans sa traverse d'agglomération.

Cet aménagement nécessite l'élargissement de la RD 26G au niveau du carrefour afin notamment de permettre la giration des bus. Ces travaux vont générer la construction d'un mur de soutènement de la chaussée.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement jusqu'à la réception des travaux et assure le financement de ces derniers. A ce titre, elle présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

A l'issue des travaux, le département, dans le cadre de l'enveloppe cantonale Neste Aure Louron, verse à la commune un fonds de concours d'un montant total de trente-six mille huit cent quinze euros – 36 815 € hors taxes correspondant aux travaux préparatoires et à la réalisation du mur de soutènement pour un coût global de travaux de quatre-vingt-quatre mille huit cent cinq euros et quarante-quatre centimes soit 84 805.44 euros TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

20 - MISE EN RESERVE FONCIERE DE PARCELLES AGRICOLES PAR LA SAFER POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des études de la déviation Nord de Vic en Bigorre, le département a recherché le concours technique de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) et la Chambre d'Agriculture pour anticiper des problématiques de mobilités agricoles liées aux futures acquisitions foncières qui seront nécessaires pour la réalisation du projet.

La SAFER a identifié un propriétaire exploitant de terrains dans l'emprise du projet routier de contournement de Vic en Bigorre dont le siège d'exploitation se trouve à Sarriac Bigorre.

Ce propriétaire a émis le souhait de pouvoir échanger ses terrains situés à Vic Bigorre d'une superficie de 19ha avec des terrains situés à proximité du siège de son exploitation agricole à Sarriac Bigorre.

Dans le cadre d'une cessation d'activité, une propriété agricole de 55 ha est en cours de vente sur la Commune de Sarriac Bigorre.

Le département a missionné la SAFER, comme le prévoit la convention cadre de concours technique signée le 21 novembre 2012, pour réaliser une réserve foncière d'opportunité de 28ha 55a 66ca sur cette vente, afin de pouvoir échanger une partie de ces terrains avec le propriétaire exploitant identifié sur la déviation de Vic en Bigorre.

La présente délibération consiste à approuver la mise en réserve foncière détaillée ci-dessus correspondant à l'acquisition et aux frais d'actes de parcelles concernées dont le plan est annexé à la présente, pour un montant de 351 286,90 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Verdier, M. Ré, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la mise en réserve foncière de parcelles agricoles par la SAFER précitée ci-dessus correspondant à l'acquisition et aux frais d'actes de parcelles concernées, dont le plan est annexé à la présente délibération, pour un montant de 351 286,90 € ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 23-621 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

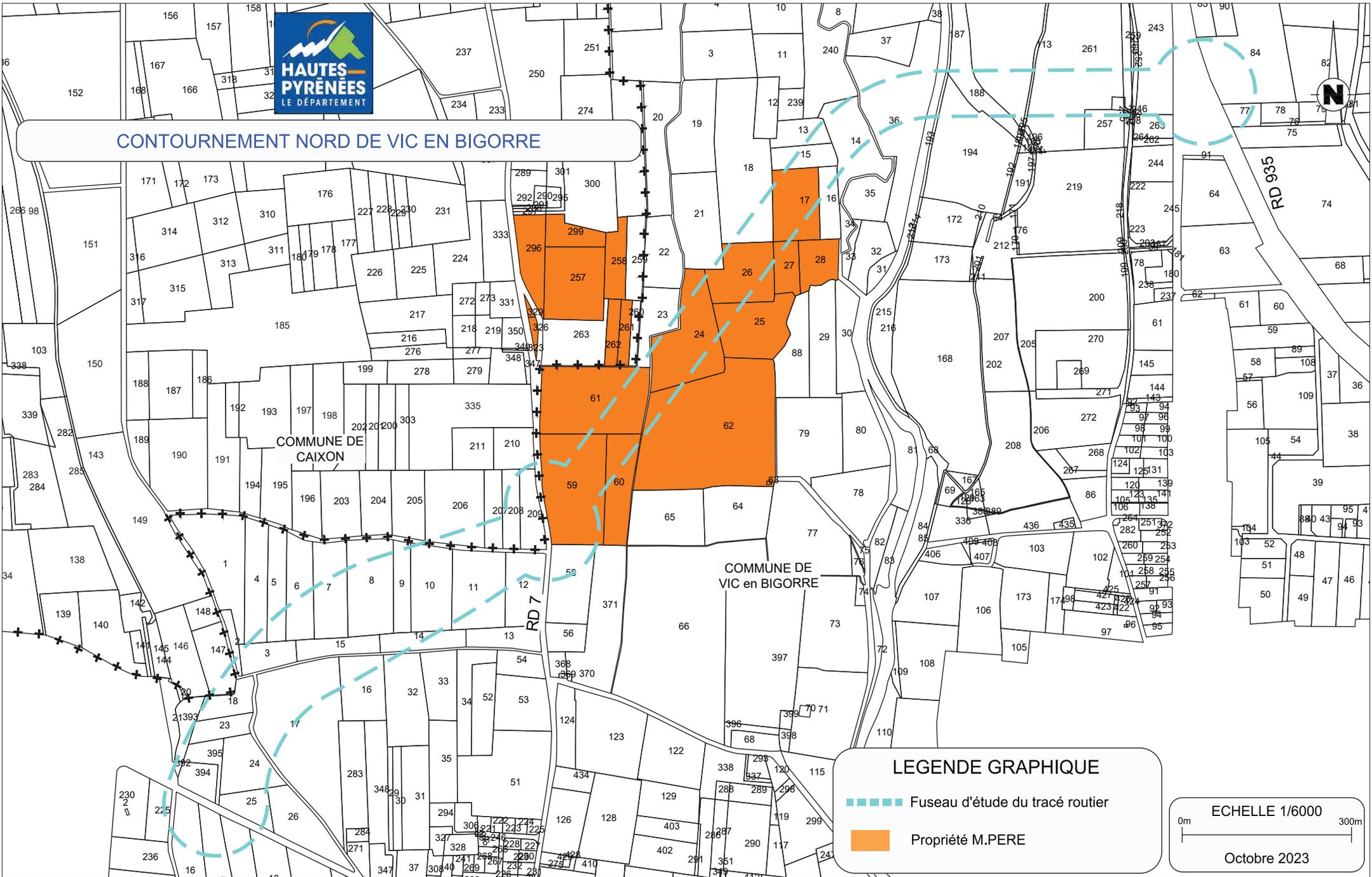
LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



CONTOURNEMENT NORD DE VIC EN BIGORRE



LEGENDE GRAPHIQUE

- — — — — Fuseau d'étude du tracé routier
- Propriété M. PERE

ECHELLE 1/6000

0m ————— 300m

Octobre 2023

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

21 - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

échéances 3 et 4

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par les articles L 572-1 et L 572-11 du code de l'environnement et le décret du 24 mars 2006, impose à chaque Etat membre de réaliser des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), pour les voies dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour.

Le Préfet de département a été désigné réglementairement comme autorité compétente pour arrêter et publier les cartes de bruit des infrastructures.

Ces dernières ont été respectivement publiées :

- Echéance 1 : 2007
- Echéance 2 : 2012
- Echéance 3 : 2019
- Echéance 4 : 2023

Comme les cartes de bruit, les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), doivent faire l'objet d'une révision tous les 5 ans.

Le département ayant approuvé son PPBE (2016-2021) « échéance 2 » en avril 2016, il a proposé d'engager simultanément la révision de son PPBE « échéances 3 et 4 » dès la publication de la carte de bruit échéance 4.

La révision du PPBE concerne les sections les plus circulées, soit 84 km sur les 3 000 km que compte le réseau routier départemental.

Le projet de révision du PPBE a été approuvé par la Commission Permanente lors de sa séance du 21 juillet 2023.

Ce projet de PPBE a ensuite été mis à disposition du public durant 2 mois suivant les termes de l'article R 572-9 du code de l'environnement.

« Article R 572-9 : le projet de plan comprenant les documents prévus à l'article R 572-8 est mis à la disposition du public pendant deux mois.

Un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier est mis à disposition du public est publié dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés, quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition. Cet avis mentionne, en outre, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet. »

Un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier était mis à la disposition du public a été publié dans le journal « la Dépêche du midi » le 9 juillet 2023 soit quinze jours avant la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 24 juillet au 24 septembre. Cet avis est joint au présent rapport.

Durant cette période, les personnes qui le souhaitaient pouvaient :

- Soit consulter le projet de PPBE sur le site internet du département et émettre leurs éventuelles remarques à l'adresse mail spécialement créée à ce effet : PPBE@ha-py.fr ;
- Soit consulter un document papier au bureau 217 de la DRM situé au 2^{ème} étage du 11 rue Gaston Manent à Tarbes, aux horaires d'accueil précisés dans la publication de la presse (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h). Elles pouvaient émettre leurs remarques sur un registre papier. Un fléchage spécial avait été mis en place afin de guider les usagers jusqu'au bureau 217 dans la mesure où il n'y a plus d'accueil du public sur ce site.

A l'issue de ces deux mois de consultation, aucune personne n'a émis de remarques grâce à l'adresse mail dédiée, et aucune personne n'a consulté les documents sur place et donc émis une quelconque remarque sur le registre papier. Par conséquent, la version définitive du PPBE ne sera pas modifiée par rapport à la version projet.

Il est proposé donc l'approbation du PPBE final révisé 2023-2028 échéance 3 et 4.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

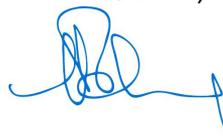
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement (PPBE) final révisé - 2023-2028 « échéance 3 et 4 », joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Échéances N°3 et N°4

Département des Hautes-Pyrénées

Avril 2023



RESUME NON TECHNIQUE7

1. PRESENTATION10

1.1. Contexte réglementaire et contexte local	10
1.2. Démarche mise en place	14
1.3. Principaux textes réglementaires	14
1.3.1. Textes de référence : les évolutions.....	14
1.3.2. Niveaux sonores maximum admissibles.....	17
1.3.2.1. Pour la création d'une voie nouvelle	17
1.3.2.2. Pour la transformation significative d'une voie existante	17
1.3.3. Principe d'antériorité.....	18
1.3.4. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres.....	18
1.4. Les nouveaux objectifs de réduction du bruit	19
1.4.1. Articulation entre les indicateurs européens et français	19
1.4.2. Des valeurs encadrées par la réglementation mais des objectifs fixés par les maîtres d'ouvrage	19
1.5. Généralités sur le bruit	21
1.5.1. L'unité de mesure : le decibel	21
1.5.2. Quelques notions clés.....	21
1.5.3. Les indicateurs de gêne	22
1.5.4. Echelle du bruit	23
1.5.5. Le bruit et la santé	23
1.6. Cartes de bruit : notions clé	24
1.7. Les zones calmes	25

**2. ANALYSE DES CARTES DE BRUIT DU RESEAU ROUTIER
DEPARTEMENTAL26**

2.1. Cartes de bruit quatrième échéance : principaux résultats	26
2.1.1. Introduction	26
2.1.2. Exemples de restitution	26
2.1.3. Population exposée.....	28
2.1.4. Etablissements sensibles exposés.....	28
2.1.5. Tableaux de synthèse de l'exposition au bruit.....	28
2.2. Détermination des secteurs à enjeux	34
2.2.1. Méthode.....	34
2.2.2. Synthèse des résultats par route départementale et par commune	34
2.2.2.1. RD608 sud à Tarbes et Séméac	34
2.2.2.2. RD608 nord à Tarbes et Aureilhan.....	35
2.2.2.3. RD817 à Lannemezan	36
2.2.2.4. RD817 à l'est de Tarbes	37

2.2.2.5.	RD817 à l'ouest de Tarbes	38
2.2.2.6.	RD821 dans le secteur de Lourdes.....	39
2.2.2.7.	RD821G dans le secteur de Lourdes	40
2.2.2.8.	RD902 à Bordères-sur-L'Echez.....	41
2.2.2.9.	RD914 à Lourdes.....	42
2.2.2.10.	RD940 à Lourdes.....	43
2.2.2.11.	RD921A entre Tarbes et Louey.....	44
2.2.2.12.	RD935 au nord de Tarbes.....	45
2.3.	Synthèse générale : hiérarchisation des enjeux	47
2.4.	Impacts des actions réalisées sur les secteurs à enjeux	48
2.4.1.	Protection à la source : revêtement de chaussée « <i>phonique</i> »	49
2.4.2.	Protection sur le bâti : insonorisation de façades.....	50
2.4.2.1.	RD935A à Tarbes.....	50
2.4.2.2.	RD935B à Tarbes	51
2.4.2.3.	RD817 à Ibos.....	52
2.4.2.4.	RD817 à Séméac	53
2.4.2.5.	RD821 à Lourdes	54
2.4.2.6.	RD914 à Lourdes	55
2.4.2.7.	RD940 à Lourdes	56
2.4.2.8.	RD935A et RD935B à Tarbes	57
2.5.	Les Zones calmes.....	58
3.	ORIENTATIONS POLITIQUES DU DEPARTEMENT	59
3.1.	Domaines de compétence	59
3.1.1.	L'échelon départemental dans l'organisation territoriale française.....	59
3.1.2.	Le département et les nuisances sonores : généralités.....	59
3.1.3.	Intervention spécifique : les routes.....	59
3.1.3.1.	L'entretien des réseaux.....	60
3.1.3.2.	Le service de viabilité hivernale.....	61
3.1.4.	Intervention spécifique : les transports des élèves en situation de handicap	61
3.1.4.1.	Le développement des aires de co-voiturage.....	66
3.2.	Documents stratégiques du département des Hautes Pyrénées	62
3.2.1.	L'agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial du département.....	62
3.2.2.	Le Projet de Territoire 2020-2030.....	62
4.	PROGRAMME D'ACTIONS.....	66
4.1.	Introduction	66
4.2.	Actions réalisées depuis 10 ans	66

4.2.1.	Opérations d'aménagement neuf.....	66
4.2.2.	Entretien de la voirie	70
4.2.2.1.	Les revêtements de chaussée existants	70
4.2.3.	Actions sur le bâti.....	71
4.3.	Actions curatives envisagées pour les 5 ans à venir	71
4.3.1.	Programmation financière pour les 5 ans à venir	72
4.4.	Actions préventives envisagées dans les 5 ans à venir.....	73
4.5.	Définir, préserver ou conquérir des zones calmes.....	74
5.	IMPACTS ACOUSTIQUES ATTENDUS SUR LES POPULATIONS	74
5.1.	Les actions curatives	74
5.2.	Les actions préventives.....	75
6.	SUIVI DU PPBE	75
6.1.	Approbation du projet de rapport PPBE	75
6.2.	Mise à disposition du public	75
6.3.	Conséquences de la mise à disposition du public	75
6.4.	Suivi du PPBE	75
7.	GLOSSAIRE	77
8.	ANNEXES	78
	Annexe n° 1 : arrêté préfectoral n°65-2023-01-19-00005 du 19/01/2023	78
	Annexe n° 2 : article R572-8 du Code de l'environnement	82
	Annexe n° 3 : plaquette de présentation de l'Agenda 21 et du Plan Climat Territorial du département des Hautes Pyrénées	83
	Annexe n° 4 : synthèse de la phase de mise à disposition du projet de PPBE ...	84

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : les échéances de réalisation selon la directive européenne 2002/ 49/ CE	11
Tableau 2 : les RD cartographiées au titre de la directive européenne 2002/ 49/ CE	13
Tableau 3 : article 2 de l'arrêté ministériel du 5 mai 1995.....	20
Tableau 4 : les valeurs limites en Lden et Ln selon directive européenne.....	20
Tableau 5 : Infrastructures routières	29
Tableau 6 : diagnostic PNB – RD608 sud	34
Tableau 7 : diagnostic PNB – RD608 nord.....	35
Tableau 8 : diagnostic PNB – RD817 à Lannemezan.....	36
Tableau 9 : diagnostic PNB – RD817 à l'est de Tarbes.....	37
Tableau 10 : diagnostic PNB – RD817 à l'ouest de Tarbes.....	38
Tableau 11 : diagnostic PNB – RD821 dans le secteur de Lourdes.....	39
Tableau 12 : diagnostic PNB – RD821G 2*2 entre Lourdes et Argeles	40
Tableau 13 : diagnostic PNB – RD902 à Bordères-sur-L'Echez	41
Tableau 14 : diagnostic PNB – RD914 à Lourdes	42
Tableau 15 : diagnostic PNB – RD940 à Lourdes	43
Tableau 16 : diagnostic PNB – RD921A entre Tarbes et Louey	44
Tableau 17 : diagnostic PNB – RD935 au nord de Tarbes	46
Tableau 18 : Les 12 chantiers du Projet de Territoire 2020-2030.....	63
Tableau 19 : : Impact sur les populations des actions curatives proposées dans le PPBE 2023-2028.....	74

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : localisation des routes départementales concernées par la cartographie du bruit.....	12
Figure 2 : le niveau sonore équivalent	22
Figure 3 : échelle du bruit	23
Figure 4 : exemple de carte de bruit – RD215 – carte de type « a » pour l’indicateur.....	27
Figure 5 : exemple de carte de bruit – RD215 – carte de type « c » pour l’indicateur Lden.....	27
Figure 6 : RD935A à Tarbes – Insonorisation des façades	50
Figure 7 : RD935B à Tarbes – Insonorisation des façades	51
Figure 8 : RD 817 à Ibos – Insonorisation des façades.....	52
Figure 9 : RD 817 à Séméac – Insonorisation des façades	53
Figure 10 : RD 821 à Lourdes – Insonorisation des façades.....	54
Figure 11 : RD914 à Lourdes – Insonorisation des façades.....	55
Figure 12 : RD940 à Lourdes – Insonorisation des façades.....	56
Figure 13 : RD935A et 935B à Tarbes – Insonorisation des façades – Opération en cours	57
Figure 14 : Les 5 Agences des Routes du département des Hautes Pyrénées	60
Figure 15 : Le Projet de Territoire 2020-2030 – Schéma de la mobilité (action n° 9)	64

RESUME NON TECHNIQUE

Dans le cadre de la transposition en France de la Directive européenne 2002/ 49/ CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations (plus de 100 000 habitants) et les grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de « *Cartes stratégiques du bruit* » et de « *Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement* » (PPBE).

Sont notamment visées par ces textes (voir article R572-3 du Code de l'environnement) les routes supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules par an (soit environ 8 200 véhicules/ jour).

Les Cartes de bruit sont réalisées dans un premier temps par les services de l'ETAT, et les gestionnaires des infrastructures cartographiées sont tenus dans un second temps d'élaborer leur PPBE. Le Département des Hautes-Pyrénées est donc concerné par la réalisation d'un PPBE en qualité de gestionnaire des routes départementales. Les éléments contenus dans ce PPBE seront ensuite transmis aux services de l'ETAT, pour « *remontée* » des informations à la Commission Européenne. En vertu de l'article L572-5 du Code de l'environnement, les Cartes de bruit sont réexaminées, et le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans. De même, en vertu de l'article L572-8, les PPBE sont réexaminés, et le cas échéant révisés en cas d'évolution significative des niveaux de bruit identifiés, au moins tous les 5 ans.

Le présent projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement concerne **les routes départementales des Hautes-Pyrénées supportant un trafic moyen 2019 (hors période COVID) supérieur à 3 millions de véhicules par an, ce qui représente un linéaire de 84,22 km**. Ces voiries sont identifiées dans les Cartes de bruit stratégiques échéance n°4 approuvées par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2023. L'échéance n°3 des cartes de bruit n'a pas fait l'objet d'un PPBE suite à la défaillance du bureau d'étude qui accompagnait le département. Compte tenu d'une part qu'aucune nouvelle route ou aucune modification significative avec un impact sur les nuisances sonores apparaissait entre l'échéance n°2 et l'échéance n°3 et que d'autre part la publication de la carte de bruit échéance 4 était imminente, le département a décidé de réviser son PPBE en cumulant les échéances 3 et 4.

Ainsi les bilans des actions engagées incluront les deux périodes d'échéances depuis 2015.

La lutte contre le bruit routier doit faire l'objet d'actions spécifiques, Elle est également la résultante d'actions plus transversales. L'objectif général d'un PPBE consiste à hiérarchiser les enjeux afin d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques et préserver en tant que de besoin la qualité des sites remarquables.

Un diagnostic a donc été mené dans le cadre du PPBE, à l'aide de plusieurs outils : les Cartes de bruit approuvées en 2019 et 2023, la réalisation de mesures de la pression acoustique et de comptages routiers, des repérages sur le terrain, l'interrogation des services du Département quant à leur prise en compte du bruit dans les programmes de renouvellement des couches de surface, le bilan des actions menées par le passé.

Des **zones dites « à enjeux »** ont été hiérarchisées, au sein desquelles des bâtiments sensibles (habitation, santé et enseignement) sont soumis à des niveaux sonores dépassant les seuils réglementaires :

- Lden (niveau sonore équivalent moyen sur 24 heures) supérieur à 68 dB(A).
- Lnuit (niveau sonore équivalent moyen entre 22 h et 6 h) supérieur à 62 dB(A).

Le diagnostic fait ressortir 3 niveaux d'enjeux dans le département des Hautes-Pyrénées :

- 1) Le cas des dépassements potentiels des seuils de bruit le long des routes départementales cartographiées, mais pour lesquelles on observe une diminution du trafic moyen annuel entre 2010 et 2019 (on reste sous le seuil annuel des 3 millions de véhicules). Ces bâtiments sont situés le long des voies suivantes :
 - Route départementale 929 à La Barthe-de-Neste,
 - Route départementale 935 entre Laloubère et Horgues,
 - Route départementale 935 entre Montgaillard et Bagnères,
 - Route départementale 938 à Bagnères-de-Bigorre.
 - Route départementale 215 à Laloubère
- 2) Le cas des dépassements potentiels des seuils de bruit le long des routes départementales cartographiées, et pour lesquelles le département a déjà piloté des opérations groupées d'insonorisation de façades. Ces bâtiments sont situés le long des voies suivantes :
 - Routes départementales 821, 914 et 940 à Lourdes,
 - Route départementale 817 à Séméac, Tarbes et Ibos
 - Route départementale 935A à Tarbes (Boulevard du Maréchal Juin),
 - Route départementale 935B à Tarbes (rue du Corps Franc Pommiès).
- 3) Le cas des habitations isolées (faible densité de population) exposées à des niveaux de bruit potentiellement supérieurs aux seuils. Ces habitations sont situées le long des voies suivantes :
 - Route départementale 817 à Ibos, à Séméac et Campistrous.
 - Route départementale 902 à Bordères-sur-L'Echez,
 - Route départementale 935 nord à Nouilhan et Bazet.

Le PPBE 2015 – 2028 propose donc des actions curatives et des actions préventives, qui feront l'objet d'une évaluation à l'échéance du PPBE (2028). Les actions curatives préconisées pour les 3 niveaux d'enjeux acoustiques peuvent être présentées comme suit :

- Niveau d'enjeu 1 : surveillance des évolutions en termes de trafic routier.
- Niveau d'enjeu 2 : bilan définitif des actions d'insonorisation de façades déjà engagées.
- Niveau d'enjeu 3 : consolidation du diagnostic par la réalisation de mesures ponctuelles de la pression acoustique en façade des bâtiments et de comptages routiers, et actions programmées ou envisagées pour réduire l'impact du trafic routier sur le bruit

Par ailleurs, d'autres actions à caractère préventif sont déjà mises en place (gestion des mobilités dans le département, urbanisation, ...), inscrites dans les documents stratégiques, dont le Projet de Territoire 2020–2030. Ces actions ont pour objectif de répondre « *en amont* » aux 5 grandes thématiques suivantes :

- Éviter la création de nouvelles nuisances sonores.
- Communiquer, donner de l'information, sensibiliser.
- Collaborer avec les acteurs locaux (communes, agglomérations, institutionnels, gestionnaires de réseaux, ...).
- Prendre en compte les bruits de chantier.
- Définir et préserver les zones calmes.

Conformément à l'article L.572-8 du code de l'environnement, une mise à disposition du projet de PPBE se déroulera au cours du troisième trimestre de l'année 2023 sur une période de deux mois, de façon à permettre à la population et aux associations de s'exprimer. Un registre permettant de consigner les questions et observations éventuelles sera mis à disposition dans le Hall d'entrée du Département et sur le site Internet du département : [Accueil - Département des Hautes-Pyrénées \(hautespyrenees.fr\)](https://www.hautespyrenees.fr)

Un suivi quinquennal du Plan sera effectué par les services du Département.

1. PRESENTATION

1.1 - Contexte réglementaire et contexte local

La directive 2002/ 49/ CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée dans le droit français par ordonnance.

L'article L572-1 du Code de l'environnement nous informe que « *Le bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations est évalué et fait l'objet d'actions tendant à le prévenir ou à le réduire, dans les conditions prévues par le présent chapitre* ».

En pratique (voir articles L572-4), dans un premier temps, des cartes de bruit sont établies :

- Par le représentant de l'ETAT pour les infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires dont les caractéristiques sont fixées par décret en Conseil d'ETAT ;
- Par les communes situées dans le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants ou, s'il en existe, par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores.

Ces cartes de bruit sont réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans.

Puis, à partir des cartes de bruit, il est demandé dans un second temps aux gestionnaires des infrastructures de transports terrestres et aux agglomérations de plus de 100 000 habitants d'établir des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

En vertu de l'article L572-6 du Code de l'environnement « *les plans de prévention du bruit dans l'environnement tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.*

Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits.

Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque des valeurs limites fixées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat sont dépassées ou risquent de l'être ».

Les projets de PPBE font l'objet d'une consultation du public et sont publiés. Ils sont réexaminés et, le cas échéant, révisés en cas d'évolution significative des niveaux de bruit identifiés, et en tout état de cause au moins tous les 5 ans (L572-8).

Les échéances de réalisation des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement fixées par la directive européenne 2002/ 49/ CE sont les suivantes :

Tableau 1 : les échéances de réalisation selon la directive européenne 2002/ 49/ CE

<i>Délais de réalisation</i>		
<i>Echéances</i>	<i>Cartes de bruit</i>	<i>PPBE</i>
<u>4</u>	<u>8 juin 2023</u>	<u>18 juillet 2024</u>

Dans le département des Hautes-Pyrénées, les cartes de bruit sont approuvées et publiées par arrêté préfectoral :

- En date du 20/02/19 pour la troisième échéance,
- En date du 19/01/23 pour la quatrième échéance.

L'année 2019 est l'année de référence en terme de trafics routiers pour l'ensemble des voies routières concernées par les cartes de bruit approuvées en 2023 : nationale, départementale et communale.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, les cartes de bruit des infrastructures routières non nationales (routes départementales et voies communales) écoulant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an (quatrième échéance) ont été publiées par le CEREMA en janvier 2023.

Le présent rapport concerne le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des routes départementales cartographiées. Le linéaire total de voies concernées (troisième et quatrième échéances) s'élève à 84,22 Km (à comparer avec les 94,860 km du PPBE 2015) : voir carte de localisation et tableau pages suivantes.

Figure 1 : localisation des routes départementales concernées par la cartographie du bruit

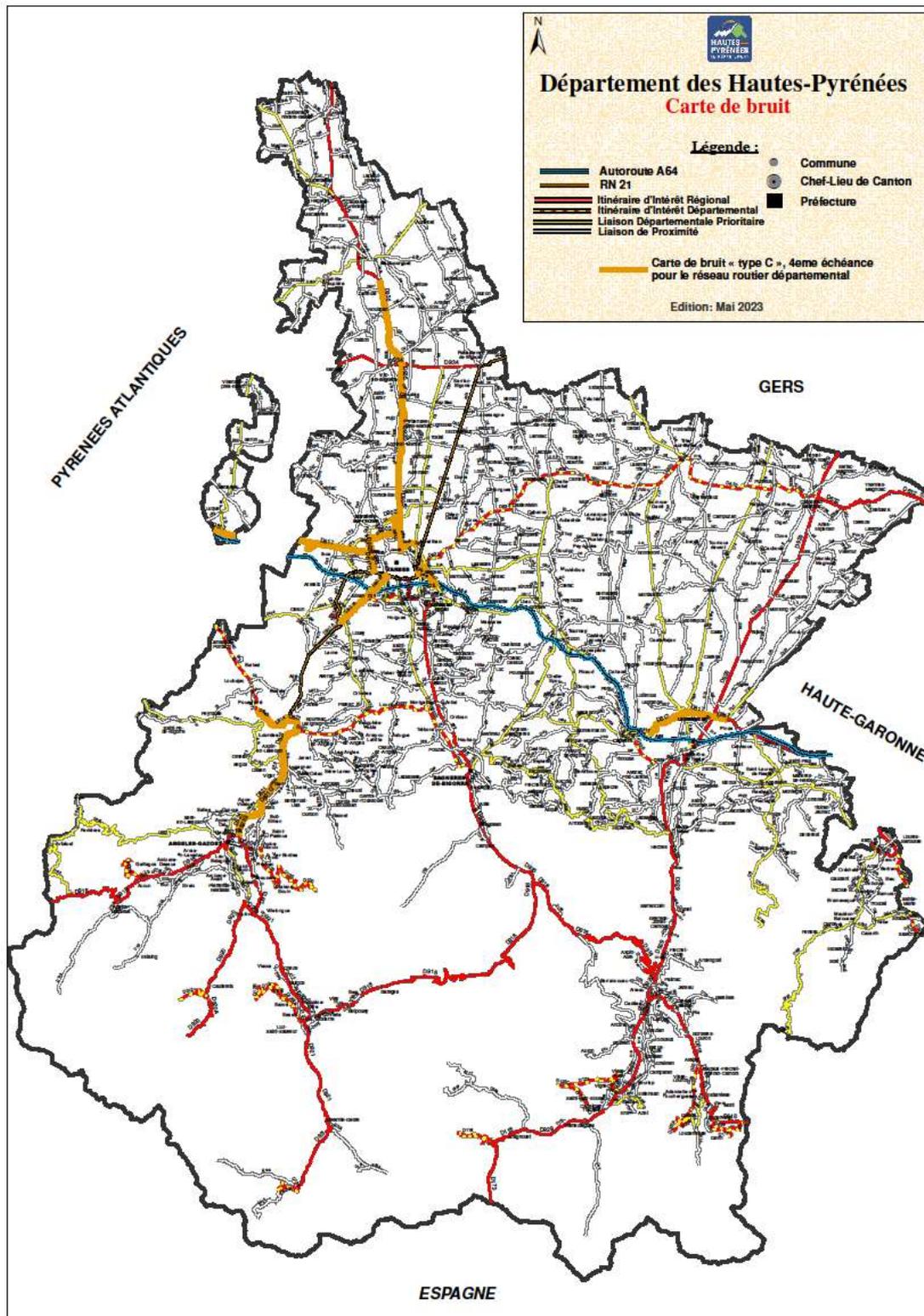


Tableau 2 : les RD cartographiées au titre de la directive européenne 2002/ 49/ CE

Réseau routier départemental impacté par les cartes de bruit 4^{ème} ECHEANCE								
RD	DEBUT			FIN			LONGUEUR	OBSERVATIONS
	PR	REPERE	COMMUNE	PR	REPERE	COMMUNE		
D608	0+000	RN21 / Rd point Alsthom	Tarbes	0+802	D817 / Station essence	Séméac	802	
D608	3+413	D8 / Rd point	Aureilhan	4+844	D935 / St-Antoine	Tarbes	1431	
D817	9+174	D 24 / Limite agglo Lannemezan est	Pinas	17+62	Sortie A64	Capvern	7888	
D817	44+774	D 92E / Sortie A64	Séméac	47+200	RN21 / Rond-Point St Frai	Séméac	2340	
D817	50+000	RN21 / Bastillac	Tarbes	59+000	Limite Département 64	Ibos	9000	
D817	59+001	Limite Département 64	Luquet	60+1014	Limite Département 64	Luquet	2013	
D821	0+000	RN21 - D 914 / Lourdes Nord	Lourdes	12+744	D821A / Barreau Argelès-Gazost	Argelès-Gazost	12744	
D821G	0+000	D821A / Barreau Argelès-Gazost	Argelès-Gazost	9+385	D921B / Rd point Pic du Jer	Lourdes	9835	
D902	0+000	D 817 - D935B / KFC	Ibos	5+200	D935- RD2 / Rd point Villa Corina	Bordères-Echez	5200	
D914	0+000	RN21 - D 821 / Lourdes Nord	Lourdes	1+421	D940 / Voie ferrée	Lourdes	1421	
D921A	0+000	RN21 / Périphérique Tarbes	Tarbes	5+594	D515 / Aéroport	Ibos	5594	
D935	18+622	D 835 / Maubourguet Sud	Maubourguet	42+700	D935B / Massey	Tarbes	24078	
D940	8+960	Limite agglo Lourdes ouest	Lourdes	10+833	D914 / Voie ferrée	Lourdes	1873	
D929							0	Intersection rd 817 à Lannemezan pris en compte sur la rd 817
D10							0	Intersection rd 817 à Lannemezan pris en compte sur la rd 817
D8							0	Intersection rd 608 à Séméac Pris en compte sur la rd 608
D7							0	Intersection rd 902 à Bordères Pris en compte sur la rd 902
D934							0	Intersection rd 935 à Vic-en-Bigorre pris en compte sur la rd 935
D939							0	Intersection rd 817 à Lannemezan pris en compte sur la rd 817
D921B							0	Intersection rd 821 à Lourdes Pris en compte sur la rd 821

D93							0	Intersection rd 817 à Ibos Pris en compte sur la rd 817
D404							0	Intersection rd 935 à Camalès Pris en compte sur la rd 935
D821A							0	Intersection rd 821 à Argelès- Gazost pris en compte sur la rd 821

PR : point routier

1.2 - Démarche mise en place

Après avoir fait un bilan des actions programmées dans le cadre du PPBE 2015 le département a réactualisé la liste des routes départementales identifiées dans la carte de bruit échéance 4.

En fonctions des enjeux et des actions déjà engagées, de la diminution globale du trafic routier et des bases du **diagnostic acoustique du territoire** effectué en septembre 2014, les résultats sont présentés dans le présent document.

Les zones à enjeux du territoire ont été déterminées à l'aide des cartes de bruit présentant les dépassements des valeurs limites définies par les textes. Il s'agit des zones dans lesquelles des bâtiments sensibles au bruit (habitat, santé et éducation), qui respectent le critère d'antériorité (antériorité du bâti par rapport à l'infrastructure), sont potentiellement soumis à des niveaux sonores trop élevés au regard de la réglementation française. Un diagnostic qualitatif a également pu être réalisé via un repérage numérique puis un repérage in situ.

Dans un second temps, les éléments d'information relatifs aux **actions réalisées** depuis 10 ans **et programmées** pour les 5 ans à venir ont été recueillis auprès des différents services du Département.

La **consultation du projet de PPBE par le public** se déroulera pendant 2 mois au cours du troisième trimestre 2023. Un registre permettant de consigner les questions et observations éventuelles sera mis à disposition dans le Hall d'entrée du Département et sur le site Internet du département : [Accueil - Département des Hautes-Pyrénées \(hautespyrenees.fr\)](http://www.hautespyrenees.fr)

Les remarques du public seront ensuite examinées par les services du Département, et le **PPBE final** sera arrêté par l'Assemblée Départementale et transmis au préfet du département. Une mise en ligne du document est prévue à l'issue de la démarche.

Le contenu minimal du Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement est fixé par l'article R572-8 du Code de l'environnement : voir document joint en **annexe n° 2**.

1.3 - Principaux textes réglementaires

1.3.1 Textes de référence : les évolutions

La réglementation en matière de lutte contre les nuisances sonores qui découlent de l'exploitation des infrastructures de transports terrestres s'est étoffée depuis la loi-cadre sur le bruit de 1992. Preuve de la préoccupation du législateur sur cette gêne (qui peut dans certains cas constituer une véritable détérioration du cadre de vie au voisinage des grandes infrastructures routières, voire une atteinte à la santé des

populations), l'évolution de la réglementation ne la rend néanmoins pas forcément facile à appréhender. Les principales étapes de cette évolution peuvent être retracées comme suit :

- ✓ 31 décembre 1992 : loi-cadre relative à la lutte contre le bruit (92-1444), codifiée dans le code de l'environnement aux articles L 571-1 à 26 ;
- ✓ 9 janvier 1995 : décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transport (n° **95-22**) abrogé et remplacé par les articles R 571-44 à R 571-52 du Code de l'environnement. La conception, l'étude et la réalisation d'une infrastructure nouvelle et la modification ou la transformation significative d'une route existante sont accompagnées de mesures destinées à éviter que le fonctionnement de l'infrastructure ne crée des nuisances sonores excessives ;
- ✓ 9 janvier 1995 : décret relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation (n° **95-21**) abrogé et remplacé par les articles R 571-32 à R 571-43 du code de l'environnement ;
- ✓ 5 mai 1995 : arrêté relatif au bruit des infrastructures routières mentionnant notamment les valeurs maximales admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure nouvelle ou une modification significative d'une voie existante ;
- ✓ 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté ministériel du 23/07/13) : arrêté interministériel relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestre et à l'isolement des nouveaux bâtiments d'habitation construits dans les secteurs affectés par le bruit ;
- ✓ 12 décembre 1997 : circulaire du Ministère de l'Équipement, relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national ;
- ✓ 12 juin 2001 : circulaire Interministérielle relative à l'Observatoire du bruit des transports terrestres et la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres. Les Conseils Généraux ont été associés au comité de pilotage de ces observatoires, la résorption des points noirs du bruit ne concernait dans un premier temps que les réseaux routiers et ferroviaires nationaux ;
- ✓ 25 juin 2002 : directive européenne relative à la gestion et à l'évaluation du bruit dans l'environnement (2002/49/CE). Cette directive a vocation à définir une approche commune visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle s'applique aux émissions sonores dues aux transports et aux installations classées. Elle est basée sur la cartographie, l'information de la population et la mise en œuvre de plans de prévention. Les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement sont révisables tous les 5 ans ;

Tous exploitants de réseaux confondus, environ 40 000 km du réseau routier en France sont concernés par cette directive de 2002.

- ✓ 25 mai 2004 : circulaire Interministérielle relative au bruit des infrastructures de transports terrestres – Plan d'actions contre le bruit du 6 octobre 2003 ;
- ✓ 12 novembre 2004 : ordonnance n°2004-1199. Cette ordonnance a permis la transposition dans le droit français de la directive européenne 2002/ 49/ CE ;

- ✓ 26 octobre 2005 : loi n°2005-1319 (Art. L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement). Cette loi précise les autorités compétentes pour l'évaluation du bruit. En particulier, les gestionnaires des infrastructures de plus de 3 millions de véhicules par an sont tenus d'élaborer les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) correspondants à ces infrastructures ;
- ✓ 24 mars 2006 : décret relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et modifiant le code de l'urbanisme. (n°2006-361) ;
- ✓ 4 avril 2006 : arrêté ministériel relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (correspondant au décret de mars 2006) ;
- ✓ 7 juin 2007 et 23 juillet 2008 : circulaire Interministérielle relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, et instruction d'application ;
- ✓ 10 mai 2011 et 28 novembre 2011 : circulaire relative à l'organisation et au financement des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement devant être réalisés respectivement pour juin 2012 et juillet 2013, et instruction d'application ;
- ✓ 11 février 2014 : instruction du Gouvernement relative aux collectivités en situation de non-conformité concernant la mise en œuvre de la directive 2002/ 49/ CE.
- ✓ 2021 Directive européenne comptabilisation du nombre de population impacté.

- *Décret n° 2021-1633 du 14 décembre 2021 :*

Le décret n° 2021-1633 du 14 décembre 2021 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement a été publié récemment au Journal Officiel.

Ce décret transpose la directive (UE) 2020/367 du 4 mars 2020 modifiant l'annexe III de la directive 2002/49/CE concernant les méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement.

Il « précise les effets nuisibles du bruit généré par les infrastructures de transport pour lesquels le nombre de personnes affectées est estimé et précise la procédure à suivre pour la mise en consultation des plans de prévention du bruit dans l'environnement ainsi que le moyen d'accès à ces plans une fois ceux-ci adoptés. » Il modifie par ailleurs les moyens de mise en consultation du PPBE auprès du public.

L'arrêté du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement est entré en vigueur en fin d'année 2021. Il transpose la directive (UE) 2020/367 du 4 mars 2020 modifiant l'annexe III de la directive 2002/49/CE en ce qui concerne l'établissement de méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement.

« L'arrêté indique la méthodologie et les formules de calcul nécessaires afin d'estimer le nombre de personnes ayant des cardiopathies ischémiques en raison d'une exposition au bruit routier, ainsi que le nombre de personnes fortement gênées ou subissant des troubles importants du sommeil en raison d'une exposition aux bruits routier, ferroviaire ou aérien.

La population à prendre en compte habite soit près d'une route dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit près d'une voie ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an, soit près d'un aéroport dont le trafic est supérieur à 50 000 mouvements (hors les mouvements effectués exclusivement à des fins d'entraînement sur des avions légers), soit dans l'une des

agglomérations citées dans l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement.
L'estimation est à indiquer dans les cartes de bruit. »

1.3.2 - Niveaux sonores maximum admissibles

1.3.2.1 Pour la création d'une voie nouvelle

Tableau 3 : article 2 de l'arrêté ministériel du 5 mai 1995

USAGE et NATURE des LOCAUX	LAeq (6h-22h)	LAeq (22h-6h)
Établissements de santé de soins et d'action sociale	60 dB(A)	55 dB(A)
Salles de soins et salles réservées au séjour de malades	57 dB(A)	
Établissements d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)	60 dB(A)	
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	60 dB(A)	55 dB(A)

LAeq : niveau sonore équivalent

dB(A) : décibel pondéré A (pondération adaptée à l'oreille humaine)

1.3.2.2 Pour la transformation significative d'une voie existante

Article 3 de l'arrêté ministériel du 5 mai 1995 :

Une modification ou transformation (hors travaux d'entretien) d'une infrastructure existante est considérée comme significative si sa contribution sonore est supérieure à terme, et pour l'une au moins des deux périodes de référence (diurne ou nocturne), à 2 dB(A) par rapport à la contribution à sonore à terme avant modification.

Dans ce cas, si la contribution sonore de la voie avant travaux est inférieure aux valeurs du tableau ci-dessus, elle ne pourra excéder ces valeurs après travaux. Dans le cas contraire, les valeurs ne devront pas dépasser les valeurs avant travaux sans pouvoir excéder 65 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne.

1.3.3 Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 toute en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
 1. Publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure.
 2. Mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation d'un projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du Code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables.
 3. Inscription d'un projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables.
 4. Mise en service de l'infrastructure.
 5. Publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du Code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés.
- les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte-garderie, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du Code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Un cas de changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

Les dates retenues pour l'application du critère d'antériorité le long des routes départementales des Hautes-Pyrénées sont disponibles auprès des services du Département.

1.3.4 Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

L'arrêté ministériel du 6 octobre 1978 a été remplacé par celui du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Pris en application des articles R571-32 à R571-43 du code de l'environnement (décret 95-21 du 2 janvier 1995), cet arrêté indique que le classement des infrastructures de transports terrestres, et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure, sont définis en fonction de niveaux sonores calculés un point de référence situé en bord de voie.

Les routes concernées par ce classement sonore sont celles dont le trafic dépasse 5 000 véhicules / jour (seuil de recensement) en trafic moyen journalier annuel (TMJA). Elles sont recensées par les services de l'État et leur classement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Celui-ci permet de déterminer les secteurs affectés par le bruit routier, les niveaux sonores que les constructeurs de bâtiments sont tenus de prendre en compte et les isollements de façade requis.

Ces classements sont tenus à la disposition du public dans les mairies, les préfetures et les services de l'État concernés.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, le classement sonore initial de 1999 a été révisé par arrêté préfectoral n° 2012046-0011 en date du 15 février 2012. Pour plus de détails :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/le-classement-sonore-des-voies-r690.html>

Les classements sonores approuvés sont reportés dans les documents d'urbanisme opposables (Plan d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme) et sont révisés normalement tous les cinq ans par les services de l'État.

1.4 Les nouveaux objectifs de réduction du bruit

1.4.1 - Articulation entre les indicateurs européens et français

La directive européenne impose aux Etats membres l'utilisation des indicateurs L_{den} et L_n pour évaluer l'exposition au bruit des populations, hiérarchiser les situations et identifier les zones d'exposition excessive. L'indicateur L_{den} se construit à partir de 3 périodes d'exposition (la journée, la soirée et la nuit).

$$L_{den} = 10 \cdot \lg \frac{1}{24} [12 \cdot 10^{(L_d/10)} + 4 \cdot 10^{((L_e + 5)/10)} + 8 \cdot 10^{((L_n + 10)/10)}]$$

Où L_d est le niveau sonore LAeq(6h-18h) dit de journée, sans pondération dans L_{den} ,

L_e est le niveau sonore LAeq(18h-22h) dit de soirée, avec une pondération de + 5 dB,

Et L_n est le niveau sonore LAeq(22h-6h) dit de nuit, avec une pondération de + 10 dB.

Mais dès que l'on passe à la phase de traitement des nuisances sonores (action de rattrapage), les objectifs se basent sur les indicateurs réglementaires français « LAeqT » (avec T : période qui correspond à une partie de 24 heures ; 6h-22h pour la période diurne ; 22h-6h pour la période nocturne) et sur des seuils établis antérieurement à l'avènement de la directive européenne.

1.4.2 Des valeurs encadrées par la réglementation mais des objectifs fixés par les maîtres d'ouvrage

La directive européenne ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition française fixe les valeurs limites au-delà desquelles les niveaux d'exposition au bruit sont jugés excessifs et susceptibles de porter atteinte à la santé humaine.

Tableau 4 : les valeurs limites en Lden et Ln selon directive européenne

Valeurs limites en dB(A) selon la directive européenne				
Indicateur de bruit	Aérodrome	Route et/ ou Ligne ferroviaire à Grande Vitesse (LGV)	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements d'enseignement et de soins/ santé.

Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier et ferroviaire national, les objectifs sont ceux de la politique nationale de résorption des points noirs du bruit. Un point noir du bruit est un bâtiment sensible au bruit (habitat, enseignement et santé) qui subit une gêne dépassant les valeurs limites et qui répond aux conditions d'antériorité (antériorité du bâti par-rapport à l'infrastructure

Sur le réseau départemental

Avec les 2 arrêtés préfectoraux de 2019 et 2023, les routes départementales susceptibles d'induire des niveaux sonores supérieurs aux seuils sont connues.

Seule une section de la route départementale 817 (**RD817**) écoule un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour (seuil de la première échéance). Elle a déjà fait l'objet d'une opération groupée d'insonorisation des façades sur les deux sections concernées :

- Depuis la RN21 jusqu'à la jonction avec l'autoroute A64, au niveau de la commune de Séméac
- Depuis la rocade sud-ouest de Tarbes jusqu'à la RD64 à Ibos
- Soit environ 4,5 km
- Cette opération s'est achevée en 2016

A la suite de l'approbation des cartes de bruit échéance 2 selon la directive européenne 2002/ 49/ CE, le département des Hautes-Pyrénées avait décidé de façon volontaire d'engager des études approfondies pour identifier précisément les points noirs de bruit le long des routes suivantes :

- RD935A et 935B sur le territoire de la commune de Tarbes.
- RD821, 914 et 940 sur le territoire de la commune de Lourdes.

Les actions d'insonorisation des façades identifiées le long de ces sections de routes départementales sont aujourd'hui achevées.

L'identification du possible dépassement des seuils sur les autres sections de routes départementales fait l'objet du présent Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

1.5 Généralités sur le bruit

1.5.1 L'unité de mesure : le décibel

L'unité de mesure (et de calcul) du niveau sonore est le décibel (dB) et l'instrument permettant de mesurer la pression acoustique s'appelle un sonomètre. Le son se définit par plusieurs éléments : les fréquences (grave, médium, aigu), l'intensité ou niveau de pression (volume sonore).

L'oreille humaine ne perçoit pas toutes les fréquences de la même manière. Pour prendre en compte (ou s'en approcher) ce qui est réellement perçu par l'oreille, on utilise une courbe de pondération fréquentielle de type « A ». On obtient alors des dB(A) ou « *décibels pondérés A* ».

1.5.2 Quelques notions clés

- La pression acoustique varie de façon logarithmique et pas arithmétique

Un doublement du trafic n'augmente le niveau de pression acoustique à l'émission que de 3 dB.

$$60 \text{ dB} + 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$$



- Autres repères
 - ✓ Un poids-lourd est équivalent à environ 4 à 10 voitures (selon la vitesse et le type d'écoulement du trafic) en termes de pression acoustique.
 - ✓ Pour une gamme de fréquences équivalentes, lorsqu'on ajoute un niveau de bruit faible à un niveau de bruit élevé (écart > 10 dB), alors le niveau sonore total est égal au niveau de bruit le plus élevé.
 - ✓ Une variation du niveau de bruit de 1 dB(A) est à peine perceptible.
 - ✓ Une variation du niveau de bruit de 3 dB(A) est perceptible.
 - ✓ Pour une gamme de fréquences équivalentes, une variation du niveau de bruit de 10 dB(A) correspond à une sensation de « *deux fois plus fort* ».

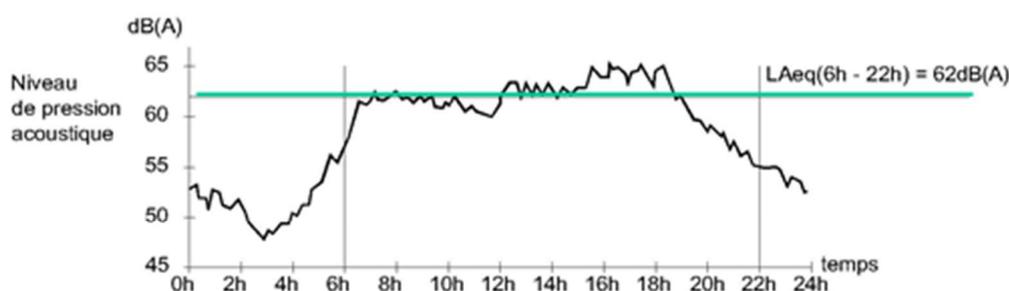
1.5.3 Les indicateurs de gêne

L'arrêté du 5 mai 1995 définit les indicateurs de gêne due au bruit des infrastructures routières :

- Pour la période diurne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pendant la période de 6 heures à 22 heures, noté LAeq (6h-22h) ;
- Pour la période nocturne, le niveau de pression acoustique continu équivalent pendant la période de 22 heures à 6 heures, noté LAeq (22h-6h).

Figure 2 : le niveau sonore équivalent

LAeq (6h - 22h) = 62 dB(A) dans cet exemple



Le niveau de pression acoustique d'une source varie constamment dans le temps dans le cas général. L'indicateur LAeq ou « niveau sonore équivalent » correspond au niveau de bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie totale que le bruit réellement perçu pendant la même période de temps.

Cette définition est donnée dans la norme NF S 31-110 « *Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement – Grandeurs fondamentales – Méthodes générales d'évolution* ». Pour le bruit routier (NF EN S 31-085) ces niveaux sont évalués à deux mètres en avant de la façade des bâtiments, fenêtres fermées.

Les indicateurs de niveau sonore utilisés dans le cadre de la directive européenne 2002/ 49/ CE transposée en France (cartes de bruit et PPBE) sont exprimés également en dB(A). Ils sont rappelés ci-après :

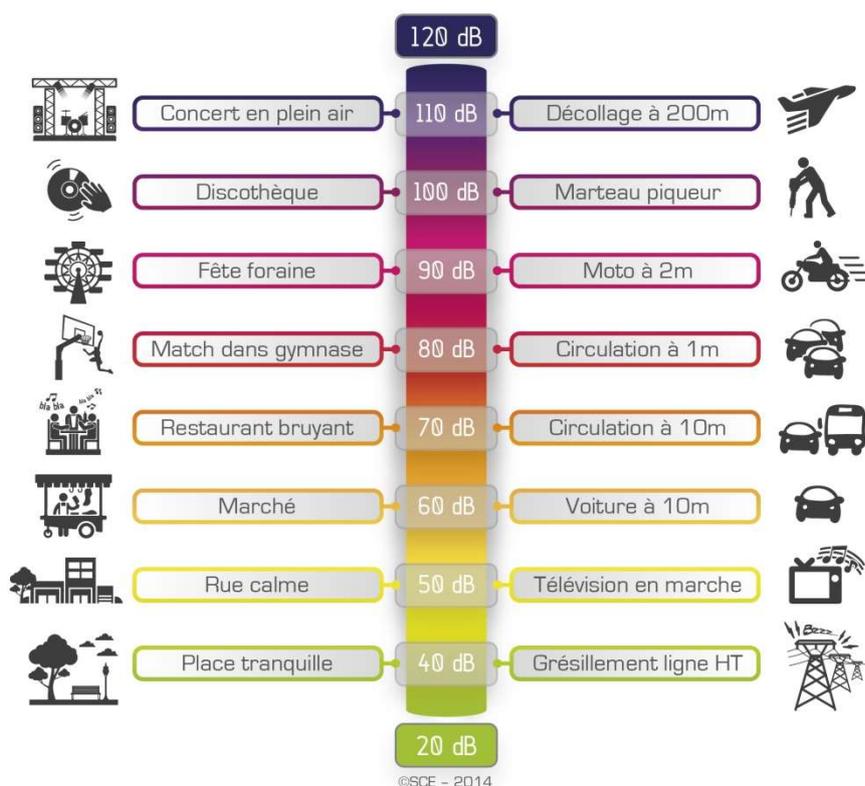
- Le **Lden** : caractérise le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures. Il est composé des niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h (jour), 18h-22h (soirée) et 22h-6h (nuit). Pour obtenir le niveau Lden on applique une « pondération » sur ces 2 périodes (+ 5 dB(A) le soir et + 10 dB(A) la nuit) de façon à tenir compte des différences de sensibilité au bruit au cours de ces 3 périodes.
- Le **Ln** est le niveau d'exposition au bruit nocturne. Il est associé aux risques de perturbation du sommeil.

1.5.4 Echelle du bruit

L'échelle du bruit est une représentation destinée à la communication qui permet de mettre en perspective une échelle des niveaux sonores, avec des ambiances de la vie quotidienne qui peuvent être « *agréable* » ou « *désagréable* ». Elle ne prend pas en compte la gêne sur une longue période.

Les sources de bruit retenues sont présentées à titre indicatif : la perception du bruit ayant un fort aspect subjectif et dépendant du contexte local ou temporel (le moment de la journée) :

Figure 3 : échelle du bruit



Il est admis généralement qu'en milieu urbain, un environnement sonore moyen inférieur à 65 dB(A) en Lden et moins de 60 dB(A) en Ln peut être considéré comme « *relativement acceptable* ». Ces valeurs sont données à titre indicatif : elles n'ont pas de valeur « *réglementaire* ».

1.5.5 Le bruit et la santé

Les niveaux sonores perçus chez les riverains des infrastructures de transports terrestres est en général trop faible pour entraîner des pertes auditives. Toutefois, une exposition prolongée à des sources de bruit peut provoquer fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires, hypertension, est ...

Les sources de bruit peuvent également parasiter l'intelligibilité de la parole, et donc perturber la vie sociale.

Pour plus de détails, voir à titre indicatif le rapport d'expertise collective de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, alimentation, environnement, travail) intitulé « *Evaluation des impacts sanitaires extra-auditifs du bruit environnemental* » (février 2013)

1.6 Cartes de bruit : notions clé

Les cartes de bruit européennes sont le résultat d'une approche macroscopique des nuisances sonores, et les décomptes associés (population exposée, nombre de bâtiments sensibles et surfaces) résultent d'estimations à prendre en première approche. L'avantage de cette méthode est qu'elle est harmonisée (identique) dans les différents pays de l'Union. Chaque Etat membre étant libre toutefois de fixer lui-même ses propres critères pour la résorption des situations les plus critiques, avec un bilan tous les 5 ans.

Quelles cartes ?

Le contenu et le format de ces cartes répondent aux exigences réglementaires issues de la directive européenne 2002/ 49/ CE sur la gestion du bruit dans l'environnement. Conformément à la réglementation (décret n° 2006-361 du 24 mars 2006) les cartes de bruit comprennent, pour les indicateurs **Lden** et **Ln** :

- Les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions du bruit (cartes de « *type a* »).
- Les secteurs affectés par le bruit (classement sonore) arrêtés par le préfet (cartes de « *type b* »).
- Les zones où les valeurs limites sont dépassées (cartes de « *type c* »).
- Les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles (dans les 5 ans) au regard de la situation de référence (cartes de « *type d* »).

Observation : dans le département des Hautes-Pyrénées les cartes de bruit de « *type d* » n'ont pas été calculées pour les Routes Départementales.

Comment sont établies les cartes de bruit ?

Les cartes de bruit sont issues d'une modélisation acoustique en 3 dimensions suivant les recommandations du SETRA (Service d'Etudes Techniques des Routes et des Autoroutes) et du CERTU (Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques) selon une méthode de calcul conforme à la norme NF S 31-133. Les niveaux de bruit sont évalués à 4 m au-dessus du sol, en considérant uniquement le « *son incident* ». Ce qui signifie qu'il n'est pas tenu compte lors du calcul des cartes de type « *c* » en plus du « *son réfléchi* » du « *son incident* » sur la façade du bâtiment concerné (en règle générale, cela implique une correction de + 3 dB lorsqu'on procède à une mesure).

Quelles routes ?

Dans le département des Hautes-Pyrénées, le réseau routier étudié par le CEREMA (source : cartes de bruit quatrième échéance des infrastructures routières non nationales dans le département 65) est composé de l'ensemble des routes départementales, communales et la RN21. Les bases de données utilisées pour établir le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en 2023 ont été actualisées à partir des SIG des gestionnaires mais également des instituts ou administrations (DDT, INSEE) entre décembre 2021 et février 2022.

Ainsi, les données suivantes ont pu être agrégées :

- Les débits jour/ soir/ nuit,
- Les pourcentages poids lourds sur les périodes jour/ soir/ nuit,
- Les limitations de vitesses,
- Les largeurs de voies.

La longueur du linéaire modélisé pour les routes départementales est inférieure à 100Km pour les 3000km du réseau routier départemental.

Comment est calculée l'exposition au bruit de la population ?

Le nombre d'habitants par commune étant connu, chaque bâtiment considéré comme « *habité* » se voit affecter un nombre d'habitants en fonction de sa surface bâtie. L'ensemble des habitants d'un même bâtiment est considéré comme exposé au niveau de bruit calculé sur la façade de la plus bruyante, ce qui peut conduire à une surestimation des résultats d'exposition de la population au bruit.

De même, le calcul de la population exposée ne prend pas en compte la résorption des points noirs de bruit (PNB) réalisée par le département des Hautes-Pyrénées au cours des années précédentes (exemple : dans l'agglomération de Lourdes, le long des routes départementales 821, 914 et 940 ou les agglomérations de Tarbes, Ibos et Séméac pour les RD817, 935A et 935B).

De ce fait, avec cette méthode, le résultat du calcul est indicatif : il faut garder à l'esprit que la localisation exacte (et donc la quantification précise) des personnes exposées aux différents seuils de bruit ne peut se faire à l'échelle d'une étude de type « *itinéraire* ».

Qu'est-ce qu'un point noir de bruit au sens de la directive européenne ?

Un point noir de bruit (PNB) est un bâtiment répondant aux 3 critères suivants :

1. *Critère de destination des locaux* : habitat, enseignement, santé, soins, action sociale.
2. *Critère d'exposition au bruit* : les niveaux sonores en façade dépassent (ou risquent de dépasser) une des valeurs limites en Lden et Ln du tableau présenté dans le paragraphe 1.4.2.
3. *Critère d'antériorité du bâti* par-rapport à l'infrastructure (voir paragraphe 1.3.3).

Cette approche est transposée intégralement dans la doctrine technique française : voir par exemple la circulaire du 25 mai 2004.

1.7 Les zones calmes

L'article L572-6 du Code de l'environnement définit les zones calmes comme des « *espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le Plan de Prévention souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte-tenu des activités humaines pratiquées ou prévues* ».

La proposition de créer des zones calmes à préserver, à la discrétion des autorités locales, résulte notamment du constat de l'expansion de l'urbanisation et de celles des activités bruyantes, des surfaces qu'elles occupent, au détriment de zones initialement calmes.

Cependant, il ne s'agit pas de désigner comme zones calmes à préserver uniquement tous les endroits où le niveau de bruit est inférieur à un seuil. L'approche systématique proposée par les cartes de bruit ne convient donc pas aux zones calmes. En effet, la création d'une zone calme est une mesure en soi, plus qu'un diagnostic.

Le critère de localisation d'une éventuelle zone calme se fonde donc sur une approche à la fois quantitative et qualitative.

Du point de vue quantitatif, les cartes de bruit stratégiques permettent d'identifier les secteurs exposés au-delà de 55 dB(A) en Lden.

Du point de vue qualitatif, des critères comme l'usage des lieux (repos, détente, activités sportives, équipement culturel, ...), leur perception (ce que l'on voit, ce que l'on ressent, ...), leur valeur paysagère et naturelle, la qualité des sons présents (rythme, distinction, ...) et des critères plus divers comme leur domanialité (public ou privé), leur proximité, leur accessibilité, leur propreté, ou encore leur sécurité peuvent être pris en considération par l'autorité compétente.

2. ANALYSE DES CARTES DE BRUIT DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

2.1. Cartes de bruit quatrième échéance : principaux résultats

2.1.1. Introduction

Les cartes de bruit stratégiques relatives aux routes départementales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules sont relatives à la 4^{ème} échéance et ont été notifiées par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2023. Elles sont publiées sur le site de la préfecture des Hautes-Pyrénées, accompagnées d'un résumé non technique qui présente la méthodologie utilisée pour établir les cartes, et les principaux résultats qui en découlent :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/cartes-de-bruit-strategiques-a1019.html>

Les cartes de bruit type « a » (exposition au bruit) et type « c » (dépassement des seuils) sont réalisées sur la base du trafic MJA de l'année 2019. Les vitesses retenues et les calculs de population ont été tirés par le CEREMA des différents SIG disponibles entre décembre 2021 et février 2022.

La BD Topo de l'IGN permet de modéliser la topographie départementale, et fournit les couches « bâtis » (habitation, enseignement, santé, industriel-commercial, commercial et divers).

2.1.2. Exemples de restitution

A titre indicatif, on présente page suivante pour la route départementale 215 au sud de Tarbes, et pour l'indicateur Lden, la carte d'exposition au bruit (carte de type « a ») par tranches de 5 dB(A) et la carte de dépassement du seuil de bruit (carte de type « c » : Lden > 68 dB(A)) sur un fond de carte IGN à l'échelle du 1/ 25 000° :

Figure 4 : exemple de carte de bruit – RD215 – carte de type « a » pour l'indicateur Lden

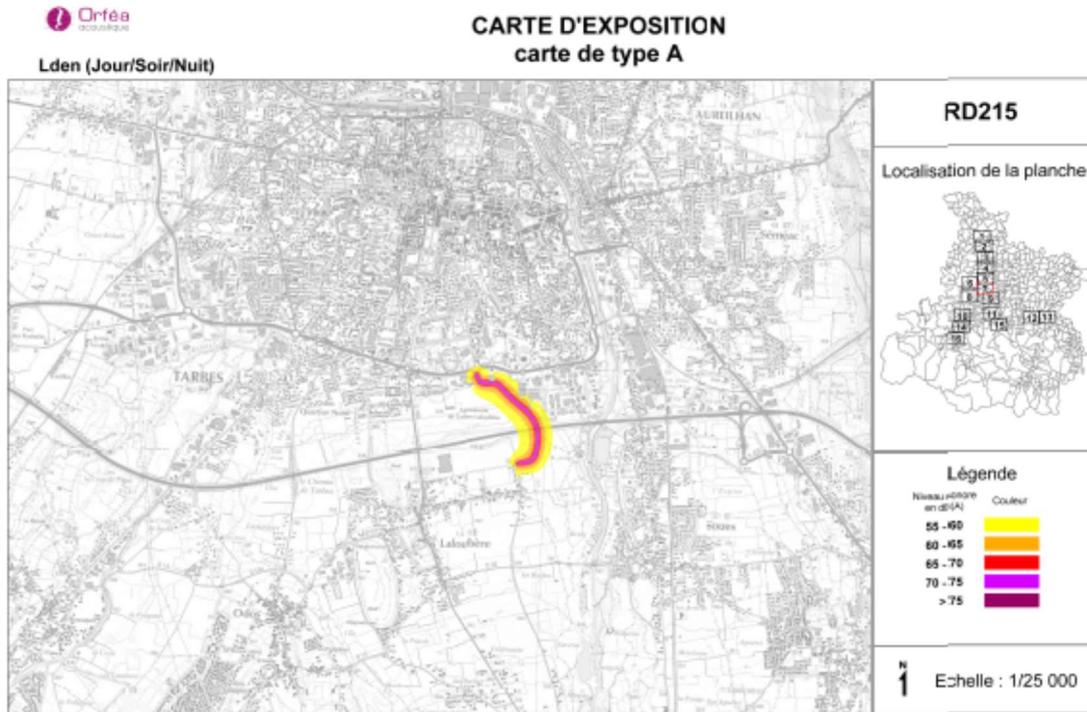
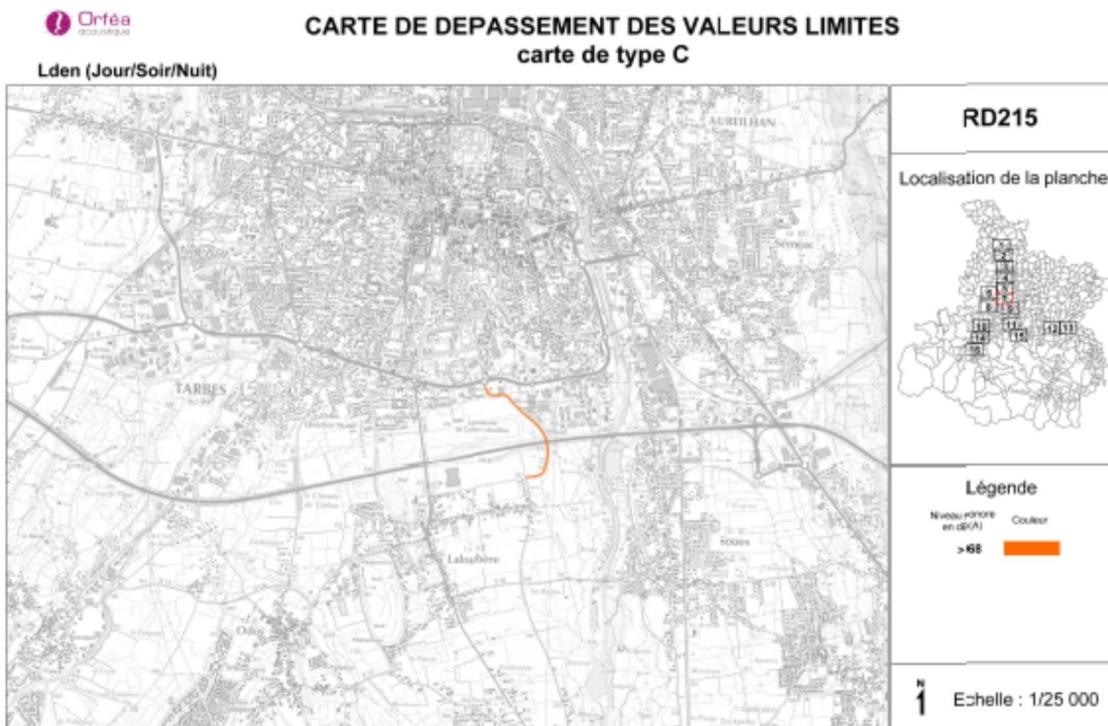


Figure 5 : exemple de carte de bruit – RD215 – carte de type « c » pour l'indicateur Lden



2.1.3. Population exposée

Selon le rapport d'étude et les cartes de bruit pour les routes nationales, départementales et les voies communales concernées par la quatrième échéance de la directive européenne 2002/ 49/ CE, « *Le département des Hautes-Pyrénées comptabilise pour ses 229 788 habitants **2134 personnes potentiellement exposées à un niveau sonore supérieur à 68 dB(A) dans 1064 logements sur la période de 24 heures et 1336 personnes potentiellement exposées à un niveau sonore supérieur à 62 dB(A) de nuit occupant 665 logements, entre 22h et 6h. La majorité des personnes concernées par cette exposition sont situées à proximité des routes départementales RD935, RD914, RD821, RD817 et RD608 (94% des personnes exposées sur 24 heures et 95% des personnes exposées la nuit) au sein des agglomérations de Tarbes et Lourdes.***

2.1.4. Etablissements sensibles exposés

Selon le rapport d'étude CEREMA et les cartes de bruit pour les routes nationales, départementales et les voies communales concernées par la troisième et quatrième échéance de la directive européenne 2002/ 49/ CE,

« *L'étude évoque **9 établissements d'enseignement** potentiellement exposés à un niveau sonore supérieur à 68 dB(A) sur 24 heures. Ceux-ci seraient répartis de la façon suivante :*

- 1 bâtiment aux abords de la RD940 ;
- 4 aux abords de la RD817 ;
- 1 aux abords de la RD608 ;
- 3 aux abords de la RD935.

13 établissements de santé seraient comptabilisés comme potentiellement exposés à un niveau sonore supérieur à 68 dB(A) sur 24 heures.

- 8 aux abords de la RD817 ;
- 1 aux abords de la RD 914 ;
- 4 aux abords de la RD 940.

2.1.5. Tableaux de synthèse de l'exposition au bruit

Les tableaux de synthèse issus du rapport d'étude CEREMA concernant l'exposition au bruit issu des infrastructures routières dans le département des Hautes-Pyrénées sont présentés page suivante.

Les infrastructures routières non concédées cartographiées sur le département

Tableau 5 : Infrastructures routières

Les voies nommées « C_Commune » réunissent plusieurs routes traversant la commune citée. Les données relatives aux populations et établissements exposés représentent donc une somme des résultats produits par ces routes.

Dans le cas d'un très grand nombre de routes cartographiées sur le département, seules les voies dont les données d'exposition des infrastructures sont les plus impactantes, sont présentées ci-après :

Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure
Route nationale	N21
Route départementale	D929
Route départementale	D608
Route départementale	D935
Route départementale	D10
Route départementale	D821
Route départementale	D8
Route départementale	D902
Route départementale	D404
Route départementale	D7
Route départementale	D914
Route départementale	D940
Route départementale	D934
Route départementale	D939
Route départementale	D921B
Route départementale	D921A
Route départementale	D93
Route départementale	D817
Voie communale	C_Tarbes

Les données d'exposition des populations - Infrastructures routières

Indice L_{den} en dB(A)

L _{den}	Nombre de personnes exposées					Nombre de logements exposés				
	Voie	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>75	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[
C_Tarbes	905	726	808	517	33	452	363	404	259	16
D10	1	2	1	0	0	0	1	0	0	0
D404	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0
D608	367	148	61	115	51	183	74	31	57	25
D7	8	3	0	0	0	4	1	0	0	0
D8	11	5	7	2	0	6	3	4	1	0
D817	815	420	343	220	30	408	210	172	110	15
D821	761	426	253	342	4	381	213	126	171	2
D902	152	48	24	5	0	76	24	12	3	0
D914	267	209	128	149	88	133	105	64	74	44
D921A	600	182	109	165	40	300	91	55	82	20
D921B	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0
D929	8	7	0	0	0	4	4	0	0	0
D93	33	6	2	0	0	16	3	1	0	0
D934	16	3	3	0	0	8	2	1	0	0
D935	870	416	206	157	214	435	208	103	79	107
D939	24	10	3	2	1	12	5	1	1	1
D940	184	75	61	60	21	92	38	30	30	10
N21	2239	1287	859	544	288	1120	644	430	272	144

L _{den}	Nombre d'établissements de santé exposés					Nombre d'établissements d'enseignement exposés				
	Voie	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>75	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[
C_Tarbes	1	1	0	1	0	8	9	7	2	0
D10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D404	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D608	0	0	0	0	0	11	0	1	1	0
D7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D817	0	8	0	8	0	9	4	0	4	0
D821	2	0	0	0	0	1	3	0	0	0
D902	2	0	0	0	0	3	0	2	0	0
D914	1	3	1	1	0	0	0	0	0	0
D921A	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
D921B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D929	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
D93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D934	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D935	0	0	0	0	0	2	0	3	1	1
D939	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D940	2	4	2	3	1	2	1	1	1	0
N21	4	2	1	2	0	21	11	12	9	1

L _{den}	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
Voie	> 68			
C_Tarbes	937	469	1	5
D10	0	0	0	0
D404	0	0	0	0
D608	189	94	0	1
D7	0	0	0	0
D8	3	1	0	0
D817	392	196	8	4
D821	441	220	0	0
D902	12	6	0	0
D914	283	141	1	0
D921A	252	126	1	0
D921B	0	0	0	0
D929	0	0	0	0
D93	1	1	0	0
D934	1	0	0	0
D935	447	223	0	3
D939	4	2	0	0
D940	109	54	4	1
N21	1118	559	2	16

Voie	Surface exposée selon L _{den} (km ²)		
	> 55	> 65	> 75
C_Tarbes	0.61	0.26	0.0
D10	0.0	0.0	0.0
D404	0.03	0.01	0.0
D608	0.66	0.19	0.06
D7	0.01	0.0	0.0
D8	0.06	0.01	0.0
D817	6.12	1.8	0.44
D821	5.5	1.42	0.43
D902	1.57	0.49	0.15
D914	0.31	0.12	0.04
D921A	1.85	0.55	0.17
D921B	0.02	0.01	0.0
D929	0.02	0.0	0.0
D93	0.04	0.01	0.0
D934	0.05	0.01	0.0
D935	8.34	2.24	0.59
D939	0.03	0.01	0.0
D940	0.44	0.17	0.05
N21	9.57	2.88	0.83

Indice L_{night} en dB(A)

L _{night} Voie	Nombre de personnes exposées					Nombre de logements exposés				
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>70	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>70
C_Tarbes	714	771	518	20	0	357	385	259	10	0
D10	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0
D404	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0
D608	167	67	110	64	1	84	34	55	32	1
D7	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0
D8	5	8	2	0	0	2	4	1	0	0
D817	479	346	245	42	0	240	173	122	21	0
D821	461	273	360	7	0	231	136	180	3	0
D902	52	26	5	1	0	26	13	3	1	0
D914	194	170	150	100	0	97	85	75	50	0
D921A	207	112	168	49	1	103	56	84	25	1
D921B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D929	7	0	0	0	0	4	0	0	0	0
D93	10	1	1	0	0	5	1	0	0	0
D934	3	3	0	0	0	1	1	0	0	0
D935	460	226	162	233	1	230	113	81	117	0
D939	12	4	2	1	0	6	2	1	1	0
D940	97	59	64	24	0	49	29	32	12	0
N21	1336	873	556	301	4	668	436	278	150	2

Lnight	Nombre d'établissements de santé exposés					Nombre d'établissements d'enseignement exposés				
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>70	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>70
C.Tarbes	1	1	1	0	1	8	8	9	7	2
D10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D404	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D608	0	0	0	0	0	0	11	0	1	1
D7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D817	2	0	8	0	8	10	9	4	0	4
D821	1	2	0	0	0	3	1	3	0	0
D902	0	2	0	0	0	0	3	0	2	0
D914	2	1	3	1	1	0	0	0	0	0
D921A	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0
D921B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D929	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
D93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D934	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D935	0	0	0	0	0	7	2	0	3	2
D939	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D940	3	2	4	2	4	0	2	1	1	1
N21	2	4	2	1	2	14	21	11	12	10

Lnight	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre D'établissements d'enseignement exposés
Voie	> 62			
C_Tarbes	261	130	2	13
D10	0	0	0	0
D404	0	0	0	0
D608	135	67	0	2
D7	0	0	0	0
D8	1	1	0	0
D817	155	77	8	5
D821	276	138	0	2
D902	5	2	0	2
D914	200	100	5	0
D921A	177	88	1	0
D921B	0	0	0	0
D929	0	0	0	0
D93	0	0	0	0
D934	0	0	0	0
D935	331	165	0	5
D939	2	1	0	0
D940	54	27	10	3
N21	566	283	4	30

2.2. Détermination des secteurs à enjeux

2.2.1. Méthode

Pour consolider l'analyse cartographique, des mesures de bruit avaient été réalisées en phase « *diagnostic* » lors de l'instruction du PPBE échéance 2. L'évolution en légère baisse du trafic routier contribue à consolider leur prise en compte :

- Par SCE, 20 mesures de la pression acoustique en juin 2014 selon la norme NF EN 31-085 (dont 10 mesures de 24 heures),
- Par les services du Département des Hautes-Pyrénées, 10 comptages du trafic routier pendant 10 jours (9 comptages ponctuels et exploitation des résultats d'une station de comptage permanent) dans le voisinage des points de mesure de 24 heures.

Les fiches de synthèse des résultats des mesures de bruit SCE (2014) sont disponibles auprès des services du Département des Hautes-Pyrénées.

Par ailleurs, les résultats des mesures de la pression acoustique réalisées dans le cadre d'études ponctuelles (détaillées) par le Bureau d'études ORFEA Acoustique pour le compte du Département des Hautes-Pyrénées ont également été exploités dans le cadre du diagnostic :

- Résorption des points noirs de bruit sur une partie de la RD817 sur les communes d'Ibos et Séméac (janvier 2011) ;
- Résorption des points noirs de bruit sur une partie des routes départementales 935B et 935A sur la commune de Tarbes (décembre 2012).
- Résorption des points noirs de bruit sur une partie des routes départementales 821, 914 et 940 sur la commune de Lourdes (mai 2013).

2.2.2. Synthèse des résultats par route départementale et par commune

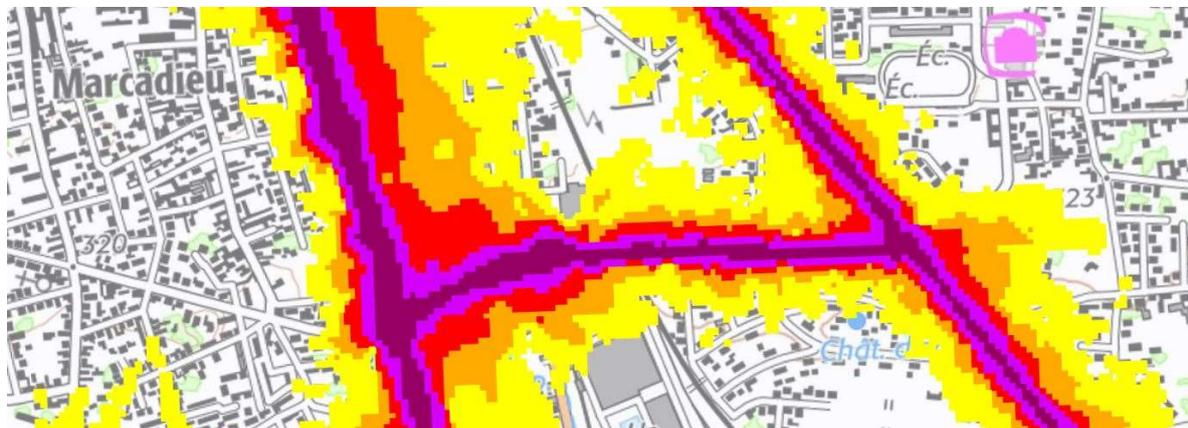
Les résultats de l'analyse et du recensement des habitations exposées à des seuils de bruit potentiellement supérieurs aux valeurs limites peut être présenté comme suit :

2.2.2.1. RD 608 sud à Tarbes et Séméac

Tableau 6 : diagnostic PNB – RD608 sud

RD608 sud		Les seuils		Extrémité du tronçon : RD817 Station essence l'est (D608_PR0+802)
				Origine du tronçon : RN21 Rond-point Alsthom à l'ouest (D608_PR0+000)
Commune	Bâtiments sensibles dépassant		Diagnostic et propositions	
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)		
Tarbes	non	non	Pas d'habitations concernées	
Séméac	non	non	Résultats des mesures de bruit SCE (PF5 et PCD5) Inférieurs aux seuils.	

Commentaire : pas d'enjeu en termes de dépassement des seuils.
 Toutefois le Département devrait réaliser en 2025 la jonction de la déviation de SOUES et de la ZAC Parc Adour à l'échangeur Tarbes Est de l'A64. Ces travaux devraient contribuer à l'abaissement du trafic routier de la D608 sur Séméac.

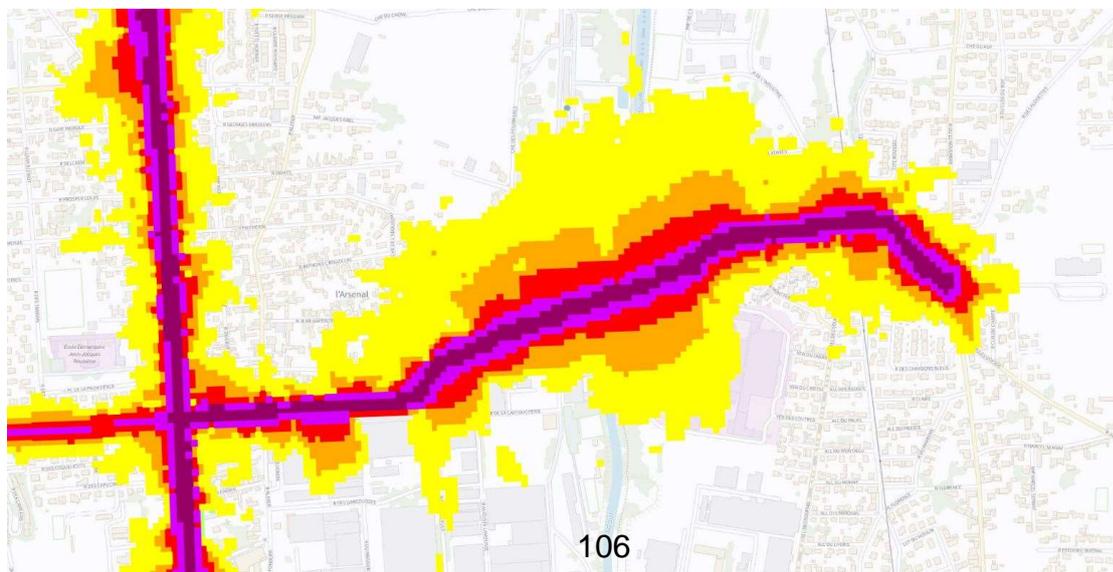


2.2.2.2. RD 608 nord à Tarbes et Aureilhan

RD608 nord		Origine du tronçon : RD8 Rd point à l'est (D608_PR03+413)	
		Extrémité du tronçon : RD935 St-Antoine à l'ouest (D608_PR04+844)	
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Tarbes	non	non	Résultats des mesures de bruit SCE (PF4 et PCD4) inférieurs aux seuils
Aureilhan	non	non	Pas d'habitation ou bâtiment concernés

Tableau 7 : diagnostic PNB – RD608 nord

Commentaire : pas d'enjeu en termes de dépassement des seuils.

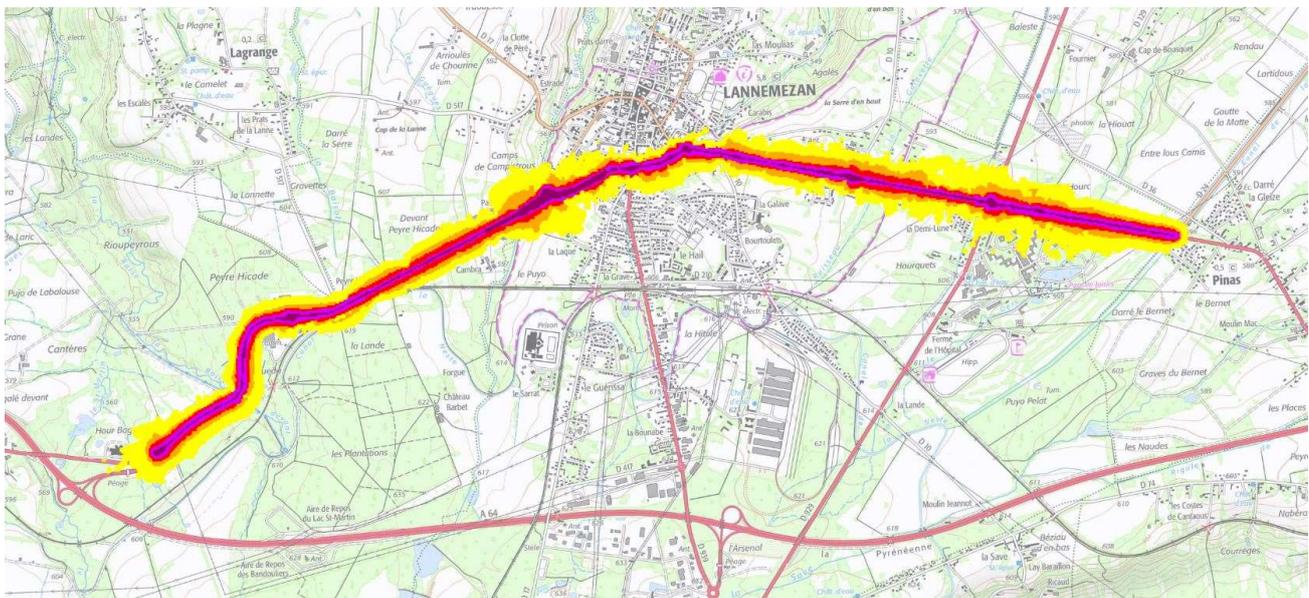


2.2.2.3. RD 817 à Lannemezan

Tableau 8 : diagnostic PNB – RD817 à Lannemezan

RD817 (Lannemezan)			Origine du tronçon : RD024 à Pinas (D817_PR09+174)
			Extrémité du tronçon : Sortie A64 (Capvern) à l'ouest (D817_PR17+062)
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Capvern	non	non	Pas d'enjeu PNB
Campistrous	A suivre dans le temps)	non	1 vérification à faire sur 2 habitations situées en bord de voie
Lannemezan	A suivre dans le temps	non	Mise en œuvre d'un revêtement BBTM entre 2009 et 2013. Résultats des mesures de bruit SCE (PF10 et PCD 10) inférieurs aux seuils

Commentaire : pas d'enjeu en termes de dépassement des seuils dans le cas général, hormis sur 2 habitations situées sur le territoire de la commune de Campistrous. A Lannemezan, les propriétés acoustiques du revêtement de chaussée mis en œuvre en 2020 permettent de limiter actuellement l'exposition au bruit en façade à des valeurs inférieures aux seuils PNB.

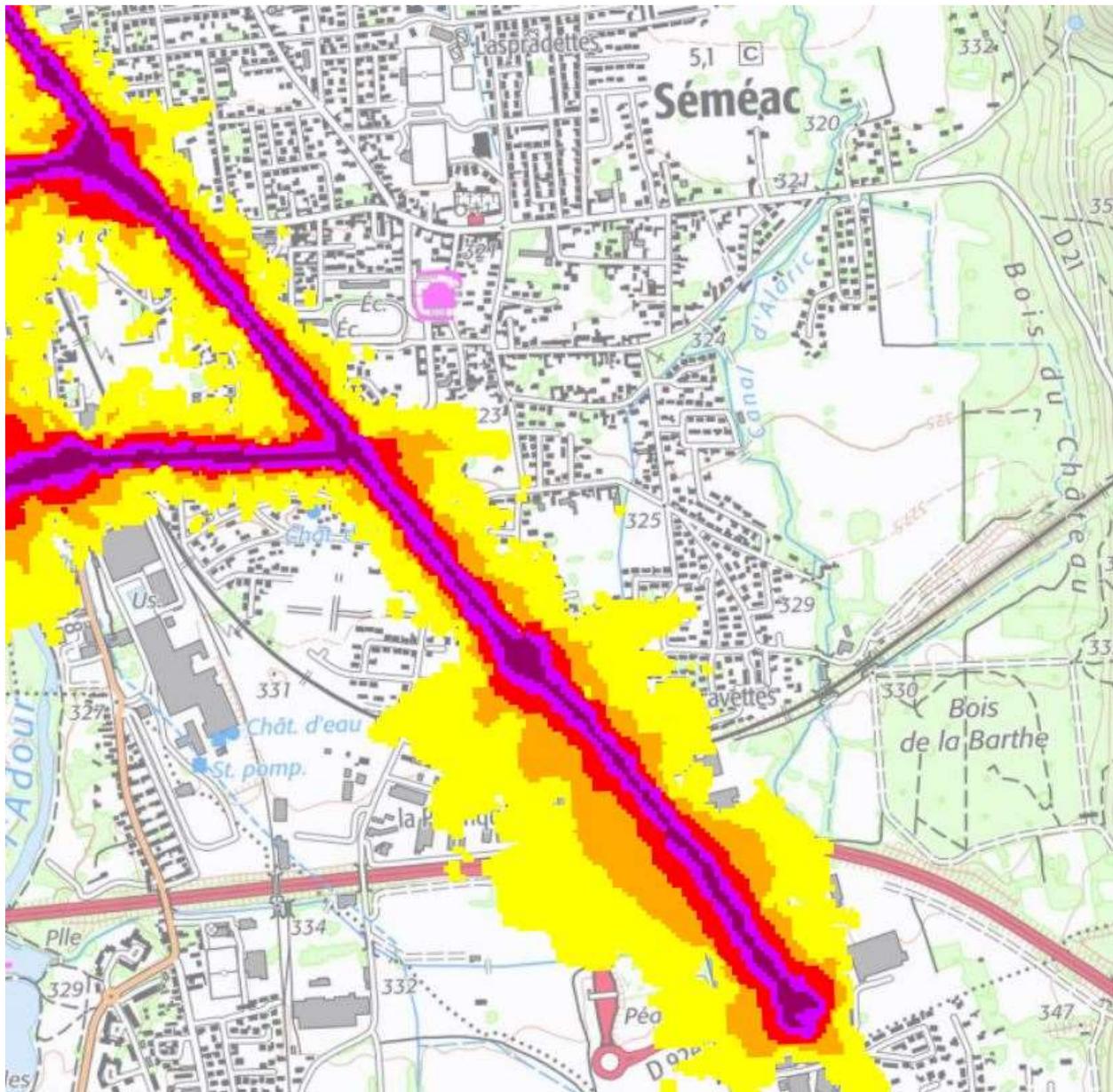


2.2.2.4. RD 817 à l'est de Tarbes

Tableau 9 : diagnostic PNB – RD817 à l'est de Tarbes

RD817 (est de Tarbes)		Origine du tronçon : RD92E - A64 au sud (D817_PR44+744)	
		Extrémité du tronçon : RN21 au nord Rond-Point St Frai (D817_PR47+200)	
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Séméac	Oui - A vérifier (1)	oui	Travaux d'insonorisation de façades des bâtiments PNB déjà effectués à l'initiative du CD 65 dans le cadre d'une opération groupée.

Commentaire : pas d'enjeu en termes de dépassement des seuils PNB dans le cas général, l'opération d'insonorisation des façades étant clôturée.

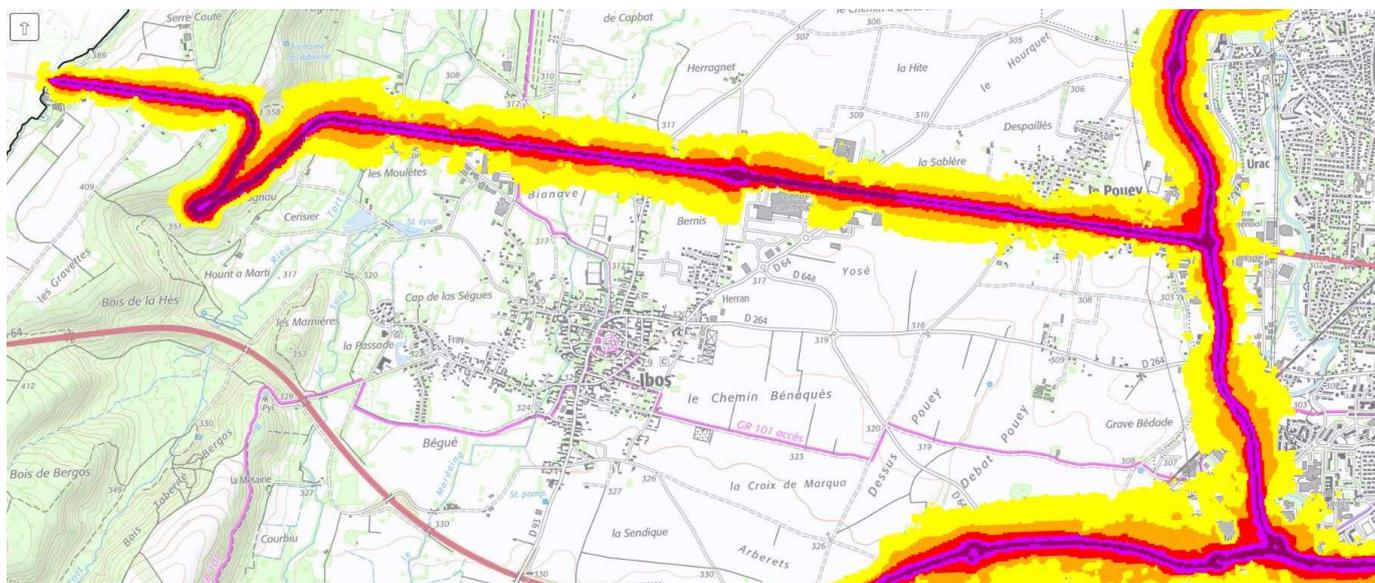


2.2.2.5. RD 817 à l'ouest de Tarbes

Tableau 10: diagnostic PNB – RD817 à l'ouest de Tarbes

RD817 (ouest de Tarbes)			Origine du tronçon : RN21 au sud Bastillac (D817_PR50+000)
			Extrémité du tronçon : limite département à l'ouest (D817_PR59+000)
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Ibos	Oui - A vérifier (1)	oui	Travaux d'insonorisation des façades des bâtiments PNB déjà effectués à l'initiative du CD 65 dans le cadre d'une opération groupée
Tarbes	non	non	Pas d'enjeu PNB entre le rond-point de la route de Pau au nord (RD935B) et la RN21 au sud

Commentaire : pas d'enjeu en termes de dépassement des seuils PNB dans le cas général, l'opération d'insonorisation des façades étant clôturée.



2.2.2.6. RD 821 dans le secteur de Lourdes

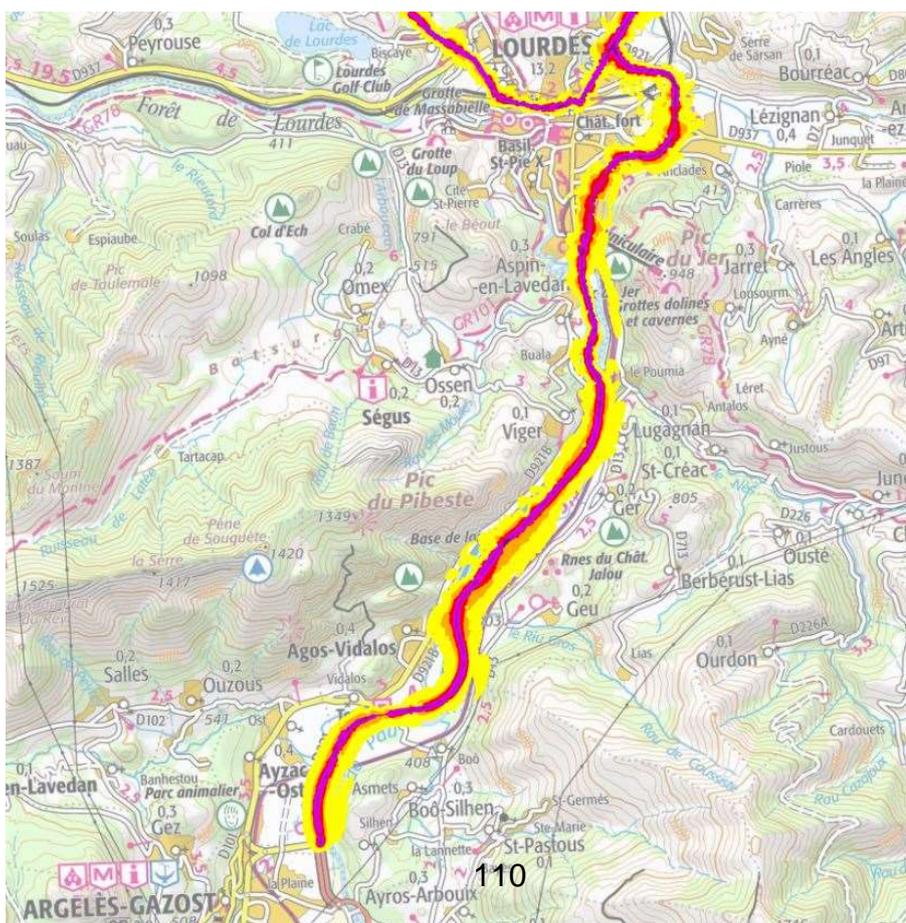
Tableau 11 : diagnostic PNB – RD821 dans le secteur de Lourdes

RD821			Origine du tronçon : RN21/ RD914 au nord (D821_PR0+000)
			Extrémité du tronçon : RD821A au sud (D821_PR12+744)
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Lourdes	oui	oui	Travaux d'insonorisation de façades des bâtiments PNB déjà effectués à l'initiative du CD 65 dans le cadre d'une opération groupée
Aspin-en-Lavedan	non	non	Pas d'enjeu PNB
Lugagnan	non	non	Pas d'enjeu PNB
Viger	non	non	Pas d'enjeu PNB
Agos-Vidalos	non	non	Pas d'enjeu PNB. Résultats des mesures SCE (PF8 et PCD8) inférieurs aux seuils PNB
Ayzac-Ost	non	non	Pas d'enjeu PNB

Commentaire : à Lourdes, une opération groupée d'insonorisation des façades a permis de traiter une bonne partie des bâtiments situés le long de la RD821 potentiellement exposés aux seuils PNB. Cette opération est aujourd'hui achevée.

L'opération NPNRU au niveau de l'ophite permettra de résoudre les situations non traitées lors de l'opération d'insonorisation des façades.

Enfin, le département a rénové entre 2020 et 2022 le revêtement de la D821et D821G entre Lourdes et Argeles en intégrant une formulation phonique des enrobés sur le boulevard du centenaire à Lourdes. Ces travaux peuvent contribuer à un abaissement de l'intensité sonore liée au roulement des véhicules de l'ordre de 3dB.

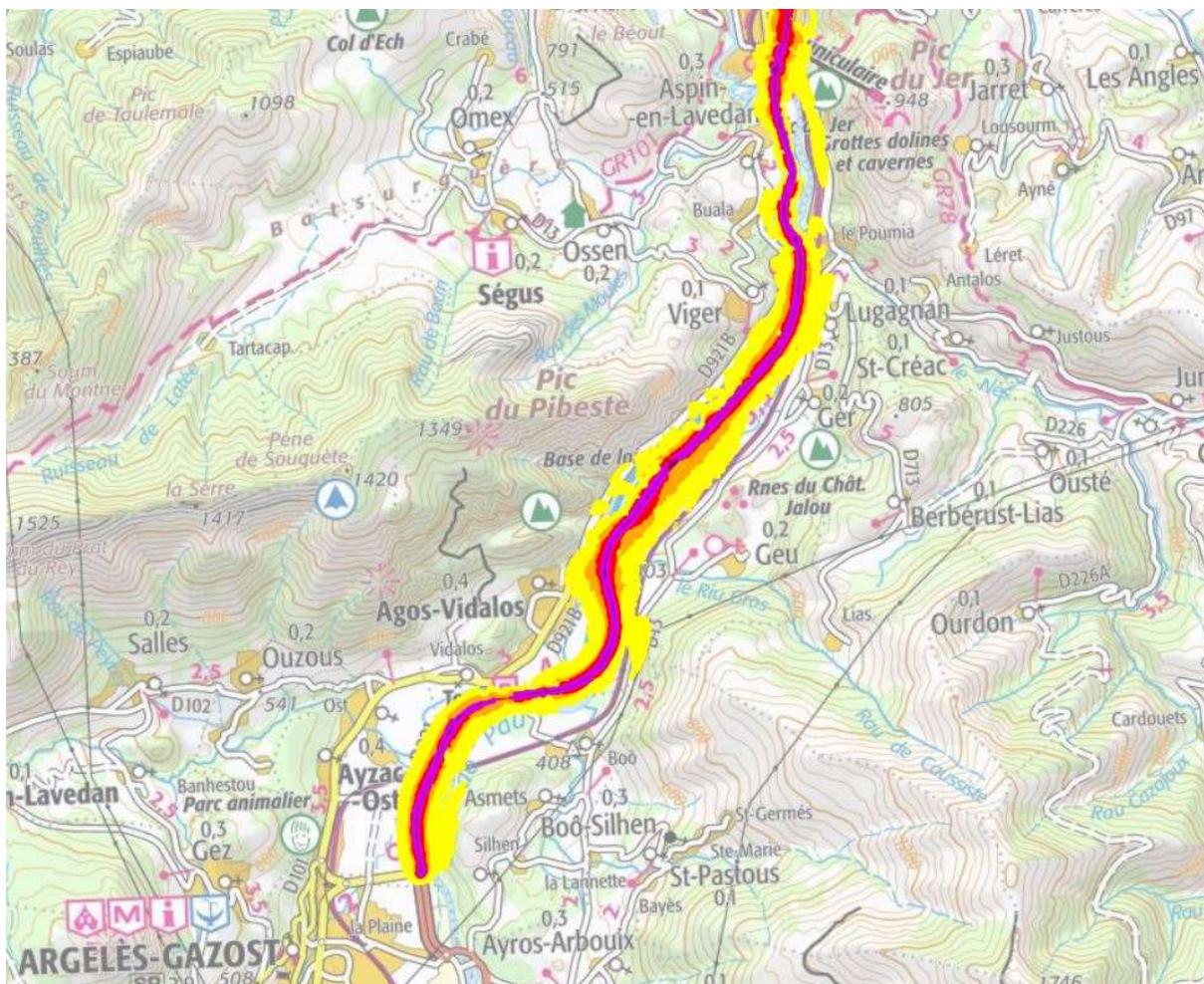


2.2.2.7. RD 821G dans le secteur de Lourdes

Tableau 12 : diagnostic PNB – RD821G 2*2 entre Lourdes et Argeles

RD821		Origine du tronçon : RD821A au sud (D821G_PR0+00) Argeles	
		Extrémité du tronçon : RD921B Rd point Pic du Jer au nord (D821G_PR9+385)	
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Lourdes	non	non	Pas d'enjeu PNB
Aspin-en-Lavedan	non	non	Pas d'enjeu PNB
Lugagnan	non	non	Pas d'enjeu PNB
Viger	non	non	Pas d'enjeu PNB
Agos-Vidalos	non	non	Pas d'enjeu PNB. Résultats des mesures SCE (PF8 et PCD8) inférieurs aux seuils PNB
Ayzac-Ost	non	non	Pas d'enjeu PNB

Commentaire : les mesures sonores sont inférieures aux seuils car l'habitat est éloigné de la 2*2 voies

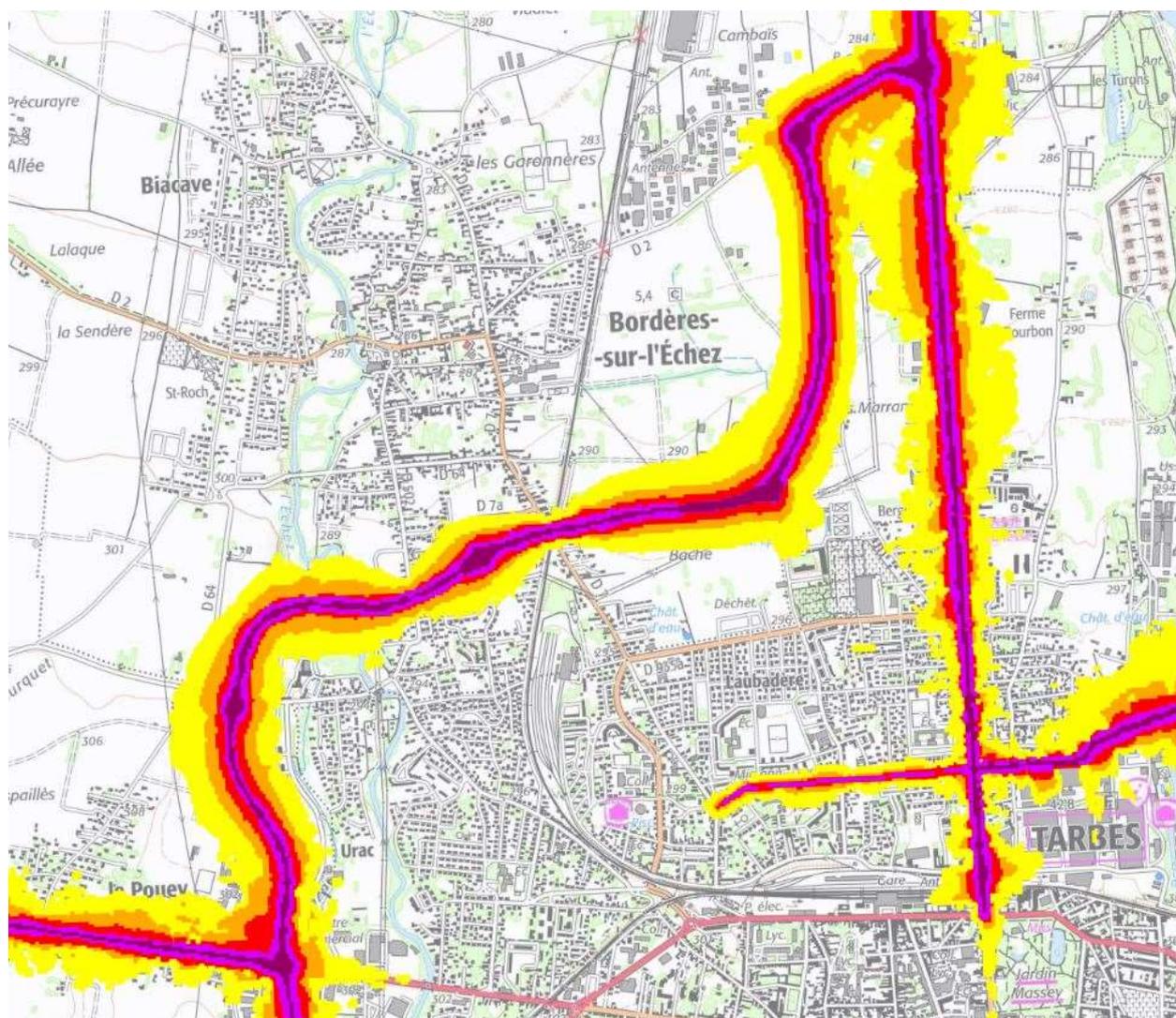


2.2.2.8. RD 902 à Bordères-sur-L'Echez

Tableau 13 : diagnostic PNB – RD902 à Bordères-sur-L'Echez

RD902		Origine du tronçon : RD817 RD 935B au sud (D902_PR0+000)	
		Extrémité du tronçon : RD935 – RD2 au nord (D902_PR05+200)	
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Ibos	non	non	Voie nouvelle mise en service en 2013. Pas d'enjeu PNB
Bordères-sur-L'Echez	A vérifier (1)	non	Voie nouvelle mise en service en 2013. Pas d'enjeu PNB

Commentaire : la RD902 a été mise en service en 2013, et des protections collectives ont été mises en œuvre afin de respecter les seuils dans le cas de l'aménagement d'une voie nouvelle (arrêté ministériel du 5 mai 1995). Le revêtement de la voie en BBTM refait en 2020 permet en outre d'atténuer l'intensité sonore de l'ordre de 3db par rapport à un revêtement classique.

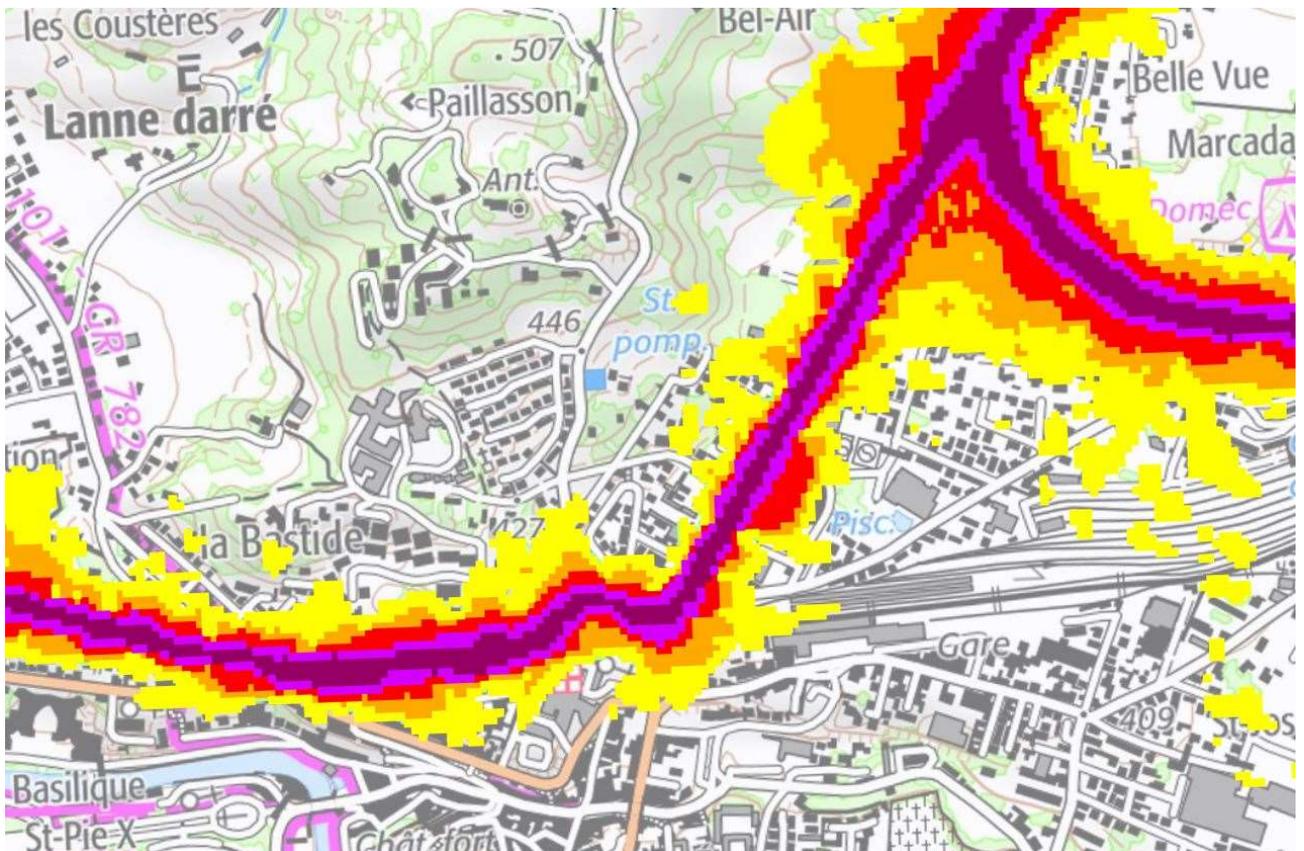


2.2.2.9. RD 914 à Lourdes

Tableau 14 : diagnostic PNB – RD914 à Lourdes

RD914 (Lourdes)			Origine du tronçon : RN21/RD821 au nord (D914_PR0+000)
			Extrémité du tronçon : RD940 au sud-ouest (D914_PR01+421)
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Lourdes	oui	oui	Travaux d'insonorisation de façades des bâtiments PNB déjà effectués à l'initiative du CD 65 dans le cadre d'une opération groupée

Commentaire : à Lourdes, une opération groupée d'insonorisation des façades a permis de traiter une bonne partie des bâtiments situés le long de la RD914 potentiellement exposés aux seuils PNB. L'opération est aujourd'hui achevée.

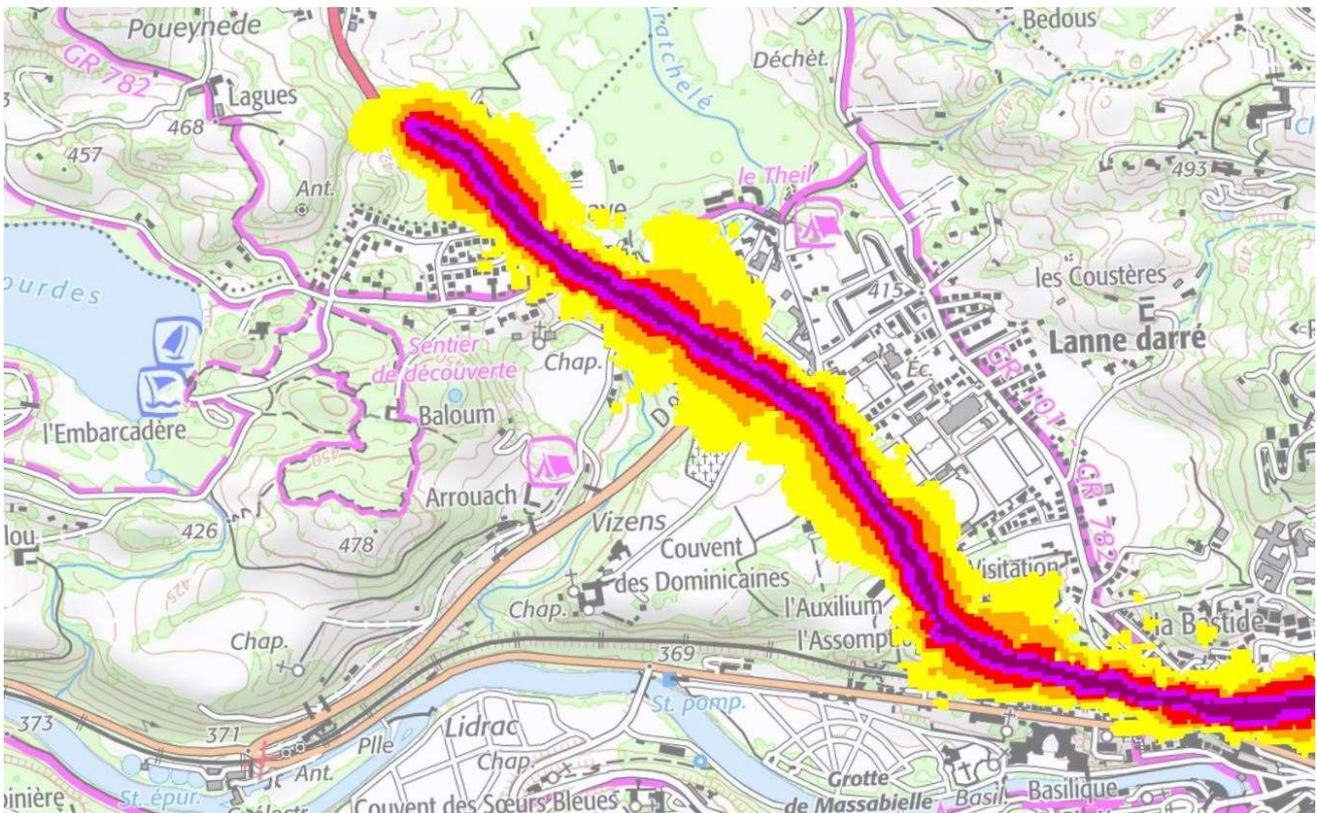


2.2.2.10. RD 940 à Lourdes

Tableau 15 : diagnostic PNB – RD940 à Lourdes

RD940 (Lourdes)		Origine du tronçon : limite agglo Lourdes à l'ouest (D940_PR8+960)
		Extrémité du tronçon : RD914 à l'est (D940_PR10+833)
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils	
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)
Lourdes	oui	oui
Diagnostic et propositions		
Travaux d'insonorisation de façades des bâtiments PNB déjà effectués à l'initiative du CD 65 dans le cadre d'une opération groupée		

Commentaire : à Lourdes, une opération groupée d'insonorisation des façades a permis de traiter une bonne partie des bâtiments situés le long de la RD940 potentiellement exposés aux seuils PNB. Cette opération est aujourd'hui achevée.

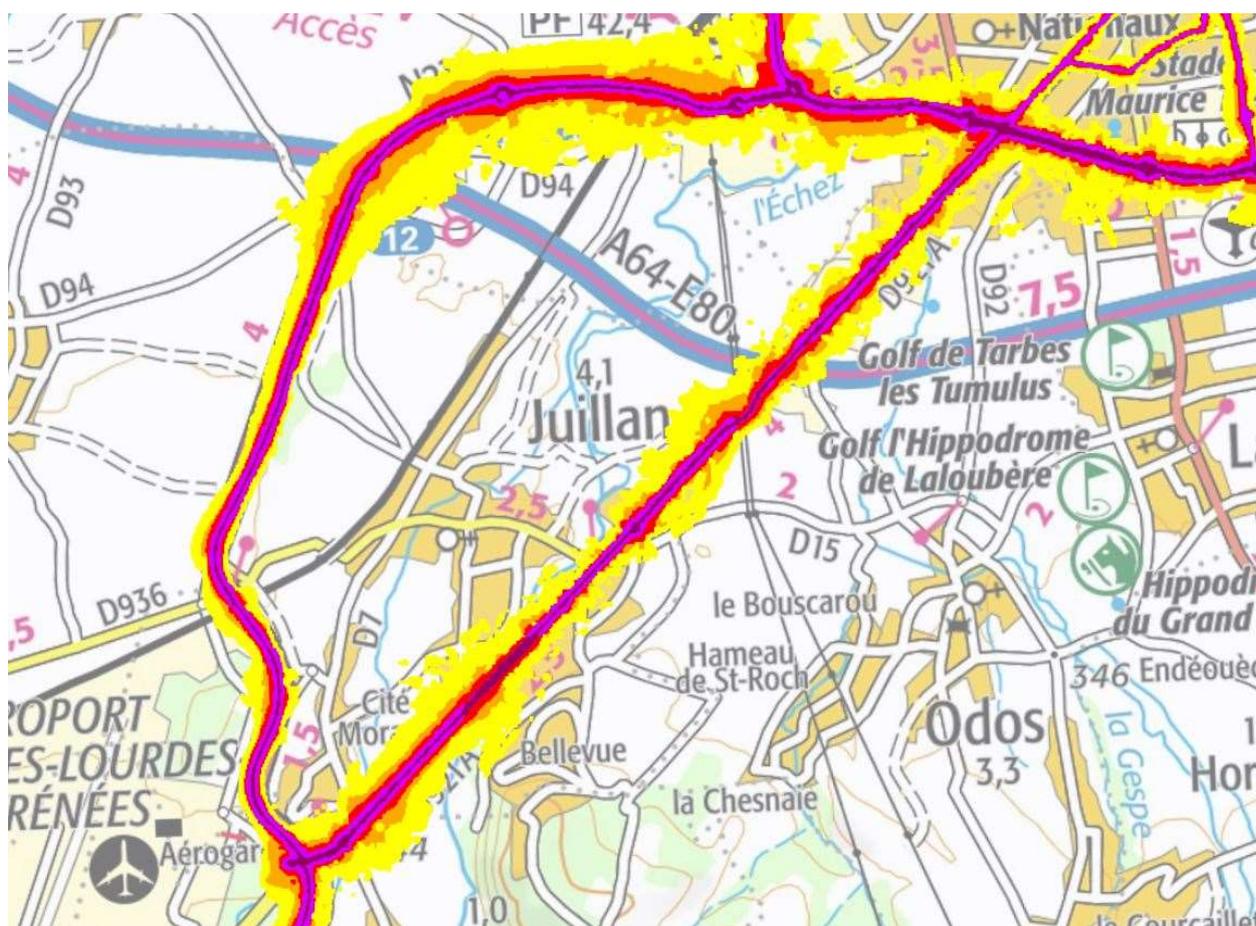


2.2.2.11. RD921A entre Tarbes et Louey

Tableau 16 : diagnostic PNB – RD921A entre Tarbes et Louey

RD921A			Extrémité du tronçon : RD515 Aéroport au sud (D921A_PR5+594)
			Origine du tronçon : RN21 Périphérique Tarbes au nord (D921A_PR0+000)
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Tarbes	oui - A vérifier	non	Pas d'enjeu PNB les résultats des mesures ponctuelles restent inférieurs au seuil. Effectuées ponctuellement par SCE (PF7 et PCD7) sont inférieurs
Odos	non	non	Pas d'enjeu PNB
Juillan	oui - A vérifier	non	Pas d'enjeu PNB les résultats des mesures aux seuils PNB
Louey	non	non	Pas d'enjeu PNB

Commentaire : Même si les résultats ponctuels à Tarbes et Juillan restent inférieurs au seuils PNB, le département a procédé au renouvellement de la couche de roulement sur Tarbes et sur Juillan en BBTM entre 2015 et 2018. On peut escompter un abaissement de l'intensité sonore de l'ordre de 3dB.



2.2.2.12. RD935 au nord de Tarbes

Tableau 17 : diagnostic PNB – RD935 au nord de Tarbes

RD935 (nord de Tarbes)			Origine du tronçon : RD835 au nord (D935_PR18+622) Extrémité du tronçon : RD935B au sud (D935_PR42+700)
Commune	Bâtiments sensibles dépassant les seuils		Diagnostic et propositions
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	
Maubourguet	non	non	Pas d'enjeu PNB
Nouilhan	oui - A vérifier	non	Les résultats de la mesure SCE au droit du PCD1 sont supérieurs aux seuils
Vic-en-Bigorre	non	non	Pas d'enjeu PNB. Déviation de Vic par la RD935 mise en service en 1996
Camales	non	non	Pas d'enjeu PNB
Pujo	non	non	Pas d'enjeu PNB. Déviation de Pujo par la RD935 mise en service en 1996
Andrest	non	non	Pas d'enjeu PNB. Déviation d'Andrest par la RD935 mise en service en 1996
Bazet	non	non	Les résultats de la mesure SCE au droit du PF2 sont inférieurs aux seuils PNB
Bordères-sur-L'Echez	non	non	Pas d'enjeu PNB
Tarbes	oui - A vérifier	non	Les résultats de la mesure SCE au droit du PF3 et du PCD3 sont inférieurs aux seuils PNB, mais ce ne sont pas les maisons les plus exposées. A vérifier au droit des habitations situées immédiatement en bord de voie.

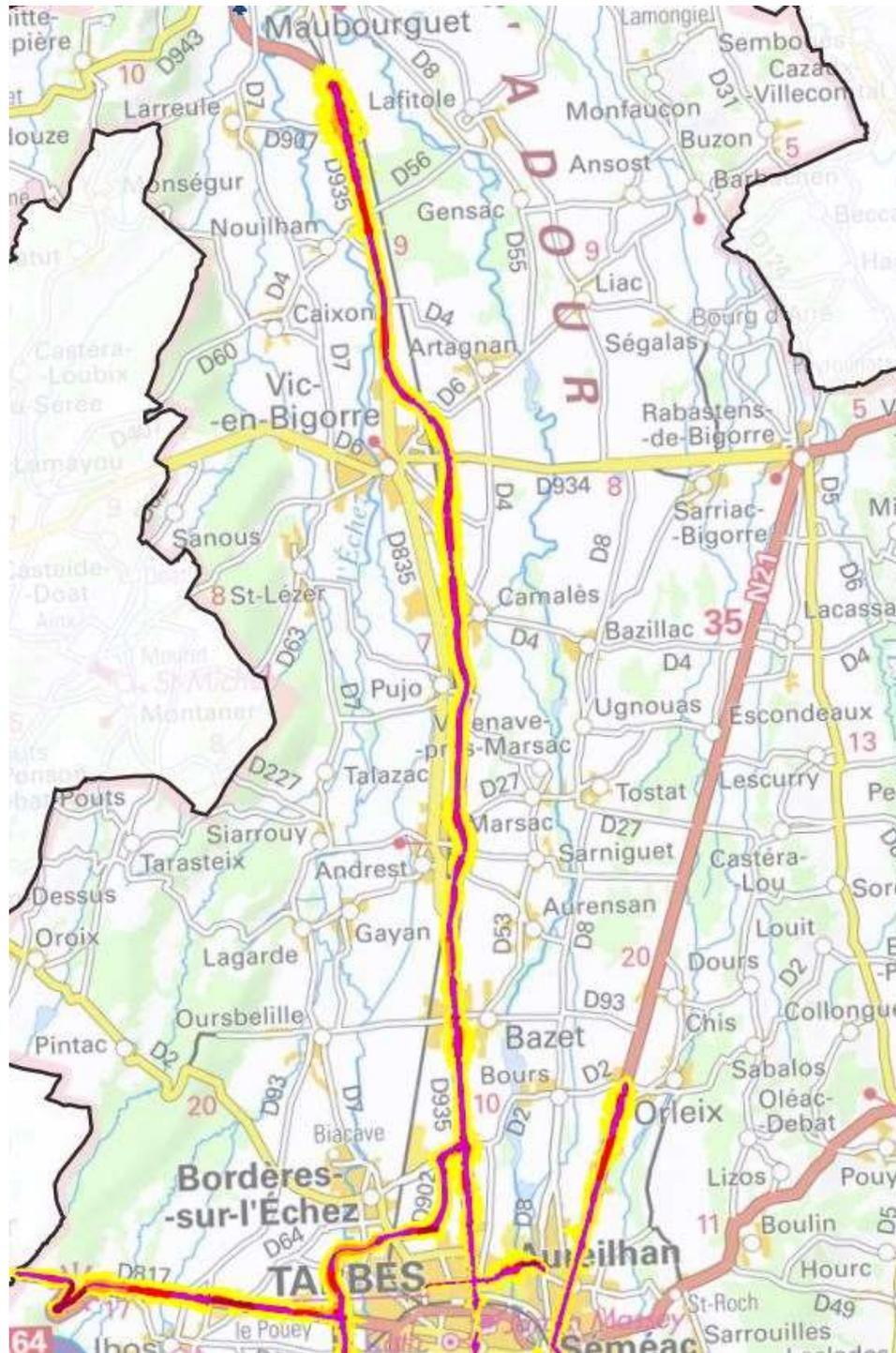
Commentaire : quelques habitations localisées sur le territoire des communes de Nouilhan et Tarbes sont situées immédiatement en bord de voie. Elles peuvent potentiellement être exposées à des niveaux de bruit Lden supérieurs à 68 dB(A).

3 actions sont programmées par le département pour améliorer la situation :

En 2023 le revêtement de la D935 entre le rd point villa corrina et intermarché sera entièrement repris laissant escompter un abaissement du niveau sonore d'au moins 3dB.

Le département est maître d'ouvrage du contournement Nord de Tarbes depuis le protocole d'accord signé avec le premier ministre en février 2022. Les travaux projetés auront une incidence à la baisse significative sur le trafic routier en entrée nord de Tarbes par la D935

Enfin, la réalisation en octobre 2022 d'un giratoire en entrée Sud de Bazet contribue à l'abaissement de la vitesse moyenne des véhicules avec une incidence positive sur les niveaux sonores.



2.3. Synthèse générale : hiérarchisation des enjeux

Les bâtiments sensibles potentiellement exposés à des niveaux de bruit susceptibles de dépasser les seuils réglementaires (bâtiments en bord de voie) sont en fait des bâtiments à usage d'habitation : on ne trouve pas de bâtiments à usage « *santé* » ou « *enseignement* ».

Selon la méthodologie suivie dans le cadre de la rédaction de ce PPBE, on trouve 3 niveaux d'enjeux :

- Niveau d'enjeu 1 : surveillance des évolutions en termes de trafic routier.

Il s'agit des RD 929(la barthe), D935 Laloubère, D8, D10, D934,D921B,D93, D938 Bagnères, D935 Pouzac, pour lesquelles les trafics de référence 2019 sont encore en dessous du seuil des 8200 véh/j ;

- Niveau d'enjeu 2 : bilan définitif des actions d'insonorisation de façades déjà engagées.

Les actions d'insonorisation de façades engagées sont aujourd'hui clôturées et concernent les RD :

- Route départementale 821, RD 914 et RD940 à Lourdes,
- Route départementale 935A à Tarbes (Boulevard du Maréchal Juin),
- Route départementale 935B à Tarbes (rue du Corps Franc Pommiès).
- Route départementale 817 à Tarbes, Ibos, Séméac

Les bâtiments traités par insonorisation de façades sortent dorénavant de la catégorie « *point noir de bruit* » (au sens administratif du terme).

Le bilan de ces opérations d'insonorisation de façades est présenté pages suivantes.

- Niveau d'enjeu 3 : consolidation du diagnostic par la réalisation de mesures ponctuelles de la pression acoustique en façade des bâtiments et de comptages routiers, et actions programmées ou envisagées pour réduire l'impact du trafic routier sur le bruit

Selon la méthodologie suivie dans le cadre de la rédaction de ce PPBE, on trouve quelques habitations isolées potentiellement exposées à des niveaux Lden supérieurs à 68 dB(A) le long des routes départementales suivantes :

- Route départementale 817 à Campistrous.
- Route départementale 935 nord à Tarbes ; Nouilhan.
- Route départementale 921A à Tarbes

En termes de population exposée au bruit routier, les enjeux pour ces routes départementales sont donc faibles (peu d'habitations exposées donc peu de population exposée).

Les actions du département se focalisent sur une adaptation des couches de roulement en priorisant dans la programmation pluriannuelle ces secteurs. Ainsi les D921A, D817 Campistrous ont déjà été revêtues avec des enrobés « sonores » en 2016 et 2020. Les sections D935 Nouilhan et Tarbes sont programmées à l'été 2023. Un aménagement routier de la D935 en traverse de Bazet est programmé par la commune, la réalisation d'un rond-point pour abaisser les vitesses et donc le bruit est effectif depuis décembre 2022.

Enfin, le département est résolument engagé sur trois projets d'envergure qui auront des incidences significatives aux abords des grandes agglomérations du département :

- Un schéma départemental des mobilités actives pour favoriser la pratique du vélo domicile-travail est en cours d'élaboration. Il devrait être approuvé au second semestre 2023. Il a pour vocation d'enclencher des plans d'action d'accompagnement sur des projets d'aménagements d'infrastructures dédiées aux deux roues non motorisées. Une réduction du trafic routier sera attendu aux abords des agglomérations comme Tarbes et sa périphérie, Lourdes, Bagnères, Lannemezan ou encore Vic Bigorre
- Le projet de contournement nord de Tarbes entre le rond-point de villa Corrina sur la D935 à Bordères et la route nationale RN21 à Orleix pour lequel le département porte depuis 2021 la maîtrise d'ouvrage. L'obtention de l'utilité publique sur ce projet sera déterminante et devrait intervenir au cours de ce PPBE
- Le projet de raccordement de la déviation de Soues à l'échangeur autoroutier n°13 de Tarbes Est avec la création d'un nouveau point d'entrée sur Tarbes au travers de la ZAC Parc Adour. Ces travaux devraient intervenir à horizon 2025 et contribuer à faire chuter de manière significative la circulation sur les départementales D817 et D608 dans Séméac.

2.4 - Impacts des actions réalisées sur les secteurs à enjeux et perspectives

Les actions réalisées par le département des Hautes-Pyrénées sur les secteurs à enjeux se traduisent par :

- La mise en œuvre de revêtements de chaussée « *phonique* »,
- Des opérations groupées d'insonorisation de façades.

Lorsque les bâtiments sensibles bénéficient d'une mesure de protection (dispositif de protection « *à la source du bruit* » ou « *insonorisation de façade* »), ils ne font plus partie (au sens administratif du terme) de la catégorie « *point noir de bruit* ».

2.4.1 Protection à la source : revêtement de chaussée « phonique »

Actions réalisées sur les revêtements depuis le dernier PPBE et programmation à venir sur le réseau routier départemental pour les routes identifiées dans la carte de bruit échéance 4.

n° de RD	PR Début	PR FIN	linéaire Km	Année de réalisation / Programmation	Techniques	Montants TTC
65_D817	51,71	52,54	0,83	2023	GB+BBAO	1 500 000 €
65_D817	52,54	59	6,46	2023	BBTM	
65_D921A	0	4,24	4,24	2016	BB phoniques	1 296 559 €
65_D817G	0	1,714	1,714	2021	BBTM	loyer annuel du partenariat public privé
65_D817	50	51,698	1,698	2021	BBTM	
65_D902	0	4,664	4,664	2021	BBTM	
65_D935	41,52	42,7	1,18	2026	BB phoniques	200 000 €
65_D935	39,46	41,52	2,06	2023	BB phoniques	600 000 €
65_D935	35,97	39,46	3,49	2025	BB phoniques	700 000 €
65_D935	29,45	35,97	6,52	2017	BBTM	689 742 €
65_D935	26,38	29,45	3,07	2026	BB phoniques	450 000 €
65_D935	21,568	26,38	4,812	2016	BB phoniques	569 248 €
65_D935	20,24	21,568	1,328	2023	BB phoniques	300 000 €
65_D817	44,86	46,856	1,996	2019	GB+BBSG	439 000 €
65_D608	4,12	4,8	0,68	2021	BB phoniques	100 000 €
65_D608	3,5	4,12	0,62	2021		
65_D821	3,605	12,744	9,139	2022	BBSG+BBM	4 400 000 €
65_D821G	0	9,385	9,385	2022		
65_D821	0	3,76	3,76	2020	BB phoniques	1 092 000 €
65_D914	0	1,421	1,421	2025	BB phoniques	400 000 €
65_D940	8,268	10,883	2,615	2025	BB phoniques	700 000 €
65_D817	9,174	11,2	2,026	2026	BB phoniques	400 000 €
65_D817	11,2	15,35	4,15	2020	BBSG et BBTM	504 000 €
65_D817	15,35	17,6	2,25	2021	BBTM	177 000 €
Total						14 517 549 €

Le Département des Hautes-Pyrénées a intégré la problématique bruit dans sa politique de renouvellement des couches de roulement. Ainsi, des sections ont été identifiées comme la RD817 à Lannemezan pour recevoir des « enrobés phoniques ».

Il s'agit de bétons bitumineux très minces (BBTM) ou minces BBM, de 2 à 4 cm d'épaisseur moyenne, de granularité discontinue 2/4 mm. Le liant est un bitume modifié par des polymères. L'utilisation de cette technique doit permettre une baisse du niveau sonore exprimé en Leq de 4 à 5 dB(A) de jour et de 6 à 7 dB(A) de nuit (source USIRF). D'autres enrobés phoniques de petites granularités (2/4) permettent une atténuation du bruit de l'ordre de 3dB et sont préconisés dans les aménagements à habitat groupé.

Comme l'indique le tableau ci-dessus, en l'espace de 10ans (2016-2026) le département aura traité plus de 80Km du réseau routier identifié dans la carte de bruit échéance 4 du présent PPBE. Ce linéaire se rajoutant aux 30Km déjà traités lors de l'élaboration du précédent PPBE, 100% du réseau impacté par les cartes de bruit sera rénové à l'échéance du présent PPBE pour un investissement de l'ordre de 15M€ sur une décennie.

2.4.2 - Protection sur le bâti : insonorisation de façades

2.4.2.1 RD935A à Tarbes

Les immeubles concernés sont situés le long du boulevard du Maréchal Juin à Tarbes, entre le carrefour à feux de la route de Pau et le rond-point d'Urac près de l'hôtel des Impôts.

Figure 6 : RD935A à Tarbes – Insonorisation des façades



■ Identification des points noirs bruit

Onze (11) bâtiments ont été étudiés dans le cadre de la résorption des points noirs bruit, parmi ces 11 bâtiments, seuls 7 ont été repérés comme sensibles au bruit. Cependant, en accord avec le Département, afin d'homogénéiser le traitement de la rue, 3 bâtiments très proches du seuil acoustique, ainsi que le collège, ont été malgré tout intégrés dans la démarche. Et suite à vérification des critères d'antériorité, ont donc été identifiés : 10 habitations individuelles et 1 bâtiment d'enseignement.

■ Réalisation des audits mixtes acoustiques et thermiques

Cinq (5) audits ont été réalisés, soit 4 bâtiments PNB. Les propriétaires des 7 autres bâtiments n'ont pas souhaité bénéficier de l'opération.

■ Bilan des audits mixtes acoustiques et thermiques

Quatre (4) logements ont besoin de travaux de renforcement de l'isolation acoustique, et 1 logement respecte les objectifs d'isolation.

■ Réalisation des travaux

Quatre (4) propriétaires ont réalisé les travaux entre 2012 et 2014, dont 2 pour le collège Pyrénées. Aucune personne n'a refusé les travaux. Le montant total des travaux s'élève à 23 735 € (TTC), dont 18 988 € - soit 80% - subventionnés par l'ADEME.

2.4.2.2 RD935B à Tarbes

Les immeubles concernés sont situés le long de la route de Pau et de la rue du Corps Franc Pommiès, entre le rond-point de la rocade sud-ouest (RD935A) et le carrefour à feux de la route de Pau (RD817).

Figure 7 : RD935B à Tarbes – Insonorisation des façades



■ Identification des points noirs bruit

Trente-deux (32) bâtiments ont été étudiés dans le cadre de la résorption des points noirs bruit : parmi ces 32 bâtiments, seules 30 habitations individuelles ont été repérées comme sensibles au bruit. Cependant, en accord avec le Département, et afin d'homogénéiser le traitement de la rue, 1 bâtiment très proche du seuil acoustique a été malgré tout intégré. Suite à la vérification des critères d'antériorité, 30 habitations individuelles et 1 collectif ont donc été identifiés.

■ Réalisation des audits mixtes acoustiques et thermiques

Quatorze (14) audits ont été réalisés, soit 13 bâtiments PNB. Les propriétaires de 18 bâtiments PNB n'ont pas souhaité bénéficier de l'opération.

■ Bilan des audits mixtes acoustiques et thermiques

Onze (11) logements ont besoin de travaux de renforcement de l'isolation acoustique, et 3 respectent les objectifs d'isolation.

■ Réalisation des travaux

Sept (7) propriétaires ont réalisé les travaux entre 2012 et 2014. Quatre (4) propriétaires ont refusés les travaux. Le montant total des travaux s'élève à 44 319 € (TTC), dont 35 455 € - soit 80% - subventionnés par l'ADEME.

2.4.2.3 RD 817 à Ibos

Les immeubles concernés sont situés le long de la route départementale 817 entre le rond-point d'Adriana et la zone d'activités du Méridien (avenue du Pouey).

Figure 8 : RD 817 à Ibos – Insonorisation des façades



■ Identification des points noirs bruit

Cinquante et un (51) bâtiments ont été étudiés dans le cadre de la résorption des points noirs de bruit, dont 49 habitations individuelles et 2 locaux à usage de bureaux. Parmi ces 51 bâtiments, seuls 36 ont été repérés comme sensibles au bruit. Suite à la vérification des critères d'antériorité, 32 bâtiments de type habitations individuelles ont été identifiés comme points noirs de bruit.

■ Réalisation des audits mixtes acoustiques et thermiques

Quinze (15) audits ont été réalisés. Les propriétaires de 17 bâtiments PNB n'ont pas souhaité bénéficier de l'opération.

■ Bilan des audits mixtes acoustiques et thermiques

Douze (12) bâtiments ont besoin de travaux de renforcement de l'isolation acoustique, et 3 respectent les objectifs d'isolation.

■ Réalisation des travaux

Huit (8) propriétaires ont réalisé les travaux entre 2011 et 2012, et quatre (4) propriétaires ont refusé les travaux. Le montant total des travaux s'élève à 63 579 € (TTC), dont 50 863 € - soit 80% - subventionnés par l'ADEME.

2.4.2.4 RD 817 à Séméac

Les immeubles concernés sont situés le long de la route départementale 817 entre le rond-point d'accès à l'A64 et celui de la RN21 au niveau du Pont Saint Frai.

Figure 9 : RD 817 à Séméac – Insonorisation des façades



■ Identification des points noirs bruit

Soixante-dix-huit (78) bâtiments ont été étudiés dans le cadre de la résorption des points noirs de bruit. Et parmi eux, 56 habitations individuelles ont été repérées comme sensibles au bruit. Suite à la vérification des critères d'antériorité 54 habitations individuelles ont été identifiées comme points noirs de bruit.

■ Réalisation des audits mixtes acoustiques et thermiques

Quarante-deux (42) audits ont été réalisés. Les propriétaires de 12 bâtiments PNB n'ont pas souhaité bénéficier de l'opération.

■ Bilan des audits mixtes acoustiques et thermiques

Trente-deux (32) bâtiments ont besoin de travaux de renforcement de l'isolation acoustique, et 10 respectent les objectifs d'isolation.

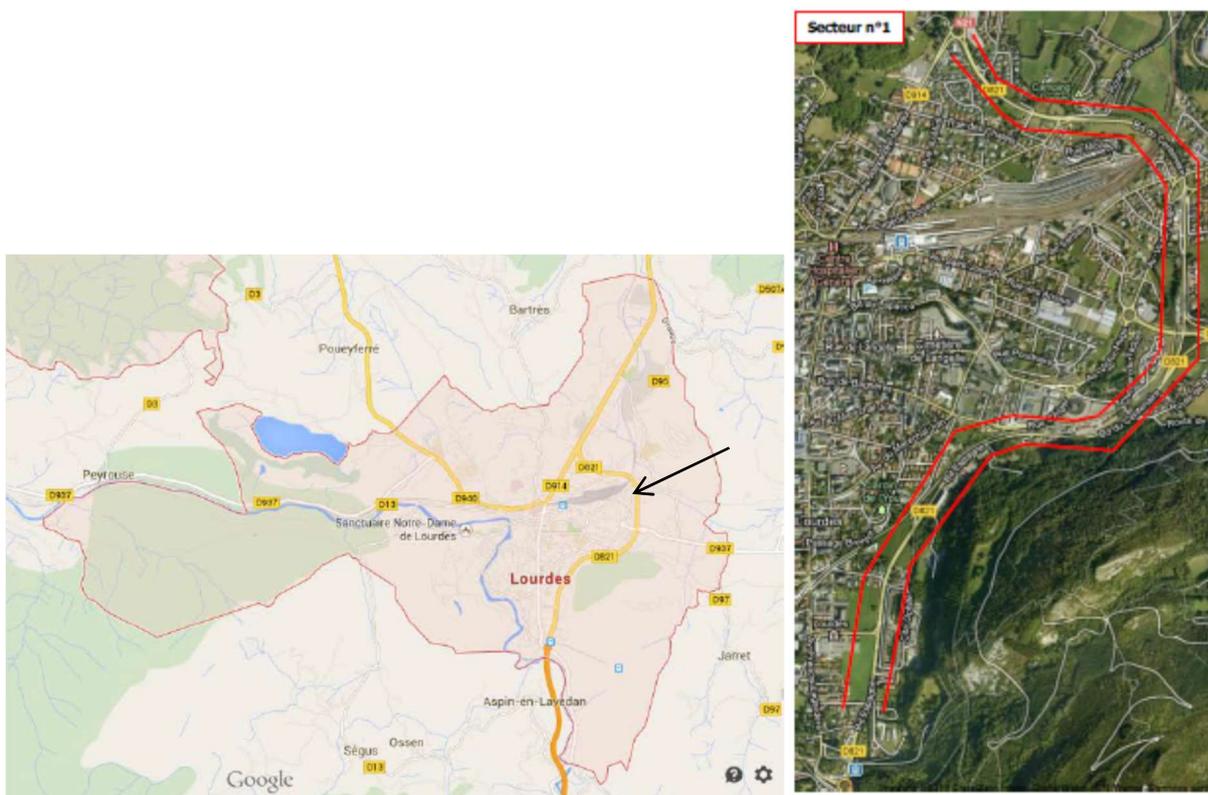
■ Réalisation des travaux

Vingt-cinq (25) propriétaires ont réalisé les travaux entre 2013 et 2014, et sept (7) propriétaires ont refusé les travaux. Le montant total des travaux subventionnables s'élève à 249 854 € (TTC), dont 199 883 € - soit 80% - subventionnés par l'ADEME.

2.4.2.5 RD 821 à Lourdes

Les immeubles concernés sont situés le long du boulevard du Centenaire (partie nord) et du boulevard d'Espagne partie sud).

Figure 10 : RD 821 à Lourdes – Insonorisation des façades



■ Identification des points noirs bruit

Soixante et un (61) bâtiments représentant 54 logements individuels et 76 logements collectifs ont été étudiés dans le cadre de la résorption des points noirs de bruit. Et parmi eux, 56 logements ont été repérés comme sensibles au bruit. Suite à la vérification des critères d'antériorité 44 bâtiments ont été identifiés comme points noirs de bruit (38 habitations individuelles et 6 bâtiments de logements collectifs).

■ Réalisation des audits mixtes acoustiques et thermiques

Cinquante-trois (53) audits ont été réalisés, dont 28 pour la résidence Chanteclerc, ce qui correspond à 23 bâtiments PNB. Les propriétaires de 21 bâtiments PNB n'ont pas souhaité bénéficier de l'opération.

■ Bilan des audits mixtes acoustiques et thermiques

Quarante-huit (48) logements ont besoin de travaux de renforcement de l'isolation acoustique, et 5 respectent les objectifs d'isolation.

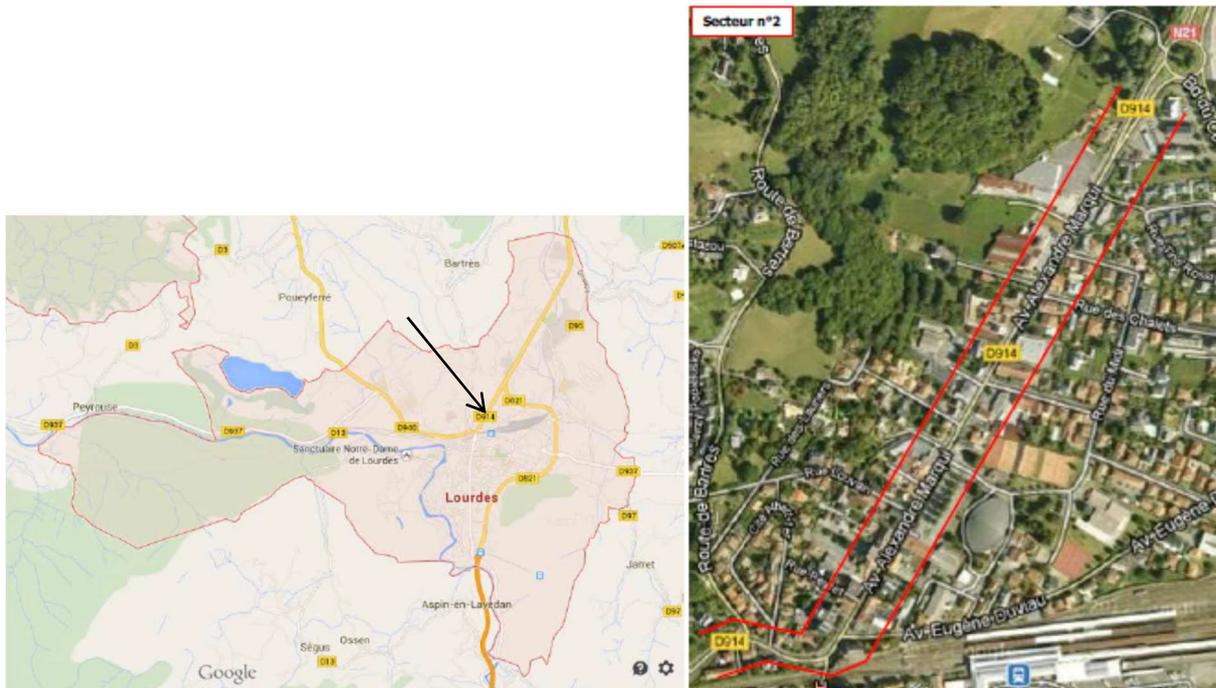
■ Réalisation des travaux

Trente-huit (38) personnes ont réalisé les travaux entre 2013 et 2014, et dix (10) personnes ont refusé les travaux. Le montant total des travaux s'élève à 164 319 € (TTC), dont 131 455 € - soit 80% - subventionnés par l'ADEME.

2.4.2.6 RD 914 à Lourdes

Les immeubles concernés sont situés le long de l'avenue Alexandre Marquis et du boulevard Célestin Romain.

Figure 11 : RD914 à Lourdes – Insonorisation des façades



■ Identification des points noirs bruit

Quarante-cinq (45) bâtiments ont été étudiés dans le cadre de la résorption des points noirs de bruit. Et parmi eux, trente-sept (37) ont été repérés comme sensibles au bruit. Suite à la vérification des critères d'antériorité 31 bâtiments ont été identifiées comme points noirs de bruit (17 habitations individuelles, 8 bâtiments de logements collectifs et 6 bâtiments à destination inconnue).

■ Réalisation des audits mixtes acoustiques et thermiques

Dix-neuf (19) audits ont été réalisés, ce qui correspond à 13 bâtiments PNB. Les propriétaires de 18 bâtiments PNB n'ont pas souhaité bénéficier de l'opération.

■ Bilan des audits mixtes acoustiques et thermiques

Dix-sept (17) logements ont besoin de travaux de renforcement de l'isolation acoustique, et 2 respectent les objectifs d'isolation.

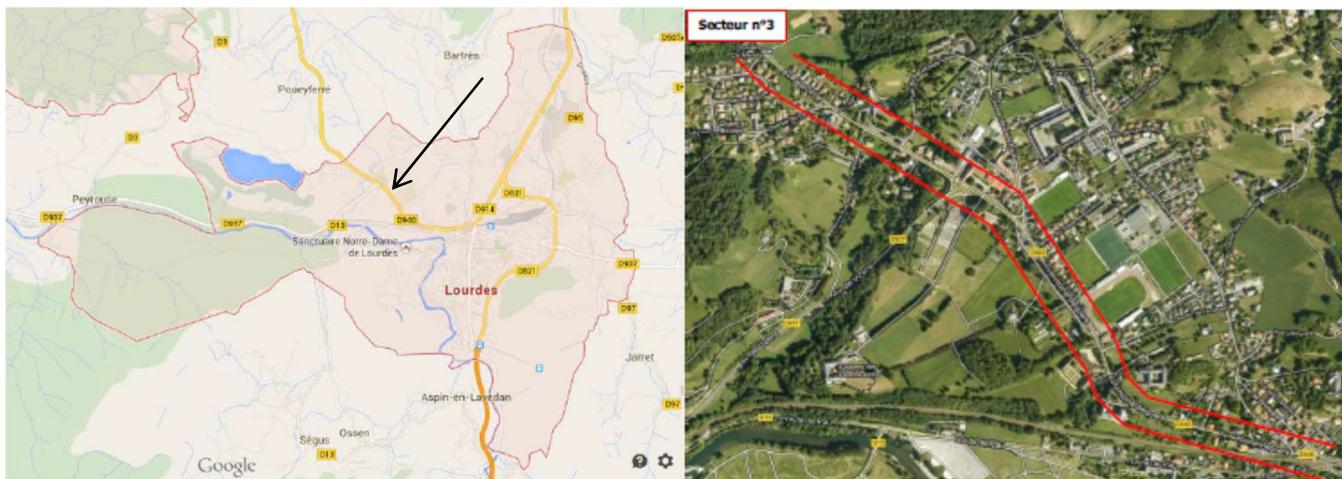
■ Réalisation des travaux

Seize (16) personnes ont réalisé les travaux entre 2013 et 2014, et 1 personne a refusé les travaux. Le montant total des travaux s'élève à 107 666 € (TTC), dont 86 133 € - soit 80% - subventionnés par l'ADEME.

2.4.2.7 RD940 à Lourdes

Les immeubles concernés sont situés le long de l'avenue Jean Prat et de l'avenue Antoine Béguère.

Figure 12 : RD940 à Lourdes – Insonorisation des façades



■ Identification des points noirs bruit

Trente-six (36) bâtiments ont été repérés comme sensibles au bruit. Suite à la vérification des critères d'antériorité 28 bâtiments ont été identifiées comme points noirs de bruit (22 habitations individuelles, 1 bâtiment de logements collectifs, 1 bâtiment d'action sociale et 4 bâtiments à destination inconnue).

■ Réalisation des audits mixtes acoustiques et thermiques

Seize (16) audits ont été réalisés, ce qui correspond à 8 bâtiments PNB. Les propriétaires de 20 bâtiments PNB n'ont pas souhaité bénéficier de l'opération.

■ Bilan des audits mixtes acoustiques et thermiques

Quinze (15) logements ont besoin de travaux de renforcement de l'isolation acoustique, et 1 ne respecte les objectifs d'isolation.

■ Réalisation des travaux

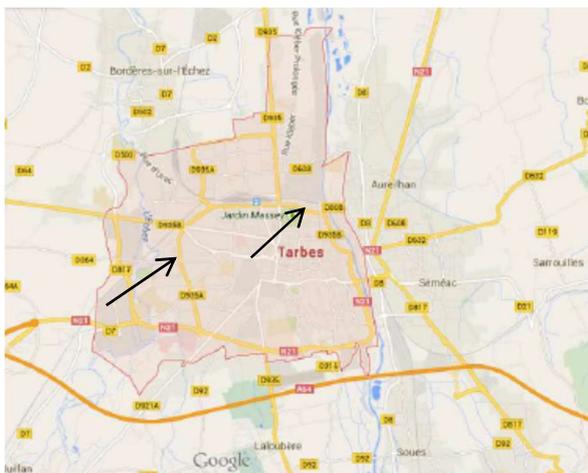
Quatorze (14) personnes ont réalisé les travaux entre 2013 et 2014, et 1 personne a refusé les travaux. Le montant total des travaux s'élève à 67 711 € (TTC), dont 54 169 € - soit 80% - subventionnés par l'ADEME.

2.4.2.8 RD 935A et RD 935B à Tarbes

A la suite de la démarche « *Observatoire départemental du bruit des infrastructures de transports terrestres* » achevée en 2005, la Direction des Routes et des Transports du département des Hautes-Pyrénées a souhaité engager une opération de résorption des points noirs de bruit sur une partie des routes départementales 935A et 935B sur le territoire de la commune de Tarbes :

- RD935A (secteur 1-2) : boulevard de Lacaussade et boulevard du Maréchal De Lattre de Tassigny (entre la route de Pau et la RN21 au sud).
- RD935B (secteur 2-4-5-6-7) : avenue du Maréchal Joffre, rues Achille Jubinal et Emile Péreyre, boulevard du Martinet et quai de l'Adour (boulevards nord entre le rond-point d'Urac près de l'Hôtel des Impôts et la RN21 à l'est).

Figure 13 : RD935A et 935B à Tarbes – Insonorisation des façades – Opération en cours



Le nombre total de logements étudiés pour cette opération était de 114 : 14 pour la RD935A et 100 pour la RD935B. L'opération s'est achevée en 2016

Une partie des bâtiments sensibles concernés par cette opération se situent le long des voies identifiées dans les cartes de bruit, et pour lesquelles les seuils PNB de la directive européenne 2002/ 49/ CE sont dépassés pour Lden et pour Ln (cartes de type « c ») :

■ Réalisation des travaux

Vingt-deux propriétaires ont réalisé les travaux. Le montant total des travaux s'élève à 71 343€ (TTC), dont 54 169 € - soit 80% - subventionnés par l'ADEME.

2.5 Les zones calmes

Par nature, les abords immédiats des grandes infrastructures de transports terrestres constituent des secteurs acoustiquement altérés, pour lesquels le gestionnaire se contente dans le cas général d'appliquer (et faire appliquer) les réglementations.

Par ailleurs, les politiques françaises et européennes peuvent conduire à des inventaires écologiques de ces zones (ZNIEFF, ZICO, ZPS, ZPPAUP, ...) sur lesquelles le préfet du département exerce sa responsabilité. Il peut ainsi, par la combinaison de leur caractère « naturel » remarquable et de leur faible exposition au bruit, identifier ces zones comme étant des « zones calmes ». Il sera alors particulièrement attentif aux niveaux de bruit, à la qualité environnementale, aux activités humaines actuelles et prévues, aux enjeux de préservation sur ces zones pour les usages considérés, et à la cohérence de ces usages avec les divers documents de planification opposables (Schéma régional, SCOT, DV, PDU, ...).

Le département des Hautes-Pyrénées n'est pas compétent pour intervenir en matière d'urbanisme, et ses marges de manœuvre sont très réduites en matière de préservation ou de « reconquête » des zones calmes. Il veille avant tout à maîtriser les impacts environnementaux de son propre réseau.

Et compte-tenu des nombreux espaces naturels remarquables situés à l'écart des routes départementales existantes, le département des Hautes-Pyrénées considère que l'instauration de « zones calmes » au sens de la directive européenne 2002/ 49/ CE dans le voisinage des routes départementales ne constitue pas une priorité d'intervention.

3 ORIENTATIONS POLITIQUES DU DEPARTEMENT

3.1 Domaines de compétence

3.1.1 L'échelon départemental dans l'organisation territoriale française

La loi du 27 janvier 2014 désigne le **département** comme "**chef de file**" en matière d'**aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires**. Le coût financier de ses interventions représente plus de la moitié de son budget de fonctionnement.

Son action concerne notamment :

- L'enfance : aide sociale à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), adoption, soutien aux familles en difficulté financière ;
- Les **personnes handicapées** : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap (loi du 11 février 2005) ;
- Les **personnes âgées** : création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie) ;
- Les prestations légales d'**aide sociale** : gestion du revenu de solidarité active ;
- La contribution à la résorption de la **précarité énergétique**.

Cette même loi de 2014 prévoit que, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État, pour la période 2014-2020, est confiée aux départements qui en font la demande tout ou partie des **actions relevant du Fonds social européen**.

En matière d'éducation, le département assure :

- La construction, l'entretien et l'équipement des collèges.
- La gestion des agents, techniciens, ouvriers et de service (TOS) (loi du 13 août 2004).

Quant à l'aménagement, son action concerne :

- L'équipement rural, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes (lois de 1983) ;
- Les ports maritimes de pêche, les transports routiers non urbains des personnes ;
- Une voirie en extension, soit toutes les routes n'entrant pas dans le domaine public national (loi du 13 août 2004), ce qui a entraîné un transfert d'une partie des services de l'Équipement.

Le SDIS (**service départemental d'incendie et de secours**) est chargé de la protection contre les incendies et gère les sapeurs-pompiers du département. Il participe également aux opérations de secours en cas d'accidents, de catastrophes naturelles ...

Le département a également une **compétence culturelle** : création et gestion des bibliothèques départementales de prêt, des services d'archives départementales, de musées ; protection du patrimoine. Dans les domaines partagés jusqu'à maintenant, le département peut intervenir pour accorder des **aides directes ou indirectes au développement économique**.

Source : le site d'information « *Vie publique* »

3.1.2 Le département et les nuisances sonores : généralités

Parmi les différents domaines d'intervention du département des Hautes Pyrénées, plusieurs ont un lien avec la problématique des nuisances sonores :

- L'action sanitaire et sociale, avec notamment l'amélioration des conditions de logements, sachant que certains de ces logements peuvent être exposés à des nuisances sonores.
- Les collèges (construction, entretien, rénovation), en tant qu'établissements sensibles potentiellement exposés à des nuisances sonores Lden supérieurs à 68 dB(A). Dans le département des Hautes-Pyrénées on compte aujourd'hui 20 collèges publics et 7 collèges privés.
- Le réseau des infrastructures routières, qu'il faut entretenir, et qui nécessite une action spécifique en période hivernale.
- Les espaces, sites et itinéraires, en tant que potentielles « zones de calme » à préserver.

3.1.3 Intervention spécifique : les routes

Le Département des Hautes Pyrénées a en charge l'entretien et l'exploitation des 3 000 km de routes départementales, comprenant près de 1 500 ouvrages d'art, ainsi que de l'ensemble des équipements routiers associés.

3.1.3.1 L'entretien des réseaux

En 2022, 26 millions d'Euros ont été investis par le Département sur le réseau routier, dont près de la moitié pour moderniser ses couches de roulement. Par ailleurs, afin de préserver un domaine routier départemental de qualité, le Département des Hautes Pyrénées renouvelle chaque année en moyenne 200 km de chaussées, et entretient 6 000 km d'accotements.

Cinq Agences départementales des routes permettent d'être au plus près des besoins et des usagers :

Figure 14 : Les 5 Agences des Routes du département des Hautes Pyrénées



Le département dispose également d'un Parc routier départemental, implanté sur 2 sites :

- Zone de Bastillac à Tarbes,
- Et sur le territoire de la commune de Capvern.

Il regroupe quatre grands secteurs d'activité :

- L'atelier, qui assure l'entretien des véhicules du Département, de l'état du Parc routier et du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).
- Le laboratoire, qui intervient pour le Département sur les campagnes d'entretien des chaussées.
- L'usine de Capvern, qui fabrique des liants et des produits finis qui rentrent dans la constitution des couches de chaussée.
- La section d'exploitation, qui réalise certains travaux sur la voirie départementale.

3.1.3.2 Le service de viabilité hivernale

Les services de viabilité hivernale sont assurés de novembre à mars, de 5 h le matin à 20 h le soir.

Pour les Agences des routes du Département, l'objectif consiste à maintenir les niveaux de service définis par la Collectivité suivant la hiérarchisation du réseau. Le Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale (PEVH) propre à chaque Agence départementale des routes permet d'organiser chaque année les interventions.

Le réseau routier départemental est divisé en 60 circuits de déneigement au départ de 26 centres d'exploitation. En période hivernale, 123 agents dont 6 responsables sont placés en astreinte chaque semaine. De plus, un cadre de permanence du Département, joignable 24 heures sur 24, coordonne les opérations et centralise l'ensemble des informations sur l'état du réseau.

En termes de moyens :

- Un budget moyen annuel de 2 millions d'Euros (hors frais de personnel) est alloué à la viabilité hivernale,
- 60 engins de déneigement (saleuses, chasse neige et camions) sont mobilisables simultanément.

3.1.4 Intervention spécifique : les transports des élèves en situation de handicap

Le Département des Hautes Pyrénées mène une politique volontariste en matière de transports des élèves en situation de handicap, dans un souci de cohérence de l'action départementale et d'équité entre les citoyens.

140 élèves ont été transportés en 2022.

3.1.4.1 Le développement des aires de co-voiturage

Le développement d'aires de co-voiturage a pour ambition de permettre un transport individuel plus efficace (plus grand nombre de personnes transportées par véhicule et par voyage), et s'inscrit donc dans une ambition de maîtrise des déplacements automobiles.

Le Département des Hautes-Pyrénées a participé au financement de l'aménagement de :

- Aire de covoiturage Péage A64 Tarbes Est (144 places), inauguration le 14 novembre 2014
- Aire de covoiturage Péage A64 Tarbes Ouest (environ 200 places), en 2016

Ces aménagements ont été financés par le « *Fil vert* » qui regroupait le département des Hautes-Pyrénées, Le Grand Tarbes (agglomération), et la ville de Lourdes.

3.2 Documents stratégiques du département des Hautes Pyrénées

3.2.1 L'agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial du département

En 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies sur l'environnement et le Développement à Rio (Brésil), 173 pays ont adopté le programme « Action 21 » en faveur du développement durable. Ce programme constitue un plan global d'actions pour préparer les conditions d'un avenir « *socialement et écologiquement soutenable* ».

Par ailleurs, comme le prescrit la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » et modifiant le Code de l'environnement comme suit « ... *Les départements, les Communautés Urbaines, les Communautés d'Agglomération ainsi que les communes et Communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un Plan Climat Energie Territorial pour le 31 décembre 2012. Lorsque ces collectivités publiques s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le Plan Climat Energie Territorial en constitue le volet climat* ».

Le Département des Hautes Pyrénées a donc décidé d'engager conjointement son Agenda 21 et son Plan Climat Energie Territoire (PCET) le 9 juin 2011.

Voir document **joint en annexe n° 3**.

Le Département des Hautes Pyrénées a confié au groupement PROSCOT (E2d – ARTELIA – STRATYS) la mission d'accompagner les services et les Elus dans l'élaboration du Plan Climat Energie Territoire, selon une démarche en grandes étapes :

- La réalisation d'un diagnostic de développement durable partagé,
- L'élaboration d'une stratégie de développement durable,
- La détermination d'un plan d'actions.

Le PCET a été approuvé en assemblée plénière départementale le 24/10/14.

Concernant l'Agenda 21, le Département a conduit une démarche de prospective territoriale intitulée Hautes-Pyrénées 2020-2030 <http://www.cg65.fr/front.aspx?sectionId=806>. Aussi, il a été décidé de ne pas conduire l'Agenda 21 à son terme dans un 1^{er} temps, de se focaliser sur l'aspect énergie-climat via le PCET et d'appréhender la dimension développement territorial durable de façon transversale dans les différents chantiers du Projet de Territoire.

Il convient de noter également que le Département est lauréat de l'appel à projets « *Territoires à énergie positive pour la croissance verte* ».

3.2.2 Le Projet de Territoire 2020-2030

Le Département des Hautes-Pyrénées a initié en novembre 2012 une démarche participative et proactive de prospective économique nommée « *Hautes-Pyrénées 2020-2030* ». Cette démarche a débouché sur un

véritable « *Projet de Territoire* », adopté à l'unanimité des Conseillers Généraux et les 3 chambres consulaires présentes dans le département :

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Chambre d'agriculture.

Le Projet de Territoire fait d'abord le constat que dans un contexte de crise et de profondes mutations particulièrement difficiles à maîtriser, le futur du département implique par-rapport à la situation actuelle :

- « *De ne pas limiter les périmètres des projets aux périmètres administratifs, optimiser ces périmètres d'un point de vue du développement à venir ;*
- *De transformer, de manière radicale sur certaines thématiques, son modèle de développement ;*
- *De concentrer les ressources publiques et privé »es sur des effets de levier créateurs de richesses compatibles avec le développement d'une « économie plus positive » davantage soucieuse des risques qui pèsent sur l'environnement et sur ces habitants ».*

Ce Projet de Territoire constitue aujourd'hui :

- Une vision partagée sur les enjeux essentiels du département,
- Des chantiers prioritaires, au nombre de 12, pour répondre à ces enjeux,
- Un dispositif de pilotage pour suivre la réalisation concrète de ces chantiers.

Les 12 chantiers prioritaires du Projet de Territoire sont les suivants :

Tableau 18 : Les 12 chantiers du Projet de Territoire 2020-2030

Projet de Territoire : les 12 chantiers stratégiques	
N°	Désignation
1	Marketing territorial
2	Stratégie avec les territoires voisins
3	Transfert de technologie
4	Economie numérique
5	Développer les entreprises à fort potentiel
6	Développer l'économie résidentielle (agriculture, commerce, artisanat)
7	Destination touristique internationale
8	Mieux capter et mieux redistribuer l'épargne locale
9	Schéma de la mobilité
10	Transition énergétique
11	Offre de santé sur le territoire des Hautes-Pyrénées
12	Bien vivre ensemble

Chaque action est portée par un ou plusieurs « *Référents chantier* » et identifiée par grandes étapes (2014 ; 2015/ 2016 ; 2017/ 2030) un ou plusieurs porteurs de projet et des propositions.

L'action n° 9 « *Schéma de mobilité* » a pour objectif (horizon 2030) de « *trouver le meilleur équilibre entre les liaisons performantes, bon niveau de service qualité/ prix et réduction de la consommation d'énergie et de production de CO2 (dans un rayon de 1h/ 1h30 de Tarbes-Lourdes)* ».

Elle comporte des propositions qui sont de nature à faire évoluer la part routière des modes de déplacements, et donc les émissions sonores. Elle est présentée intégralement page suivante.

Figure 15 : Le Projet de Territoire 2020-2030 – Schéma de la mobilité (action n° 9)

Chantier 9
SCHÉMA DE MOBILITÉ

Différents chantier :
 Jean GLAVANY (CG)
 Jean-Pierre ARTIGANAVE (CCPL)
 Conseil Régional Midi-Pyrénées

Objectif stratégique recherché à l'horizon 2030

TROUVER LE MEILLEUR ÉQUILIBRE ENTRE LAISONS PERFORMANTES, BON NIVEAU DE SERVICES QUALITÉ/PRIX ET RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE PRODUCTION DE CO₂¹ (DANS UN RAYON DE 1H/1H30 DE TARBES-LOURDES),

notamment en :

- améliorant les liaisons à 1h/1h30 de l'agglomération Tarbes/Lourdes,
- développant une offre multimodale, recherchant la complémentarité entre Pau et Tarbes/Lourdes (fret et passagers)
- développant une offre de transports (en fonction de la demande) en direction des sites touristiques,
- créant une offre de bouquet de services complémentaires sur les mobilités quotidiennes (y compris pour les territoires ruraux et pour répondre aux besoins de santé de cette population).

Principaux projets

2014

Porteurs de projet	Propositions
Pyrenia	- Poursuivre des discussions sur le rapprochement des aéroports Pau/Tarbes – Lourdes
Syndicat Mixte des Transports	- Constituer un groupe transport multimodal
Acteur non identifié	- Créer un site d'information sur la mobilité (y compris mobilité douce et co-voiturage)

2015/2016

Porteurs de projet	Propositions
Collectivités territoriales	- Développer des aires de co-voiturage (aux péages notamment)
HPTE / Pyrénia aéroport	- Créer une offre packagée « aéroport – stations de ski / Grands sites »
Syndicat Mixte des Transports	- une carte mobilité sur l'espace Pau / Tarbes – Lourdes
Acteur non identifié	- Développer une offre intermodale en direction de Bordeaux, Bayonne, Toulouse - Créer un bus à haut niveau de service (Pau – Tarbes) - Créer un pôle intermodal Fret et passager (aéroport, Gare de Tarbes ?) - Se positionner pour un territoire référent « e-transport » - Améliorer la liaison routière Lourdes – Pau

¹ Le SRCAE (schéma régional climat, air, énergie) de la région Midi-Pyrénées prévoit à l'horizon 2020 une réduction de la consommation d'énergie de 20% et 13% sur le CO₂ dans le domaine des transports.

2017/2030

Porteurs de projet	Propositions
RFF	- Rénovation des infrastructures ferrées de piémont (Toulouse-Tarbes-Bayonne)
Acteur non identifié é	- Un seul aéroport (Aéroport des Pyrénées ADP), 2 pistes : Tarbes et Pau

4 PROGRAMME D' ACTIONS

4.1 Introduction

Conformément au 4° du point I de l'article R572-8 du Code de l'environnement, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement prévoit « *les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours de dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures, y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes* ».

Les nouvelles actions retenues découlent de deux priorités :

- Améliorer la situation pour les zones avec une forte densité de population le long des routes départementales qui écoulent des trafics importants ;
- Ne pas créer de nouvelles situations critiques lors des aménagements routiers à venir.

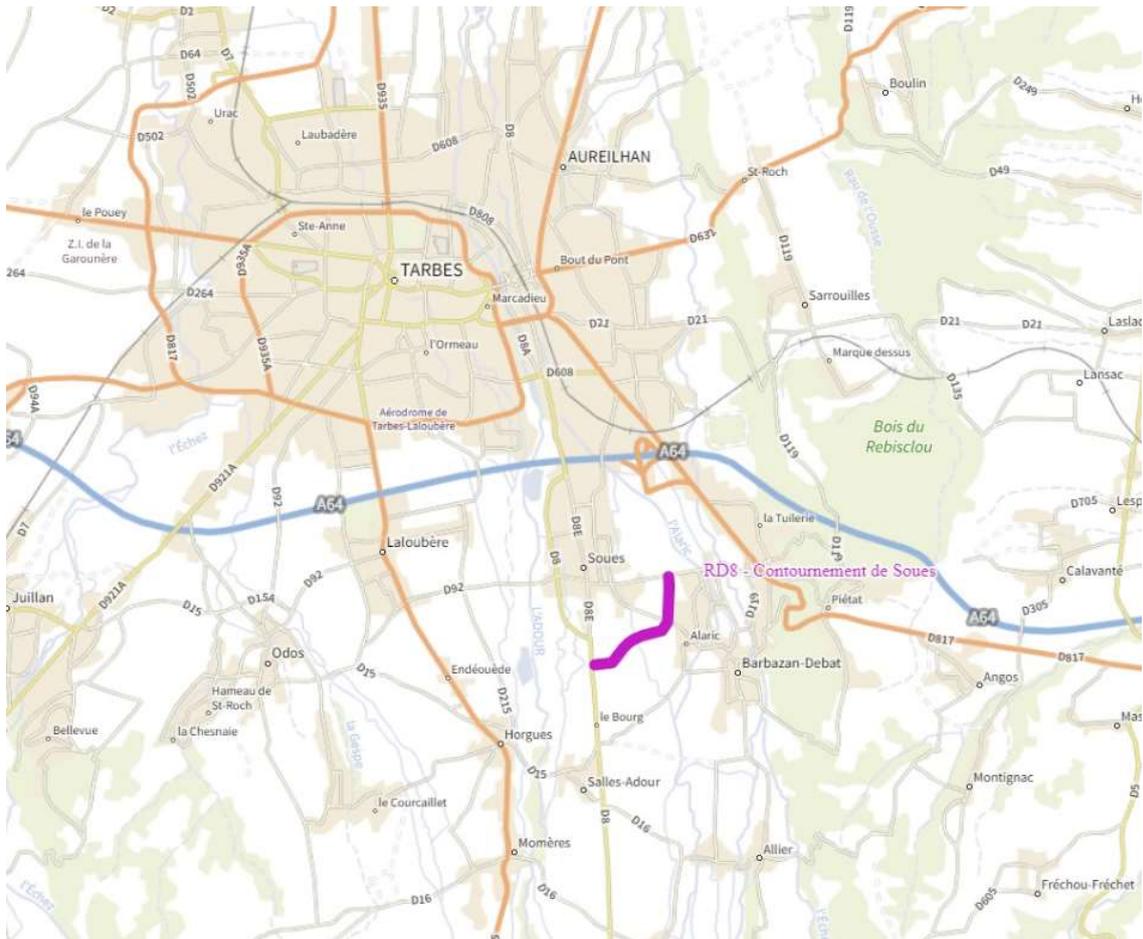
Ces actions sont établies en cohérence avec les documents d'orientations stratégiques et les documents de planification en vigueur ou en projet.

Elles comportent des actions préventives et des actions curatives.

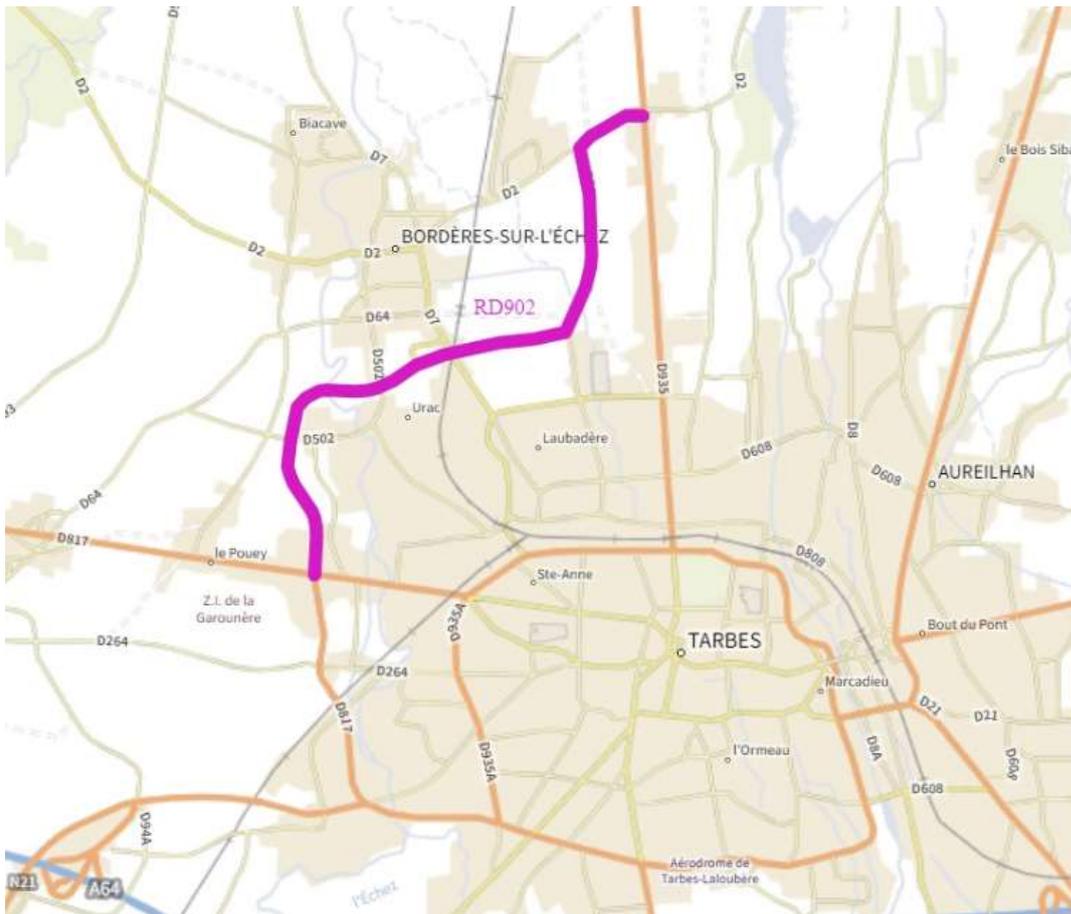
4.2 Actions réalisées depuis 10 ans

4.2.1 Opérations d'aménagement neuf

Au cours de la période 2013-2023, les principales opérations d'aménagements neufs (voie nouvelle ou transformation significative d'une voie existante) sont le contournement Nord-Ouest de Tarbes (RD902) et la tranche du contournement Est de Soues qui a été mise en service en mars 2022. Cette première tranche de travaux devrait être poursuivie par le raccordement de la RD8 à l'échangeur n°13 de l'A64 à Séméac ainsi que la poursuite de l'aménagement de la RD8 entre Soues et Arcizac-Adour



contournement Est de Soues (RD8)



contournement Nord-Ouest de Tarbes (RD902)

On rappelle ici qu'un maître d'ouvrage a obligation pendant toute la durée de vie de l'infrastructure à limiter la contribution sonore des voies nouvelles (ou celle des voies transformées significativement) en vertu du Code de l'environnement :

Article R571-44 :

« La conception, l'étude et la réalisation d'une infrastructure de transports terrestres nouvelle ainsi que la modification ou la transformation significative d'une infrastructure de transports terrestres existante sont accompagnées de mesures destinées à éviter que le fonctionnement de l'infrastructure ne crée des nuisances sonores excessives.

Le maître d'ouvrage de travaux de construction, de modification ou de transformation significative d'une infrastructure est tenu, sous réserve des situations prévues à [l'article R. 571-51](#), de prendre les dispositions nécessaires pour que les nuisances sonores affectant les populations voisines de cette infrastructure soient limitées, dans les conditions fixées par la présente sous-section, à des niveaux compatibles avec le mode d'occupation ou d'utilisation normal des bâtiments riverains ou des espaces traversés.

Ces dispositions s'appliquent aux transports guidés, notamment aux infrastructures ferroviaires. »

Article R571-45 :

*« Est considérée comme **significative**, au sens de [l'article R. 571-44](#), la modification ou la transformation d'une infrastructure existante, résultant d'une intervention ou de travaux successifs autres que ceux mentionnés à l'article R. 571-46, et telle que la contribution sonore qui en résulterait à terme, pour au moins une des périodes représentatives de la gêne des riverains mentionnées à [l'article R. 571-47](#), serait supérieure de plus de 2 dB (A) à la contribution sonore à terme de l'infrastructure avant cette modification ou cette transformation ».*

Article R571-46 :

*« **Ne constituent pas une modification ou une transformation significative**, au sens de [l'article R. 571-44](#) :*

1° Les travaux d'entretien, de réparation, d'électrification ou de renouvellement des infrastructures ferroviaires ;

2° Les travaux de renforcement des chaussées, d'entretien ou de réparation des voies routières ;

3° Les aménagements ponctuels des voies routières ou des carrefours non dénivelés ».

Dans le cas de l'aménagement d'une voie nouvelle ou la transformation significative d'une voie existante, les prescriptions acoustiques de l'arrêté ministériel du 5 mai 1995 sont opposables.

4.2.2 Entretien de la voirie

4.2.2.1 Les revêtements de chaussée existants

Les 3005 km de routes départementales font l'objet d'un examen attentif de la part des services du Département, et chaque année, un renouvellement de revêtement est planifié.

En milieu urbain, des revêtements de chaussée « *peu bruyants* » de type « *béton bitumineux très mince* » (BBTM) ou bétons bitumineux phoniques (BB « *Phoniques* ») sont mis en œuvre :

n° de RD	PR Début	PR FIN	linéaire Km	Année de réalisation / Programmation	Techniques	Montants TTC
65_D817	51,71	52,54	0,83	2023	GB+BBAO	1 500 000 €
65_D817	52,54	59	6,46	2023	BBTM	
65_D921A	0	4,24	4,24	2016	BB phoniques	1 296 559 €
65_D817G	0	1,714	1,714	2021	BBTM	loyer annuel du partenariat public privé
65_D817	50	51,698	1,698	2021	BBTM	
65_D902	0	4,664	4,664	2021	BBTM	
65_D935	41,52	42,7	1,18	2026	BB phoniques	200 000 €
65_D935	39,46	41,52	2,06	2023	BB phoniques	600 000 €
65_D935	35,97	39,46	3,49	2025	BB phoniques	700 000 €
65_D935	29,45	35,97	6,52	2017	BBTM	689 742 €
65_D935	26,38	29,45	3,07	2026	BB phoniques	450 000 €
65_D935	21,568	26,38	4,812	2016	BB phoniques	569 248 €
65_D935	20,24	21,568	1,328	2023	BB phoniques	300 000 €
65_D817	44,86	46,856	1,996	2019	GB+BBSG	439 000 €
65_D608	4,12	4,8	0,68	2021	BB phoniques	100 000 €
65_D608	3,5	4,12	0,62	2021		
65_D821	3,605	12,744	9,139	2022	BBSG+BBM	4 400 000 €
65_D821G	0	9,385	9,385	2022		
65_D821	0	3,76	3,76	2020	BB phoniques	1 092 000 €
65_D914	0	1,421	1,421	2025	BB phoniques	400 000 €
65_D940	8,268	10,883	2,615	2025	BB phoniques	700 000 €
65_D817	9,174	11,2	2,026	2026	BB phoniques	400 000 €
65_D817	11,2	15,35	4,15	2020	BBSG et BBTM	504 000 €
65_D817	15,35	17,6	2,25	2021	BBTM	177 000 €
			80,108		Total	14 517 549 €

4.2.3 Actions sur le bâti

Les collèges

Le collège Victor HUGO de Tarbes a bénéficié d'une étude acoustique suivie des travaux de remplacement des menuiseries extérieures dans les zones concernées. Montant d'opération : 100 000 € TTC.

Le collège PYRENEES de Tarbes a bénéficié également d'une étude suivie des travaux de remplacement des menuiseries extérieures dans les zones concernées. Montant opération 35 000 € TTC.

Ces 2 collèges étaient localisés dans des « zones de bruit critiques » à traiter au sens de l'Observatoire départemental du bruit (application du classement sonore des voies en vigueur).

Pour les autres établissements, le Département n'a pas eu à traiter cette problématique.

Pour toutes les constructions neuves, le Département prend bien en compte les réglementations relatives à l'environnement (classement sonore) et au bruit (arrêté ministériel du 25/04/03 dans les établissements d'enseignement).

4.3 Actions curatives envisagées pour les 5 ans à venir

Selon la méthodologie suivie dans le cadre de la rédaction de ce PPBE, on trouve 3 niveaux d'enjeux :

- Niveau d'enjeu 1 : surveillance des évolutions en termes de trafic routier.
- Il s'agit des RD 929(La Barthe), D935 Laloubère, D8, D10, D934, D921B, D93, D938 Bagnères, D935 Pouzac, pour lesquelles les trafics de référence 2019 restent en dessous du seuil des 8200 véhicules par jour ;
- Niveau d'enjeu 2 : consolidation du diagnostic par la réalisation de mesures ponctuelles de la pression acoustique en façade des bâtiments et de comptages routiers, et actions programmées ou envisagées pour réduire l'impact du trafic routier sur le bruit

Selon la méthodologie suivie dans le cadre de la rédaction de ce PPBE, on trouve quelques habitations isolées potentiellement exposées à des niveaux Lden supérieurs à 68 dB(A) le long des routes départementales suivantes :

- ✓ Route départementale 817 à Campistrous.
- ✓ Route départementale 935 nord à Tarbes ; Nouuilhan.
- ✓ Route départementale 921A à Tarbes

En termes de population exposée au bruit, les enjeux pour ces routes départementales sont donc faibles (peu d'habitations exposées donc peu de population exposée).

Toutefois les actions volontaristes du département se focalisent sur une adaptation des couches de roulement en priorisant la programmation pluriannuelle sur ces secteurs. Ainsi les D921A, D817 Campistrous ont déjà été revêtues avec des enrobés phoniques en 2016 et 2020. Les sections D935 Nouillan et Tarbes ainsi que la section D817 Tarbes/Ibos jusqu'à la limite des Pyrénées Atlantiques sont programmées à l'été 2023. Un aménagement routier de la D935 en traverse de Bazet est programmé par la commune, la réalisation d'un rond-point pour abaisser les vitesses et donc le bruit est effectif depuis décembre 2022.

- **Niveau d'enjeu 3 :** Enfin, **le département est résolument engagé sur trois projets d'envergure** qui auront des incidences significatives aux abords des grandes agglomérations du département permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants en limitant le trafic routier et donc le bruit :
- Un schéma départemental des mobilités actives pour favoriser la pratique du vélo domicile-travail est en cours d'élaboration. Il devrait être approuvé au second semestre 2023. Il a pour vocation d'enclencher l'accompagnement de projets d'aménagements d'infrastructures dédiées aux deux roues non motorisées. Des comités d'itinéraires pour relier les agglomérations les plus importantes du département se réuniront au second semestre 2023 pour arrêter des itinéraires à aménager. Les travaux issus du schéma départemental devraient avoir un impact de réduction du trafic routier et donc du bruit aux abords des agglomérations comme Tarbes et sa périphérie, Lourdes, Bagneres, Lannemenzan ou encore Vic Bigorre
- Le projet de contournement nord de Tarbes entre le rond-point de villa Corrina sur la D935 à Bordères sur Echez et la route nationale RN21 à Orleix pour lequel le département porte depuis février 2022 la maîtrise d'ouvrage. L'obtention de l'utilité publique sur ce projet sera déterminante et devrait intervenir au cours de ce PPBE. Les travaux qui suivront, limiteront les transits routiers entre la nationale 21 à Aureilhan et les pénétrantes comme les D935, D935B et D608 sur Tarbes.
- Le projet de raccordement de la déviation de Soues à l'échangeur autoroutier n°13 de Tarbes Est avec la création d'un nouveau point d'entrée sur Tarbes au travers de la ZAC Parc Adour. Ces travaux devraient intervenir à horizon 2025 et contribuer à faire chuter de manière significative la circulation et donc le bruit sur les départementales D817 et D608 en traversée de Séméac

4.3.1 Programmation financière pour les 5 ans à venir

L'inscription d'une action dans les plans d'action du PPBE ne vaut pas « mécaniquement » décision de réalisation de l'action, ni échéancier. La mise en œuvre des mesures est conditionnée en effet aux procédures de programmation financière, lesquelles dépendent du vote par les Elus des budgets annuels du Département. De plus, des études préalables acoustiques sont nécessaires, pour permettre à la fois de déterminer les conditions de faisabilité de l'action et les besoins financiers effectifs.

Les priorités ne peuvent donc être déterminées par l'Assemblée départementale qu'à l'issue du vote du budget annuel et des éventuels co-financements.

A titre indicatif, en première approche, on peut retenir les coûts suivants pour la programmation financière des interventions dans les 5 années à venir :

Niveau d'enjeu 1 : Comptages périodiques réalisés par les services du département

- Suivi des comptages routiers sur les routes départementales dont le trafic moyen annuel est compris entre 7000 et 8000 véh/j.

Niveau d'enjeu 2 : 4 350 000€ TTC

- Revêtements phoniques sur le réseau routier départemental impacté par la carte de bruit échéance 4 (dont D935, D817 dès 2023)

Niveau d'enjeu 3 : 2 900 000€ TTC

- Travaux de raccordement de la RD8 à l'échangeur n°13 de l'A64 et de la ZAC Parc -Adour
- Etudes d'impact du contournement nord de Tarbes
- Politique d'accompagnement des aménagements cyclables

4.4 Actions préventives envisagées dans les 5 ans à venir

En dehors des actions de résorption des nuisances sonores envisagées dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le Département des Hautes-Pyrénées met en œuvre, et continuera à le faire, des actions pour diminuer de façon directe ou indirecte le bruit émis par les routes départementales.

Ces actions sont inscrites dans les documents stratégiques d'orientation présentés dans le chapitre 4. Elles sont regroupées par grandes thématiques :

PPBE 2023- 2028 : les actions préventives retenues	
Thème 1	Prévention de la création de nouvelles situations critiques
Actions	n°1 : aménagement de projets neufs ou de projets avec " transformation Significative" : application de la réglementation 'bruit routier"
	n°2 : approbation des PLU : formulation d'un avis du Département, incluant les "marges de recul' d'alignement des constructions nouvelles situées en dehors des agglomérations
	n°3 : campagnes de comptages routiers (le trafic comme indicateur de nuisances sonores potentielles)
	n°4 : approche multi-modale des déplacements : incitation (communication, ...) à la réduction du phénomène 'd'auto-solisme'
Thème 2	Communication et sensibilisation
Actions	n°1 : suivi des plaintes vis-à-vis du bruit : mise en œuvre d'une procédure de suivi et de traitement des plaintes
	n°2 : mise en ligne du PPBE sur le site Internet du Département
	n°3 : formation des services du Département aux interfaces acoustique / mobilités/ urbanisme
Thème 3	Travail collaboratif avec les EPCI et les gestionnaires de réseaux
Actions	n°1 : échanges techniques avec les communes pour éviter des aménagements de sécurité pouvant générer du bruit lors de manœuvres de freinage ou d'accélération (ralentisseurs, émergences, feux, coussins ..)
	n°2 : information des communes et des concessionnaires de réseaux concernées par les actions de résorption pour qu'ils coordonnent la mise à la cote des regards, chambres, bouches à clefs, tampons
	n°3 : échanges avec les communes sur d'éventuelles modifications d'exploitation des routes départementales en section « agglomération"

Ces actions seront réalisées « *en régie* » (pour l'essentiel) par les services du Département des Hautes-Pyrénées.

4.5 Définir, préserver ou conquérir des zones calmes

Pour les raisons développées au paragraphe 2.7, la préservation des « zones calmes » ne constitue pas un objectif prioritaire à retenir dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

5.IMPACTS ACOUSTIQUES ATTENDUS SUR LES POPULATIONS

5.1 Les actions curatives

L'impact des actions curatives proposées dans le PPBE 2023 – 2028 en termes de population bénéficiant des mesures peut être présenté comme suit :

Tableau 19 : Impact sur les populations des actions curatives proposées dans le PPBE 2023-2028

Cas identifiés		Localisations		Impact prévisionnel sur les populations
	Type d'action retenue		Communes	
1	Surveillance des évolutions en termes de trafic routier	929	La Barthe-de-Neste	Le trafic moyen journalier restant en dessous des 8200véh/j ces populations devraient restées en dehors des cartes de bruit
		935	Entre Laloubère et Bagnères	
		215	Laloubère	
		938	Bagnères-de-Bigorre	
2	Bilan définitif des actions d'insonorisation déjà engagées	821	Lourdes	225 logements soit environ 500 personnes ont bénéficié des opérations de résorption des points noirs bruit. C'est-à-dire qu'au moins 23% des personnes susceptibles d'être exposées au bruit selon les cartes de bruit échéance 4 ne le sont plus.
		914		
		940		
		817	Tarbes, Séméac, Ibos	
		935A	Tarbes	
		935B		
3	Revêtements « phoniques » avec contrôle périodique si nécessaire	817	Campistrous, Lannemezan	Maintien des niveaux sonores en dessous des seuils. Intervention (mesures) sur des habitations isolées le cas échéant. 329 logements pour environ 660 personnes devraient bénéficier de ces mesures. Au moins 31% des personnes susceptibles d'être exposées au bruit selon les cartes de bruit échéance 4 ne le seront pas.
		902	Bordères-sur-L'Echez	
		935 nord	Nouilhan, Bazet	
		921A	Tarbes	
		935 nord	Tarbes	
		921A	Juillan	
		608	Aureilhan Séméac	

5.2 Les actions préventives

Ces actions transversales et non localisées sont difficilement quantifiables en termes de population pouvant en bénéficier.

6. SUIVI DU PPBE

6.1 Approbation du projet de rapport PPBE

Le projet de PPBE 2023 – 2028 a été proposé au vote des Elus du Département le vendredi 21 juillet 2023. Suite à la mise à disposition du public, le PPBE a été validé par l'Assemblée Départementale le 17 novembre 2023.

6.2 Mise à disposition du public

Un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier était mis à la disposition du public a été publié dans le journal « La Dépêche du midi » le 9 juillet 2023 soit quinze jours avant la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 24 juillet au 24 septembre. Cet avis est joint au présent rapport.

Durant cette période, les personnes qui le souhaitaient pouvaient :

- Soit consulter le projet de PPBE sur le site internet du Département et émettre leurs éventuelles remarques à l'adresse mail spécialement créée à ce effet : PPBE@ha-py.fr ;
- Soit consulter un document papier au bureau 217 de la DRM situé au 2^{ème} étage du 11 rue Gaston Manent à Tarbes, aux horaires d'accueil précisés dans la publication de la presse (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h). Elles pouvaient émettre leurs remarques sur un registre papier. Un fléchage spécial avait été mis en place afin de guider les usagers jusqu'au bureau 217 dans la mesure où il n'y a plus d'accueil du public sur ce site.

6.3 Conséquences de la mise à disposition du public

A l'issue de ces deux mois de consultation, aucune personne n'a émis de remarques grâce à l'adresse mail dédiée, et aucune personne n'a consulté les documents sur place et donc émis une quelconque remarque sur le registre papier. Par conséquent, la version définitive du PPBE ne sera pas modifiée par rapport à la version projet.

6.4 Suivi du PPBE

Le suivi annuel des actions retenues dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit 2023 – 2028 sera établi par les services du Département, et porté à la connaissance des Elus.

L'avancée de la réalisation des actions fera l'objet d'un « reporting » auprès des services de l'Etat.

Un bilan exhaustif de la réalisation du Plan sera réalisé au bout des 5 ans, afin de jeter les bases du futur Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (période : 2029-2034), après la révision des cartes de bruit stratégiques, selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

7 GLOSSAIRE

- ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- CE : Communauté Européenne
- LAeq : niveau sonore équivalent
- Lden : niveau sonore équivalent moyen sur 24 heures
- Ln : niveau sonore équivalent moyen au cours de la nuit (entre 22 h et 6 h)
- PCET : Plan Climat Energie Territoire
- PEVH : Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale
- PNB : Point Noir de Bruit
- PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- PR : Point Routier
- RD : Route Départementale
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
- VC : Voie Communale

8 ANNEXES

Annexe n°1 : arrêté préfectoral n° 2013148-0013 du 28/05/13 approuvant les cartes de bruit stratégiques pour les réseaux routiers national, départemental et communal supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules dans le département des Hautes-Pyrénées

Annexe n°2 : article R572-8 du Code de l'environnement précisant le contenu minimal du PPBE

Annexe n°3 : plaquette de présentation de l'Agenda 21 et du Plan Climat Territorial du département des Hautes Pyrénées

Annexe n°4 : synthèse de la phase de mise à disposition du projet de PPBE

Annexe n° 1 : arrêté préfectoral n°65-2023-01-19-00005 du 19/01/2023



Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° 65-2023-01-19-00005

arrêtant les cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département des Hautes-Pyrénées
(4^{ème} échéance)

Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2019 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières situées dans les Hautes-Pyrénées et recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le 12 janvier 2023 pour le réseau routier non concédé des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : objet de l'arrêté

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^{ème} échéance des infrastructures routières non concédées selon les modalités ci-après.

1/3

Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

- I. Des documents graphiques, listés ci-après :
 - deux représentations graphiques des zones exposées au bruit, appelées **cartes « de type a »**, indiquant la graduation de l'exposition au bruit à l'aide des courbes isophones à un pas de 5 dB(A)
 - 1 – selon l'indicateur Lden (sur 24H) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - 2 – selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
 - deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées **cartes « de type c »**, qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - 1- où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A)
 - 2- où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A)
- II. Les cartes sont accompagnées :
 - d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
 - d'estimations :
 - o du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - o d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dûs à l'exposition au bruit mentionné à l'article R. 572-6 du code de l'environnement ;
 - o de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Article 3 : publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/cartographie-du-bruit-et-plans-de-prevention-du-r691.html>

Les documents sont également consultables à la Direction Départementale des Territoires – bureau Accompagnement des Territoires – située au 3, rue Lordat à Tarbes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

2/3

Article 4 : notification

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires des voies en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Article 5 : abrogation

L'arrêté préfectoral du 20 février 2019 est abrogé.

Article 6 : recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Pau situé au 50, cours Liautey.

Article 7 : exécution

Le préfet des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie et au Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Ecologique.

Fait à Tarbes, le 19 JAN. 2023

Le préfet

Jean SALOMON

Annexe n° 2 : article R572-8 du Code de l'environnement

1. CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- Partie réglementaire (Articles R121-1 à R714-2)
 - Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (Articles R501-1 à R597-5)
 - Titre VII : Prévention des nuisances sonores (Articles R571-1 à R572-12)
 - Chapitre II : Evaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement (Articles R572-1 à R572-12)

1.1.3. Article R572-8

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement prévu au présent chapitre comprend :

1. Un rapport de présentation présentant, d'une part, une synthèse des résultats de la cartographie du bruit faisant apparaître, notamment, le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif et, d'autre part, une description des infrastructures et des agglomérations concernées ;
2. S'il y a lieu, les critères de détermination et la localisation des zones calmes définies à l'article L. 572-6 et les objectifs de préservation les concernant ;
3. Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article R. 572-4 ;
4. Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures, y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes ;
5. S'ils sont disponibles, les financements et les échéances prévus pour la mise en œuvre des mesures recensées ainsi que les textes sur le fondement desquels ces mesures interviennent ;
6. Les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et, si elle a été réalisée par l'autorité compétente, l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables ;
7. Une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues ;
8. Un résumé non technique du plan.

II. Sont joints en annexe du plan les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues

Annexe n° 3 : plaquette de présentation de l'Agenda 21 et du Plan Climat Territorial du département des Hautes Pyrénées

Quels sont les piliers du développement durable ?

Le développement durable est classiquement défini par l'intégration de 3 sphères d'égale importance en plus de la gouvernance :

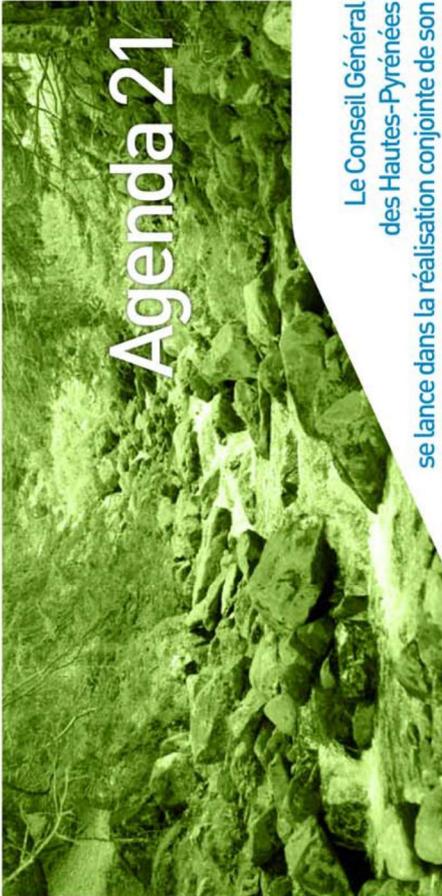
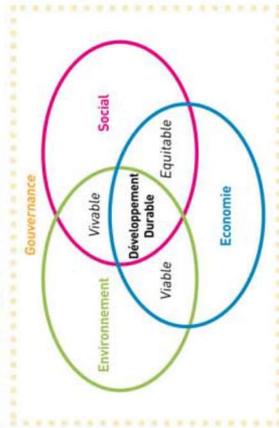
- l'économie
- le social
- l'environnement

Il ne s'agit pas de l'addition de ces différentes sphères. C'est une démarche qui permet d'agir durablement en tenant compte de la cohésion sociale, du patrimoine culturel, de l'environnement, de la performance et de la viabilité économique.

Qu'est-ce que l'Agenda 21 ?

L'Agenda 21 est un programme d'actions pour le XXI^e siècle. Il s'agit de mettre en œuvre un développement durable, conciliant les sphères de l'environnement, de l'économie et du social. L'homme est donc au cœur des préoccupations du développement durable, même si face aux événements récents (événements climatiques tels que la tempête Xynthia, la sécheresse actuelle, l'accident nucléaire de Fukushima...), on réduit parfois la démarche à son volet écologique et environnemental. Les questions liées au Climat et à l'énergie cristallisent en particulier bien des débats : changement climatique, crise de l'après pétrole, avenir des énergies renouvelables et de l'énergie nucléaire...

Schéma du Développement Durable



Agenda 21

Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées se lance dans la réalisation conjointe de son Agenda 21 et de son Plan Climat Energie Territorial
9 juin 2011



Une démarche novatrice et volontaire

Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées a fait le choix de mener de front son Agenda 21 et son Plan Climat, qui en constitue l'un des volets. Il s'agit d'une démarche novatrice et volontaire, puisqu'il n'y a aucune obligation à réaliser un Agenda 21.

Cependant les Collectivités qui s'engagent peuvent recevoir une labellisation du Ministère de l'Ecologie, qui reconnaît les démarches de développement durable au regard du cadre national.

Quelle est l'origine de l'Agenda 21 ?

En 1992, lors de la conférence mondiale des Nations-Unies sur l'Environnement et le développement à Rio, 173 pays présents ont adopté le programme «Action 21» en faveur du développement durable. Ce programme constitue un plan global d'actions pour préparer les conditions d'un avenir socialement et écologiquement soutenable. Comme le prescrit la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement «Grenelle II» et modifiant le Code de l'Environnement, comme suit « (...) les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012. Lorsque ces collectivités publiques s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le plan climat-énergie territorial en constitue le volet climat. »

«Le Développement Durable est un concept qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs».

Rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement de l'O.N.U., présidé par Mme GRO HARLEM BRUNDTLAND - 1987



Développement Durable



Quels sont les piliers du développement durable ?

Le développement durable est classiquement défini par l'intégration de 3 sphères d'égale importance en plus de la gouvernance :

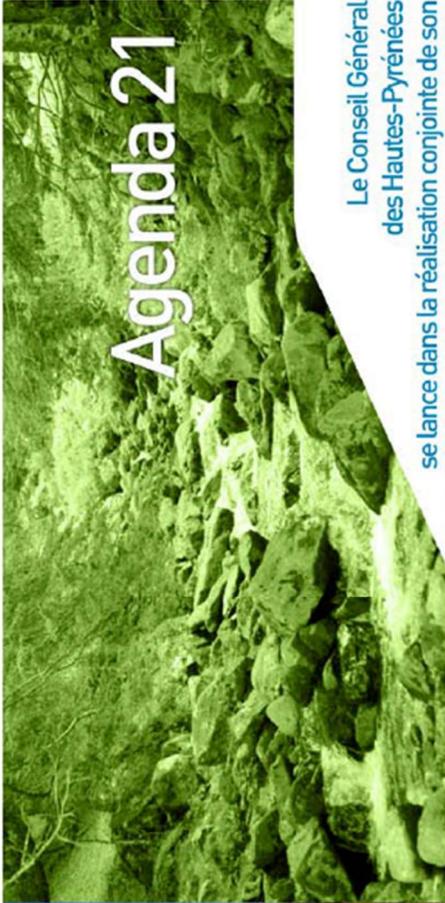
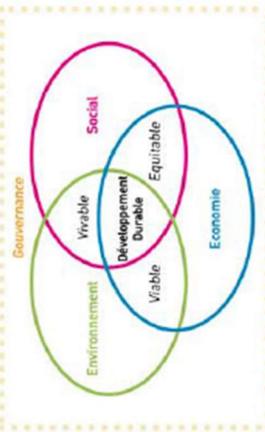
- l'économie
- le social
- l'environnement

Il ne s'agit pas de l'addition de ces différentes sphères. C'est une démarche qui permet d'agir durablement en tenant compte de la cohésion sociale, du patrimoine culturel, de l'environnement, de la performance et de la viabilité économique.

Qu'est-ce que l'Agenda 21 ?

L'Agenda 21 est un programme d'actions pour le XXI^e siècle. Il s'agit de mettre en œuvre un développement durable, conciliant les sphères de l'environnement, de l'économie et du social. L'homme est donc au cœur des préoccupations du développement durable, même si face aux événements récents (événements climatiques tels que la tempête Xynthia, la sécheresse actuelle, l'accident nucléaire de Fukushima...), on réduit parfois la démarche à son volet écologique et environnemental. Les questions liées au Climat et à l'énergie cristallisent en particulier bien des débats : changement climatique, crise de l'après pétrole, avenir des énergies renouvelables et de l'énergie nucléaire...

Schéma du Développement Durable



Agenda 21

Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées se lance dans la réalisation conjointe de son Agenda 21 et de son Plan Climat Energie Territorial
9 juin 2011



Une démarche novatrice et volontaire

Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées a fait le choix de mener de front son Agenda 21 et son Plan Climat, qui en constitue l'un des volets. Il s'agit d'une démarche novatrice et volontaire, puisqu'il n'y a aucune obligation à réaliser un Agenda 21.

Cependant les Collectivités qui s'engagent peuvent recevoir une labellisation du Ministère de l'Ecologie, qui reconnaît les démarches de développement durable au regard du cadre national.

«Le Développement Durable est un concept qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs».

Rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement de l'O.N.U., présidé par Mme GRD HARLEM BRUNDTLAND - 1987



Développement Durable



Annexe n° 4 : synthèse de la phase de mise à disposition du projet de PPBE

A l'issue de ces deux mois de consultation, aucune personne n'a émis de remarques grâce à l'adresse mail dédiée, et aucune personne n'a consulté les documents sur place et donc émis une quelconque remarque sur le registre papier.

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

22 - RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE REPARTITION 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 précise que les amendes de police relatives à la circulation routière, prélevées sur les recettes de l'Etat sont réparties par le département au bénéfice des communes, en vue de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier.

Selon la procédure habituelle, la Direction Générale des Collectivités Locales a déterminé, sur la base du nombre des contraventions relevées au cours de l'année 2022, le montant des attributions qui doivent être mises à la disposition de l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants dans chaque département.

La dotation attribuée au département des Hautes-Pyrénées pour l'exercice 2023 a été fixée par circulaire ministérielle du 19 juin 2023 à 503 452 €.

Il est proposé de répartir ce produit entre les communes de moins de 10 000 habitants qui désirent réaliser des opérations ayant pour objet un accroissement de la sécurité, selon les tableaux joints à ce rapport.

Compte tenu des demandes qui ont été transmises dans les délais, il est proposé de répartir 486 712,57 €, et de demander à l'Etat la réinscription du reliquat de 16 739,43 € avec la dotation 2024.

Il est proposé de valider les propositions de répartition des 14 cantons ayant formulé leur demande.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

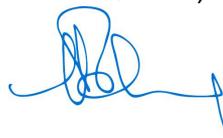
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière entre les communes, jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

DOTATION 2022 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2023

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<u>AUREILHAN</u>				
AUREILHAN	Travaux de signalisation verticale et horizontale	15 000,00	60%	9 000,00
SEMEAC	Travaux de signalisation verticale et horizontale	10 791,00	59%	6 354,50
SOUES	Travaux de signalisation verticale, horizontale et de mise en sécurité	14 120,00	30%	4 236,00
	TOTAL			19 590,50
<u>BORDERES-SUR-L'ECHEZ</u>				
BAZET	Aménagement de sécurité parking du cimetière	15 000,00	34%	5 100,00
BORDERES/ECHEZ	Travaux de signalisation verticale et aménagements de trottoirs	12 061,81	37%	4 462,87
CHIS	Travaux de signalisation et aménagement de trottoirs	3 366,08	51%	1 716,70
IBOS	Travaux de signalisation verticale et horizontale	7 987,00	42%	3 354,54
ORLEIX	Travaux de signalisation verticale	7 403,64	42%	3 109,53
OURSBELILLE	Travaux de mise en sécurité rue Peyroulou	9 790,00	41%	4 013,90
	TOTAL			21 757,54
<u>LES COTEAUX</u>				
BONNEFONT	Travaux de signalisation verticale et mise en sécurité	5 525,50	58%	3 204,79
BOULIN	Travaux de signalisation et mise en sécurité	7 243,00	53%	3 838,79
CABANAC	Travaux de mise en sécurité et signalisation	2 357,66	60%	1 414,60
CASTELNAU-MAGNOAC	Travaux de mise en sécurité de chemins divers	10 260,00	55%	5 643,00
CHELLE-DEBAT	Travaux de mise en sécurité et radars pédagogiques	15 000,00	53%	7 950,00
COLLONGUES	Travaux de signalisation verticale	489,20	60%	293,52
DOURS	Travaux de mise en sécurité RD119	10 753,00	53%	5 699,09
ESTAMPURES	Travaux de renforcement et élargissement de chaussée	5 632,60	55%	3 097,93
FONTRAILLES	Travaux de mise en sécurité	7 871,50	53%	4 171,90
FRECHEDE	Travaux de mise en sécurité route d'Estampures	3 380,00	60%	2 028,00

DOTATION 2022 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2023

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<u>LES COTEAUX - Suite</u>				
LALANNE-TRIE	Travaux de mise en sécurité et de signalisation	2 881,33	60%	1 728,80
LIZOS	Travaux de signalisation verticale	1 043,13	60%	625,88
LOUIT	Travaux de mise en sécurité avec mise en place de ralentisseurs	9 970,00	53%	5 284,10
LUSTAR	Travaux de mise en sécurité chemin de la Serre	1 888,50	60%	1 133,10
MUN	Travaux de mise en sécurité place des trois croix	6 112,50	53%	3 239,63
POUYASTRUC	Travaux de signalisation et radars pédagogiques	7 100,42	53%	3 763,22
SADOURNIN	Travaux de signalisation verticale et horizontale	1 158,96	60%	695,38
SOREAC	Travaux de signalisation et radars pédagogiques	4 314,37	60%	2 588,62
TRIE/BAISES	Travaux d'aménagement de cheminement piéton	5 246,86	55%	2 885,77
	TOTAL			59 286,11
<u>HAUTE-BIGORRE</u>				
ASTE	Travaux de signalisation verticale	631,14	60%	378,68
ANTIST	Travaux de signalisation verticale	1 002,52	60%	601,51
BEAUDEAN	Mise en place radar pédagogique et barrières sécurité	3 860,25	60%	2 316,15
CAMPAN	Travaux de signalisation et de mise en sécurité	14 001,64	39%	5 460,64
GERDE	Travaux de mise en sécurité mur de soutènement	6 060,00	60%	3 636,00
LABASERRE	Travaux de signalisation verticale	1 473,68	60%	884,21
MONTGAILLARD	Travaux de mise en sécurité rue de l'Adour et place de la caussade	15 000,00	39%	5 850,00
NEUILH	Travaux de signalisation verticale	536,29	60%	321,77
ORDIZAN	Travaux de signalisation verticale	1 317,12	60%	790,27
POUZAC	Travaux de signalisation verticale et horizontale	6 289,38	60%	3 773,63
TREBONS	Travaux de signalisation verticale	4 125,79	60%	2 475,47
	TOTAL			26 488,34

DOTATION 2022 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2023

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<u>LOURDES 1</u>				
BARTRES	Travaux de mise en sécurité chemin du Trounc	15 000,00	48%	7 200,00
LOUBAJAC	Travaux de signalisation verticale	2 922,00	51%	1 490,22
OSSEN	Travaux de mise en sécurité et signalisation horizontale	12 035,00	50%	6 017,50
SAINT-PE-DE-BIGORRE	Glissières de sécurité	15 000,00	48%	7 200,00
SEGUS	Mise en place rambardes de sécurité	6 500,00	30%	1 950,00
	TOTAL			23 857,72
<u>LOURDES 2</u>				
ARRODETS-EZ-ANGLE	Travaux de signalisation verticale	200,64	60%	120,38
BERBERUST-LIAS	Travaux de mise en sécurité d'un mur de soutènement	6 300,00	30%	1 890,00
GEU	Travaux de signalisation horizontale	1 500,00	60%	900,00
JARRET	Travaux de mise en sécurité et de signalisation	11 752,00	60%	7 051,20
LES ANGLES	Travaux de signalisation verticale	871,94	60%	523,16
LEZIGNAN	Travaux de signalisation verticale	3 068,56	60%	1 841,14
SAINT-CREAC	Travaux de mise en sécurité de panneaux de signalisation	866,40	60%	519,84
SERE-LANSO	Travaux de signalisation verticale	3 807,24	60%	2 284,34
	TOTAL			15 130,07
<u>MOYEN-ADOUR</u>				
ALLIER	Travaux d'aménagement de sécurité rue de l'Alaric	11 827,00	30%	3 548,10
ANGOS	Travaux de signalisation verticale et horizontale	1 140,87	50%	570,44
ARCIZAC-ADOUR	Travaux de mise en sécurité et de signalisation verticale	4 426,00	30%	1 327,80
BARBAZAN-DEBAT	Travaux de mise en sécurité et de signalisation	11 800,00	30%	3 540,00
BERNAC-DEBAT	Travaux de voirie et abattage d'arbres	4 953,00	30%	1 486,00

DOTATION 2022 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2023

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<u>MOYEN-ADOUR - Suite</u>				
BERNAC-DESSUS	Travaux de signalisation verticale	439,66	50%	219,83
HORGUES	Travaux de mise en sécurité et de signalisation verticale	11 800,00	30%	3 540,00
LALOUBERE	Travaux de signalisation verticale et horizontale	3 058,00	30%	917,40
ODOS	Travaux de signalisation et création réseau pluvial	11 800,00	30%	3 540,00
SAINT-MARTIN	Mise en place de radars pédagogiques	4 831,94	30%	1 449,58
SALLES-ADOUR	Travaux de signalisation horizontale	4 162,36	30%	1 248,71
SARROUILLES	Travaux de signalisation verticale	3 678,19	30%	1 103,46
VIELLE-ADOUR	Travaux d'aménagement de sécurité avec plateaux ralentisseurs	11 800,00	30%	3 540,00
	TOTAL			26 031,31
<u>OSSUN</u>				
JUILLAN	Travaux d'aménagement de carrefour	15 000,00	45%	6 750,00
LOUEY	Travaux de réfection de fossés	12 104,30	45%	5 446,94
LUQUET	Travaux de signalisation verticale et horizontale	15 000,00	45%	6 750,00
OSSUN	Travaux de mise en sécurité et de signalisation	15 000,00	45%	6 750,00
SERON	Travaux de signalisation verticale et horizontale	2 573,64	54%	1 389,77
	TOTAL			27 086,70
<u>VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS</u>				
BOUILH-DEVANT	Travaux de signalisation verticale	234,93	60%	140,96
BUZON	Travaux de signalisation verticale	1 625,96	60%	975,58
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	Travaux de signalisation verticale et aménagement de sécurité	8 540,91	50%	4 270,46
HAGEDET	Travaux de signalisation verticale	1 478,20	60%	886,92
LABATUT-RIVIERE	Travaux de signalisation verticale et amélioration sécurité routière	2 996,99	50%	1 498,50

DOTATION 2022 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2023

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<u>VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS</u>				
<u>Suite</u>				
LAMEAC	Travaux de signalisation verticale	1 180,62	60%	708,37
LARREULE	Travaux de signalisation verticale	1 747,84	50%	873,92
LASCAZERES	Travaux de réhabilitation de voirie communale	2 760,00	60%	1 656,00
LIAC	Travaux de signalisation verticale et horizontale	12 013,65	50%	6 006,83
LESCURY	Travaux de signalisation verticale	3 938,96	60%	2 363,38
MADIRAN	Travaux de signalisation verticale et radar pédagogique	2 020,72	50%	1 010,36
MAUBOURGUET	Travaux de signalisation et aménagement de sécurité	10 000,00	40%	4 000,00
MONFAUCON	Travaux de signalisation verticale et aménagement arrêt de bus	10 526,64	50%	5 263,32
MOUMOULOUS	Travaux de signalisation verticale	177,32	60%	106,39
SAINT-LANNE	Travaux de signalisation verticale	655,84	60%	393,50
SAINT-SEVER DE RUSTAN	Travaux de mise en sécurité	2 175,68	60%	1 305,41
SARRIAC-BIGORRE	Travaux de signalisation verticale et radar pédagogique	7 964,40	50%	3 982,20
SAUVETERRE	Travaux de signalisation verticale	2 041,74	60%	1 225,04
SENAC	Travaux de signalisation verticale et horizontale	972,72	60%	583,63
SOMBRUN	Travaux de signalisation verticale	381,69	60%	229,01
VIDOUZE	Travaux de signalisation verticale et horizontale	5 955,81	50%	2 977,91
VILLEFRANQUE	Travaux de signalisation verticale	232,65	60%	139,59
	TOTAL			40 597,27
<u>VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES</u>				
BARBAZAN-DESSUS	Travaux de mise en sécurité et de signalisation	7322,00	58%	4 246,76
BEGOLE	Création d'un passage piéton au droit de l'église	1 854,39	58%	1 075,55
BENQUE-MOLERE	Travaux de signalisation verticale et horizontale	2 320,80	58%	1 346,06
BERNADETS-DESSUS	Travaux de mise en sécurité carrefour	8 285,00	58%	4 805,30

DOTATION 2022 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2023

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<u>VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES</u>				
Suite				
FRECHOU-FRECHET	Travaux de mise en sécurité d'une portion de la RD605	15 000,00	58%	8 700,00
GALAN	Travaux de signalisation verticale et horizontale	3 939,50	58%	2 284,91
GOUDON	Travaux de mise en sécurité	10 000,00	58%	5 800,00
LANESPEDE	Travaux de signalisation verticale	6 549,12	58%	3 798,49
MASCARAS	Travaux de mise en sécurité chemin du clôt et des fontaines	10 000,00	58%	5 800,00
MAUVEZIN	Travaux de signalisation horizontale	12 646,00	58%	7 334,68
MONTASTRUC	Mise en place de radars pédagogiques	3 557,02	58%	2 063,07
SABARROS	Travaux de mise en sécurité chemin du château	2 980,00	58%	1 728,40
TOURNAY	Travaux de signalisation verticale et horizontale	12 220,29	58%	7 087,77
	TOTAL			56 070,99
<u>VALLEE DE LA BAROUSSE</u>				
BERTREN	Travaux de mise en sécurité rue du centre	13 404,00	40%	5 361,60
CAZARILH	Travaux de mise en sécurité RD924	15 000,00	40%	5 925,00
ESBAREICH	Travaux de mise en sécurité	7 418,00	46%	3 412,28
LOURES-BAROUSSE	Travaux de signalisation et radars pédagogiques	7 161,70	46%	3 294,38
MAULEON-BAROUSSE	Travaux de mise en sécurité rue de Sascale	12 724,00	40%	5 089,60
SAINT-LAURENT DE NESTE	Travaux de signalisation verticale	8 292,65	46%	3 814,62
SEICH	Travaux de signalisation verticale	1 643,88	46%	756,18
SOST	Travaux de mise en sécurité et réfection de chaussée	14 557,50	40%	5 823,00
TAJAN	Travaux de signalisation verticale	15 000,00	40%	5 925,00
TIBIRAN-JAUNAC	Travaux de signalisation verticale	15 000,00	40%	5 925,00
	TOTAL			45 326,67

DOTATION 2022 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2023

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<u>VALLEE DES GAVES</u>				
ADAST	Travaux de signalisation verticale et pose radars pédagogiques	7 161,75	60%	4 297,05
ARRAS-EN-LAVEDAN	Mise en place d'un radar pédagogique	1 599,00	60%	959,40
BOO-SILHEN	Travaux de signalisation verticale	2 577,42	60%	1 546,45
ESQUIEZE-SERE	Travaux de mise en sécurité RD921	11 000,00	50%	5 500,00
ESTAING	Travaux de mise en sécurité et de signalisation	15 000,00	60%	9 000,00
GEZ-ARGELES	Travaux de signalisation verticale	2 670,00	60%	1 602,00
GRUST	Travaux de signalisation verticale, mise en place miroirs et barrières	2 707,62	60%	1 624,57
OUZOUS	Travaux de signalisation verticale et horizontale	2 390,00	60%	1 434,00
SALLES	Travaux de mise en sécurité route du Bergons	15 000,00	60%	9 000,00
SAZOS	Travaux de mise en sécurité RD12	15 000,00	50%	7 500,00
SERE-EN-LAVEDAN	Travaux de signalisation verticale et horizontale	1 360,00	60%	816,00
VISCOS	Travaux d'aménagement de sécurité	2 404,00	60%	1 442,40
		TOTAL		44 721,87
<u>VALLEE DES NESTES AURE ET LOURON</u>				
BAREILLES	Travaux de signalisation verticale	211,28	60%	126,77
BORDERES-LOURON	Etude faisabilité travaux de mise en sécurité traverse de bourg	5 475,00	60%	3 285,00
HECHES	Travaux de mise en sécurité, trottoirs, signalisation et bornes	15 000,00	60%	9 000,00
ILHET	Travaux de signalisation verticale et horizontale	12 096,19	60%	7 257,71
LABASTIDE	Travaux de mise en sécurité place du village	15 000,00	60%	9 000,00
LORTET	Travaux de sécurité passages piétons et implantation arrêt de bus	4 699,25	60%	2 819,55
LOUDENVIELLE	Travaux de mise en sécurité entrée sud du village	10 100,00	52%	5 241,90
MONT	Travaux de signalisation verticale	1 233,32	60%	739,99
SAINT-LARY-SOULAN	Travaux de mise en sécurité de l'école	9 103,00	50%	4 551,50

DOTATION 2022 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2023

Cantons communes	Nature de l'opération	Montant HT travaux	Taux	Montant Dotation
<u>VALLEE DES NESTES AURE ET LOURON</u>				
<u>Suite</u>				
SARRANCOLIN	Travaux de signalisation verticale	3 443,82	60%	2 066,29
VIELLE-AURE	Travaux d'élagage d'arbres et de signalisation verticale	12 019,27	60%	7 211,56
	TOTAL			51 300,28
<u>VIC-EN-BIGORRE</u>				
AURENSAN	Travaux de signalisation verticale et horizontale	3 010,52	50%	1 505,26
CAMALES	Travaux de signalisation verticale, radar pédagogique et ralentisseur	9 806,90	50%	4 903,45
ESCAUNETS	Travaux de signalisation verticale	157,98	60%	94,79
GAYAN	Travaux de signalisation verticale	949,15	60%	569,49
LAGARDE	Travaux de signalisation verticale	2 517,74	50%	1 258,87
MARSAC	Travaux de signalisation verticale et horizontale	3 439,07	60%	2 063,44
NOUILHAN	Cheminement arrêt de bus	3 900,00	60%	2 340,00
OROIX	Mise en place radar pédagogique	4 664,30	60%	2 798,58
PUJO	Travaux de signalisation verticale et horizontale	5 119,51	50%	2 559,76
PINTAC	Travaux de signalisation verticale	2 770,26	60%	1 662,16
SAINT-LEZER	Travaux de signalisation verticale	1 147,34	50%	573,67
SARNIGUET	Travaux de signalisation verticale et horizontale	2 734,99	60%	1 640,99
SIARROUY	Travaux de signalisation verticale et horizontale	4 393,36	50%	2 196,68
TARASTEIX	Travaux de signalisation horizontale	1 910,00	60%	1 146,00
VIC-EN-BIGORRE	Travaux de signalisation verticale	3 250,00	40%	1 300,00
VILLENAVE-PRES-BEARN	Travaux de signalisation verticale	4 756,79	60%	2 854,07
	TOTAL			29 467,21
	TOTAL GENERAL			486 712,57

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

23 - EQUIPEMENTS SPORTIFS : SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DU GYMNASSE DE LA HERRAY A VIC EN BIGORRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par la loi du 12 mars 1982 en matière d'enseignement, le département assure la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges.

Ainsi, il participe au financement d'infrastructures nécessaires au bon déroulement de l'enseignement et de la pratique du sport dans le cadre scolaire.

La commune de Vic en Bigorre a sollicité le département pour une participation financière aux travaux de rénovation thermique et énergétique prévus au gymnase de la Herray qui est utilisé par les élèves du collège de Vic en Bigorre.

L'opération porte sur les travaux de désamiantage, isolation et couverture de la toiture, remplacement des menuiseries, isolation des murs, remplacement des éclairages et remplacement du système de chauffage/ventilation.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 323 618 € H.T.

Il est proposé d'accorder une subvention de 89 798 € qui correspond à 28 % du montant total prévisionnel selon le plan de financement transmis par la commune qui bénéficie d'autres subventions par ailleurs.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer une subvention maximale de 89 798 € à la commune de Vic-en-Bigorre pour des travaux au gymnase de la Herray à Vic en Bigorre (rénovation thermique et énergétique) ;

Ce montant maximum sera réajusté au regard des factures réellement acquittées par la commune de Vic en Bigorre.

Article 2 - d’imputer la dépense sur le chapitre 204-221 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver la convention avec la commune de Vic-en-Bigorre relative aux travaux de réfection du gymnase de la Herray à Vic-en-Bigorre qui définit les modalités de cette participation et stipulant en contrepartie la mise à disposition gratuite pour l’utilisation des installations par les élèves du collège ;

Article 4 – d’autoriser le Président à signer ce document et tous actes utiles afférents à sa mise en œuvre au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

**24 - COLLÈGES PUBLICS : FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2023 (FCSH) :
COLLÈGES GASTON FÉBUS, TROIS VALLÉES, PAUL ÉLUARD, VAL D'ARROS, BLANCHE ODIN,
ASTARAC BIGORRE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges publics,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu les demandes de financement des collèges : Gaston Fébus à Lannemezan, des Trois Vallées à Luz-Saint-Sauveur, Paul Eluard à Tarbes, du Val d'Arros à Tournay, Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre, Astarac Bigorre à Trie sur Baise, pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer au titre du Fonds commun des services d'hébergement les montants suivants :

- 2 571,25 € au collège Gaston Fébus à Lannemezan pour l'acquisition de 2 fontaines à eau, une table inox et un bac autoporteur,
- 694,46 € au collège des Trois Vallées à Luz-Saint-Sauveur pour diverses réparations sur des chambres froides,

- 1 106,42 € au collège Paul Éluard à Tarbes pour l'achat d'un aspirateur eau et poussière et pour la réparation de l'évaporateur de la pièce froide,
- 3 451,94 € au collège Val d'Arros à Tournay pour l'achat d'étagères en Inox, le renouvellement du petit matériel de cuisine, l'achat de matériel d'entretien des appareils de cuisine et l'achat de matériel de rechange pour le lave-vaisselle,
- 1 198,01 € au collège Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre pour le remplacement de la vanne volumétrique sur adoucisseur et le renouvellement du petit matériel de cuisine,
- 498,60 € au collège Astarac Bigorre pour la réparation du compresseur de la chambre froide.

Ces sommes sont des participations maximales qui seront éventuellement réajustées au regard des factures réellement acquittées par les collèges.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

25 - COLLEGES PUBLICS

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES A LA VIABILISATION 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département attribue à chaque collège public une dotation annuelle de fonctionnement (DGF). Cette dotation est une contribution aux dépenses de fonctionnement des établissements, c'est-à-dire à l'ensemble des charges entraînées par l'exercice des missions d'enseignement et d'accueil des élèves.

Lors de sa réunion en date du 21 octobre 2022, l'Assemblée Départementale a voté le montant de la DGF 2023. Compte tenu du contexte au niveau de l'énergie qui avait engendré une forte augmentation des tarifs depuis le mois de janvier 2022, la part viabilisation de la DGF 2023 avait été calculée sur la base des dépenses de 2021 majorées de 60 % (sans savoir si cela serait suffisant).

Certains collèges ont sollicité le département pour le versement d'une subvention complémentaire pour les charges de viabilisation.

Lors du vote de la DGF 2023, il a été prévu qu'une subvention complémentaire pour couvrir les frais de viabilisation pourrait être demandée par les établissements dont la dotation initiale au titre de la viabilisation ne serait pas suffisante.

Comme en 2022, une analyse des situations de chaque établissement a été effectuée en 2023, tenant compte des particularités de chaque établissement (type d'énergie), des montants et des niveaux de consommations énergétiques ainsi que des fonds de roulement, afin de déterminer le montant d'une participation complémentaire du département en cours d'année et selon les principes déjà actés en 2022 qui sont les suivants :

Au regard des factures à acquitter d'ici la fin de l'année et du niveau du fonds de roulement (FDR) de chaque collège constaté au 01/09/2023 (FDR calculé sur la base des dépenses affinées 2023), un soutien financier pourra être apporté aux collèges sur la base des principes suivants :

- Si après prise en charge des frais supplémentaires de viabilisation, le FDR reste supérieur à 3 mois : pas de dotation complémentaire allouée par le Département,
- Si après prise en charge des frais supplémentaires de viabilisation, le FDR est inférieur à 3 mois : 2 cas :
 - établissements qui au 01/09/2023 sont au-delà de 3 mois de FDR et qui passeraient en deçà des 3 mois après prise en charge totale des frais supplémentaires de viabilisation : la dotation complémentaire allouée par le Département serait plafonnée afin de maintenir un FDR à 3 mois,
 - établissements qui au 01/09/2023 sont déjà en deçà de 3 mois de FDR : la dotation complémentaire allouée par le Département interviendrait à hauteur du montant réel des frais de viabilisation supplémentaires.

Compte tenu de ce qui précède et des demandes formulées par le collège Paul Eluard de Tarbes et le collège Blanche Odin de Bagnères de Bigorre, après analyse de leur situation financière et des charges prévisionnelles restant à assumer, il est proposé le versement des subventions complémentaires maximales.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les dotations exceptionnelles relatives à la viabilisation 2023 aux collèges ci-après pour un montant total de 32 400 € :

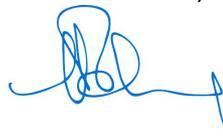
- 17 000 € au collège Paul Eluard de Tarbes
- 15 400 € au collège Blanche Odin de Bagnères de Bigorre

Ce montant sera ajusté en fonction des factures réellement acquittées par les établissements.

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

DOTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES FRAIS DE VIABILISATION DES COLLEGES

CP du 17 novembre 2023

Collèges	Crédits ouverts au BP 2023	Dépenses payées en 2023	Dépenses Prévisionnelles de viabilisation jusqu' au 31/12/2023	FDR au 01/09/23 et nombre de mois de fonctionnement	Montant pouvant être prélevé par le collège pour conserver un FDR à hauteur de 3 mois	Dotations complémentaires maximales du Département
Paul Eluard- Tarbes	99 407,00 €	70 619,90 €	45 722,01 €	67 734 € soit 1,7 mois	0 €	17 000,00 €
Blanche Odin- Bagnères de Bigorre	92 405,00 €	81 042,81 €	26 750,50 €	102 599 € soit 2,3 mois	0 €	15 400,00 €
						0,00 €
						0,00 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

26 - COLLEGE VICTOR HUGO

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX PAR DES ASSOCIATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées est propriétaire du Collège Victor Hugo situé 5, chemin de l'Hippodrome à Tarbes.

Cet établissement est régi par le Ministère de l'Education Nationale qui en assure la gestion administrative et financière.

Le département met à la disposition des associations suivantes, des locaux situés dans le bâtiment D du collège dont leur occupation est régie par des conventions spécifiques :

- l'Office Départemental des Sports,
- le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement,
- l'Association Profession Sport et Animation 65.

Une convention d'utilisation des locaux a été établie pour une durée de trois ans entre ces diverses structures afin de préciser les modalités de remboursement des charges de viabilité du bâtiment D par ces organismes au Collège Victor Hugo.

Cette convention arrivant à échéance, il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

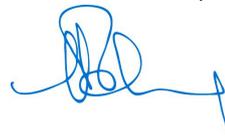
Article 1^{er} – d’approuver la mise à disposition des locaux du bâtiment D du collège Victor Hugo, propriété du département, situés 5, chemin de l’Hippodrome à Tarbes, auprès de l’Office Départemental des Sports, du Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et d’Environnement et de l’Association Profession Sport et Animation 65, pour une durée de trois ans ;

Article 2 – d’approuver la convention de mise à disposition de locaux avec le collège Victor Hugo, l’Office Départemental des Sports, le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et d’Environnement et l’Association Profession Sport et Animation 65 ;

Article 3 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

27 - COMMUNE DE LANNEMEZAN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU RELAIS PETITE ENFANCE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lannemezan met à la disposition du département des Hautes-Pyrénées et plus particulièrement des intervenants du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) départemental « La Petite Récré », les locaux du Relais Petite Enfance situés 31 Impasse du Hourc à Lannemezan.

Cette mise à disposition, qui a lieu tous les lundis de 14h30 à 18h30, est consentie à titre gratuit et est conclue pour une durée de trois ans.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance, gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Lannemezan, situés 31 Impasse du Hourc à Lannemezan, auprès du département des Hautes-Pyrénées et plus particulièrement des intervenants du Lieu d'Accueil Enfants-Parents départemental « La Petite Récré » pour une durée de trois ans ;

Article 2 – d'approuver la convention de mise à disposition de locaux avec le CCAS ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document avec le CCAS de Lannemezan au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

28 - CENTRE MEDICO-SOCIAL DE CASTELNAU-RIVIERE-BASSE DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET VENTE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées est propriétaire sur la commune de Castelnau-Rivière-Basse du Centre Médico-Social situé 2 rue des Frères Faget et 3 rue des Esparguères sur la parcelle cadastrée B n°733 d'une superficie de 817 m².

Suite à la vacance de ce bien, le département a décidé de le mettre en vente, n'en ayant plus l'utilité.

Aussi, il convient de désaffecter et de déclasser ce bien qui dépend du domaine public de la collectivité.

En effet, si les biens à usage de bureaux ont été exclus par l'alinéa 2 de l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) de la domanialité publique d'une personne publique, cette exclusion n'est valable que pour les biens acquis postérieurement au 1^{er} juillet 2006, date à laquelle ce code est entré en application.

Ainsi, pour les biens acquis antérieurement à cette date, ce sont les critères jurisprudentiels de la domanialité publique qui s'appliquent et les biens à usage de bureaux dépendent du domaine public de la personne publique propriétaire. Cet immeuble ayant été construit en 1968, cette règle s'applique donc.

De ce fait selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient dans un premier temps de constater la désaffectation matérielle du bien conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé départemental.

En ce qui concerne l'aliénation de cet immeuble, le Département a consulté le Pôle d'évaluation domaniale qui a estimé la valeur vénale de ce bien à la somme de 92 000,00 € le 2 février 2022.

Le département a décidé de confier la vente de ce bâtiment à l'agence immobilière Human Immobilier située à Rabastens-de-Bigorre avec laquelle il a signé un mandat de vente Pro. En concertation avec cette agence et au vu de l'évaluation rendue par le Pôle d'évaluation domaniale, il a été décidé de mettre en vente ce bien au prix de 76 000 €.

Sans proposition d'achat, des avenants à ce mandat ont été signés afin de rendre le bien plus attractif.

Ainsi un acquéreur potentiel, Monsieur Yann DOUSSEAU, a fait une proposition de prix pour laquelle le département a fait une contre-offre qui a été acceptée par cette personne. Cette vente se fera donc au prix de 47 500 € dont 42 222 € « net pour le Département » et 5 278 € représentant les frais d'agence.

Pour conclure cette vente, un sous-seing privé sera établi par l'agence immobilière et un acte notarié interviendra. Les frais d'agence ainsi que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - de constater la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier, situés 2 rue des Frères Faget et 3 rue des Esparguères à Castelnau-Rivière-Basse, justifiée par l'interruption de toute mission de service public ;

Article 2 - d'approuver son déclassement du domaine public départemental pour l'incorporer dans le domaine privé départemental ;

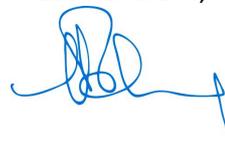
Article 3 - d'approuver la vente de l'ancien Centre Médico-Social de Castelnau-Rivière-Basse situé 2 rue des Frères Faget et 3 rue des Esparguères sur la parcelle cadastrée B n°733 à Monsieur Yann DOUSSEAU pour un montant de 47 500 € dont 42 222 € « net pour le département » et 5 278 € représentant les frais d'agence ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer le sous-seing privé établi par l'agence immobilière, Human Immobilier, ainsi que l'acte notarié et tous les documents afférents à cette affaire au nom et pour le compte du département.

Article 5 - de sortir cet immeuble de l'inventaire départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

29 - COMMUNE DE LARROQUE

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que le département est propriétaire du barrage du Magnoac situé sur les communes de Larroque, de Castelnaud-Magnoac et de Peyret-Saint-André, dont la gestion est assurée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) au moyen d'une convention de délégation de service public allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le département a reçu une manifestation spontanée d'une entreprise qui a fait une proposition d'occupation de terrains pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol au pied du barrage de Magnoac, au lieu-dit Braquères sur la commune de Larroque. L'emprise de ce projet concernait les parcelles cadastrées C 11, C 12, C 13, C 17, C 343 et C 347 d'une superficie totale de 68 358 m².

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la collectivité pour l'exercice d'activités économiques, le département a procédé à une publicité préalable qui s'est déroulée sur une période d'1 mois allant jusqu'au 26 août 2022.

En l'absence d'autre candidat pour mettre en œuvre un projet photovoltaïque sur cette emprise, il est proposé de retenir la proposition formulée par la SAS HaPyCoop constituée entre la SEML Ha-Py Energies et ENERCOOP Midi-Pyrénées.

Ce projet présenté occupera une emprise maximale de 1,3 hectares sur la zone ciblée, et ne dépassera pas une puissance de 600 kilowatt-crête (kWc), afin de respecter l'identité paysagère du site, les contraintes d'exploitation du barrage et les servitudes en vigueur. A cet effet, la CACG, gestionnaire du barrage, est associée à l'élaboration du projet.

Cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance annuelle correspondant à 2 € par kilowatt-crête (kWc) installé sur la centrale photovoltaïque avec un loyer minimum fixé à 500 € par an.

Il convient donc de conclure avec cet opérateur une promesse de bail emphytéotique qui permettra de réaliser les études et d'obtenir les autorisations nécessaires à la construction de ce projet. Une fois que la faisabilité technique, juridique et économique du projet sera validée, un bail emphytéotique pourra alors être conclu.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Lages, Mme Péraldi, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er}- d'approuver l'étude, l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sise au lieu-dit Braquères sur la commune de Larroque dont l'emprise concerne les parcelles cadastrées C 11, C 12, C 13, C 17, C 343 et C 347 d'une superficie totale de 68 358 m² ;

Article 2 - d'autoriser Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente, à signer la promesse de bail emphytéotique avec la Société HAPYCOOP, représentée par le Directeur Général de la SEML Ha-Py Energies, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{ère} VICE-PRESIDENTE,



Joëlle ABADIE



PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
Département des Hautes-Pyrénées

en vue de la réalisation et de l'exploitation
d'une Centrale Photovoltaïque au sol

IDENTIFICATION DES PARTIES :

PROMETTANT (ou BAILLEUR) :

Le Département des Hautes-Pyrénées, collectivité territoriale située dans le département des Hautes-Pyrénées, dont l'adresse est 6 rue Gaston Manent 65000 TARBES (le "**Promettant**"),

Représentée par Joëlle ABADIE, 1^{ère} Vice-Présidente en exercice, expressément autorisé aux présentes par délibération de la Commission Permanente du 17 novembre 2023, rendue exécutoire par dépôt en préfecture du _____, et publiée,
D'une part,

ET

BÉNÉFICIAIRE (ou PRENEUR) :

La Société dénommée HAPYCOOP, société par actions simplifiée au capital variable, ayant son siège social à TARBES (65000), 20 avenue Fould, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 915 397 020 (le "**Bénéficiaire**"),

Représentée par Jean CHANÉAC, en tant que Directeur Général de la SEML Ha-Py Energies, Présidente en tant que personne morale, expressément autorisée au regard des statuts,
D'autre part,

PREAMBULE :

Le Promettant déclare être propriétaire, en pleine propriété et relevant de son domaine privé, de terrains, au lieu-dit « Braquères », (ci-après le « **Site** »), situés sur la commune de Larroque (65230) (voir article 2).

Le Bénéficiaire, spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs solaires photovoltaïques au sol, envisage de réaliser, sur le Site une centrale photovoltaïque.

Le projet du Bénéficiaire requiert cependant la mise en œuvre d'études de faisabilité, l'obtention d'autorisations administratives et la réunion des conditions financières préalables à la prise d'effet du Bail souhaité.

Le Promettant est disposé à mettre le Site à disposition du Bénéficiaire en vue de l'implantation et de l'exploitation de tout ou partie d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique (ci-après la « **Centrale** »), si le Bénéficiaire le souhaite.

Ainsi, les Parties sont convenues de conclure la présente promesse synallagmatique de Bail emphytéotique (ci-après la « **Promesse** »).

Le présent contrat est conclu sans préjudice de la sollicitation, par le Bénéficiaire, d'une autorisation d'occupation de la part du Promettant si certains travaux ou études sont nécessaires avant cette date.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

La présente Promesse a lieu sous les charges, clauses et conditions visées aux présentes, que les Parties s'obligent à exécuter.

Le Promettant s'engage à donner, dès la signature des présentes, accès au Terrain au Bénéficiaire afin que ce dernier procède à l'ensemble des études nécessaires à la détermination de l'emprise donnée à Bail et autres actions préparatoires (mesurages, levées, sondages, pose de tous dispositifs réglementaires relatifs à son projet, essais de matériels, etc).

Le Promettant autorise le Bénéficiaire à déposer à ses frais et risques en temps utile toute demande d'autorisation administrative, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement nécessaire à la réalisation du projet de ce dernier, et notamment de la Centrale et de son raccordement au réseau public le cas échéant, conformément à l'article 4 du présent contrat.

ARTICLE 2. DESIGNATION ET PERIMETRE DES TERRAINS D'ASSIETTES

Le Site concerne plus particulièrement les parcelles C-11, C-12, C-13, C-17, C-343 et C-347, qui relèvent du domaine privé du Promettant au « Braquères », (ci-après le « **Site** »), sur la commune de Larroque (65230) :

Numéro parcelle	Superficie (m²)
C-11	4470
C-12	4815
C-13	8 675
C-17	36 570
C-343	1 188
C-347	12 640

L'emprise totale du parc solaire ne dépassera pas 13 000 m² et sera incluse dans le périmètre présenté ci-dessus.

Les surfaces réellement utilisées pour l'implantation de la centrale solaire seront définies au vues des rapports émis au cours des diverses études réalisées.

Aussi, le Bénéficiaire sollicitera, à ses frais, un géomètre pour que ce dernier réalise l'exacte délimitation des espaces concernés permettant ainsi au Promettant de saisir les services du Pôle d'évaluation domaniale pour une évaluation du périmètre nécessaire à ce projet.

Ainsi, seule l'emprise du parc solaire (surface clôturée) sera prise à bail par le Bénéficiaire qui prendra à sa charge les divisions parcellaires si elles sont déclarées nécessaires par l'une des Parties.

ARTICLE 3. SITUATION HYPOTHECAIRE ET LOCATIVE

Le Promettant déclare que le Terrain et tous les droits qui y sont attachés sont libres de toute occupation, location, de toutes servitudes et de tout droit, hypothèque ou privilège susceptibles d'être invoqués par des tiers et qui pourraient nuire aux droits du Bénéficiaire.

A défaut, le Promettant s'engage à rapporter, à ses seuls frais, toutes autorisations nécessaires, à procéder à toutes résiliations qui s'avèreraient nécessaires ou à toute radiation ou mainlevées nécessaires pour garantir le Bénéficiaire contre tous risques d'éviction ou de dénaturation de ses droits.

Le Promettant s'engage expressément à avoir pleinement exécuté cet engagement avant la réalisation de toutes les conditions de l'article 4.

A compter de ce jour, le Promettant s'interdit tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du Terrain, et de consentir sur le Terrain quelque droit réel ou personnel que ce soit.

ARTICLE 4. DUREE DE LA PROMESSE ET CONDITIONS SUSPENSIVES

La Promesse est soumise aux conditions suspensives et réserves ci-après stipulées dans l'intérêt exclusif du Bénéficiaire :

- La justification, à partir des relevés hypothécaires et des titres de propriété, que le Site ne fait pas l'objet d'inscriptions, de droits ou d'actions susceptibles d'altérer l'efficacité du Bail ou les droits du Bénéficiaire (privilège, hypothèque, servitude, interdiction, restriction, saisie, contentieux, etc.) ;
- L'obtention par le Bénéficiaire de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages, installations et améliorations que ce dernier souhaiterait effectuer sur le Site, y compris l'autorisation d'urbanisme définitive et irrévocable n'ayant fait l'objet d'aucun recours ni d'aucune procédure de retrait ou d'annulation dans les délais légaux, autorisant l'implantation de la Centrale ;
- L'obtention de la PTF (Proposition Technique et Financière), après obtention du Permis de Construire : remise au Bénéficiaire de la PTF (Proposition Technique et Financière) établie par le gestionnaire du réseau de distribution estimant les coûts de raccordement de la

Centrale photovoltaïque susvisée au réseau public de distribution d'électricité et les délais d'établissement de la convention de raccordement ;

- L'obtention par le Bénéficiaire du financement de son projet, sans que celui-ci puisse faire apparaître dans ce dernier un Taux de retour sur investissement (TRI) inférieur à 6% ;
- L'obtention par le Bénéficiaire de la délimitation exacte faite par un géomètre de l'emprise réelle du parc solaire.

L'ensemble des conditions suspensives ci-dessus devront être réalisées ou le Bénéficiaire devra y avoir renoncé au plus tard dans le délai de **TRENTE-SIX (36) MOIS** pleins à compter de la signature des présentes (ci-après le « **Délai** »).

Au terme de ce délai, le Bénéficiaire disposera d'un délai de dix jours ouvrés après réception d'une mise en demeure du Promettant, formalisée par courrier recommandé avec accusé de réception, pour lever les conditions ou y renoncer faute de quoi les présentes seront caduques de plein droit et de nul effet, sans autre formalité.

Ainsi, après les phases d'études, les obtentions de toutes les autorisations et la levée de l'ensemble des conditions suspensives validant la faisabilité technique, juridique et économique du projet, il est convenu qu'un Bail emphytéotique se substituera à la Promesse de bail.

A cette occasion, le Promettant et le Bénéficiaire auront recours à un notaire.

En tout état de cause, les frais liés à la rédaction et la signature de l'acte authentique seront pris en charge par le Bénéficiaire.

ARTICLE 5. PRINCIPALES CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL DEFINITIF

Le Bail emphytéotique sera consenti et accepté sous les principales charges et conditions suivantes que les Parties s'obligent à exécuter et accomplir, savoir :

5.1. OBJET

Le Bail emphytéotique confère de manière exclusive au Bénéficiaire devenu Preneur un droit réel sur le Site susceptible d'hypothèque et un droit de propriété sur les installations réalisées par le Bénéficiaire devenu Preneur qui pourront faire l'objet de suretés.

5.2. DUREE DU BAIL

Le Bail prend effet immédiatement à compter du jour de la réalisation ou de la levée de l'ensemble des conditions suspensives.

De plus, le Preneur devra informer le Bailleur de la date de la mise en service de la Centrale par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Bail se terminera au TRENTIEME (30^{ème}) anniversaire de la mise en service de la Centrale en cas d'implantation et d'exploitation de la Centrale par le Preneur sur le Site.

Aucune tacite reconduction n'est possible en vertu de l'article L.451-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'interdiction de la tacite reconduction des baux emphytéotiques n'empêche cependant pas la possibilité d'une reconduction expresse dudit Bail.

Il est donné aux parties, la possibilité de reconduire expressément le Bail au mieux pendant la durée d'exécution du Bail, au plus tard, un an avant l'expiration du terme. Cette demande devra intervenir expressément par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La reconduction aura lieu sans changement du reste de ses conditions, sans que ladite prorogation ne puisse excéder DIX (10) ans. La prorogation prendra effet par signature d'un acte authentique devant un notaire dans les mêmes conditions que les deux derniers alinéas de l'article 4.

5.3. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Si le Preneur édifie ou fait édifier des constructions, ouvrages et améliorations sur le Site, il devra au préalable informer le Bailleur puis les maintenir en bon état d'entretien.

Concernant toutes autres surfaces que celle du Site, le Preneur devra obligatoirement obtenir l'accord du Bailleur s'il souhaite stocker ou réaliser d'autres ouvrages.

Il est précisé que l'entretien du couvert végétal du Site sera à la charge du Preneur.

Le Preneur s'engage, pendant toute la durée du Bail, à se conformer aux lois et règlements en vigueur applicables à son activité en ce qui concerne notamment l'environnement, la voirie, l'hygiène, les conditions de travail.

Le Preneur acquittera pendant toute la durée du Bail, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, auxquels le Site, comme les constructions, ouvrages et améliorations effectués par le Preneur dessus, seront ou pourront être assujettis, du fait de leur installation.

Le Preneur ne fait pas obstacle aux autres activités et usages sur les terrains adjacents, notamment pour la pêche, les activités nautiques et la gestion hydraulique du barrage.

5.4. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à assurer au Preneur une jouissance paisible du Site et de ses accessoires.

Pendant le cours du Bail, le Bailleur s'interdit d'intervenir de quelque manière que ce soit sur les constructions, ouvrages et améliorations réalisés sur le Site par le Preneur et, d'une manière générale, de porter atteinte à leur intégrité ou à leur bon fonctionnement.

Si le Bailleur doit accéder à ce Site, il en informera au préalable le Preneur.

Le Bailleur s'engage à entretenir ses propres biens et installations éventuels, qu'ils soient utilisés par lui ou par des tiers usagers, notamment attenantes au Site et aux installations et constructions édifiées par le Preneur, de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, ou de surveillance de ces biens et installations éventuels, générer des perturbations dans le fonctionnement des constructions, ouvrages, installations et améliorations réalisés par le Preneur

sur le Site, et notamment le cas échéant de la Centrale Photovoltaïque, causer des dommages à cette dernière ou en perturber la jouissance et l'exploitation optimale.

5.5 PROPRIETE DES OUVRAGES, CONSTRUCTIONS ET AMELIORATIONS

Pendant la durée du Bail et suite à son expiration, le Preneur est propriétaire en pleine propriété des ouvrages, constructions et améliorations qu'il aura installés sur le Site, quelle que soit la qualification que pourrait recevoir l'accord des parties.

Il pourra les grever de toutes suretés telles que nantissement, gage, hypothèque ou autre, notamment pour les besoins de tout financement.

Si le Preneur a bénéficié du soutien d'établissements financiers pour réaliser son projet, le Bailleur renonce à se prévaloir du privilège du bailleur d'immeuble (article 2332 du Code civil) vis-à-vis des établissements dont le Preneur lui a communiqué les coordonnées.

5.6. FIN DU BAIL

A l'expiration du Bail pour quelque cause que ce soit, le Preneur s'engage à démanteler les ouvrages, constructions et installations qu'il aura pu réaliser sur le Site, notamment l'ensemble des panneaux photovoltaïques et de leurs supports le cas échéant, et à procéder à leur enlèvement dans un délai de SIX (6) mois et remettre en état le Site tel qu'il était avant la promesse de bail.

A cette fin, le Bailleur laisse pendant ce délai gratuitement libre accès au Site au Preneur.

5.7. REDEVANCE

Le Preneur, ou la société propriétaire de la centrale, verse au Bailleur au titre du Bail définitif, à date anniversaire de la mise en service de la centrale, ou au plus tard au terme du délai de trois mois, un loyer annuel tel que défini en Annexe 2.

5.8. DOMMAGES

A la suite d'un sinistre sur le Site ou sur les constructions, ouvrages ou améliorations réalisés par le Preneur, en cas de non-obtention des autorisations administratives requises et, plus généralement, pour le cas d'impossibilité de réparation et de remise en état des constructions, ouvrages, installations et améliorations réalisés, comme en cas de dégradation des conditions financières ou de rendement desdits éléments, il est d'ores et déjà convenu que :

- s'agissant d'un sinistre total, le Bail est résilié de plein droit par le Preneur ou le Bailleur ;
- s'agissant d'un sinistre partiel permettant la poursuite de l'activité du Preneur dans des conditions économiques raisonnables, le Bail se poursuit jusqu'à son terme, la redevance étant toutefois réduite proportionnellement à la surface sur laquelle l'activité est poursuivie ;
- s'agissant d'un sinistre partiel ne permettant pas la poursuite de l'activité, le Preneur a la possibilité de demander la résiliation du bail.

Dans tous ces cas de résiliation, aucune indemnité n'est versée de part et d'autre. Toutefois, sans préjudice de ce qui précède, en cas de responsabilité du Preneur et/ou du Bailleur dans la survenue du dommage, des dommages-intérêts peuvent être versés, selon les règles du Code civil.

5.9. ASSURANCES

Le Preneur contractera, à ses seuls frais :

- une assurance de responsabilité civile, par événement, couvrant sa responsabilité civile d'exploitant des installations dont il est propriétaire contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques,
- une assurance dommages aux biens couvrant l'ensemble des installations dont il est propriétaire
- et une assurance pertes d'exploitation.

Le Bailleur s'engage à assurer les conséquences de la responsabilité civile qu'il peut encourir en qualité de propriétaire du Site.

Il est précisé qu'en cas de sinistre causé par un cas de force majeure, les responsabilités du Bailleur et du Preneur ne pourront pas être recherchées.

5.10. RESILIATION JUDICIAIRE

Sans préjudice des dispositions de l'article 5.8, le Bailleur peut demander la résiliation judiciaire du Bail :

- en cas d'inexécution par le Preneur de ses engagements, dès lors que les conséquences en seraient graves, et notamment à défaut de paiement de la redevance prévue ci-avant pendant un délai de deux ans consécutifs, se poursuivant pendant plus d'un mois suivant mise en demeure restée infructueuse adressée par le Bailleur au Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR)
- si le Preneur a commis sur le fonds des détériorations graves, sans réparation pendant plus d'un mois suivant mise en demeure restée infructueuse adressée par le Bailleur au Preneur par LRAR.

Si le Preneur a bénéficié du soutien d'établissements financiers pour réaliser son projet et pourvu que les coordonnées de ces établissements aient été communiquées au Bailleur, la demande en résiliation par le Bailleur n'est recevable que s'il a informé par LRAR chacun de ces établissements de la sommation préalablement délivrée au Preneur et si, dans les trois mois suivants, aucun de ces établissements n'a informé le Bailleur par LRAR en retour :

- soit de son engagement ferme de prendre en charge la réparation intégrale des manquements imputables au Preneur dans les trois mois qui suivent ;
- soit du changement de la personne du Preneur qui doit réparer intégralement les manquements imputables au Preneur dans un délai de trois mois au maximum, à compter de la cession du Bail à son profit, ce transfert nécessitant aussi qu'il ait obtenu toutes les

autorisations nécessaires à l'exploitation des ouvrages, constructions et améliorations installés par le Preneur.

5.11. CADUCITE

Au-delà de DIX-HUIT (18) ans et UN (1) jour plein après la date d'effet du présent bail, la caducité du bail pourra être invoquée par le Preneur seul, si bon lui semble, sans indemnité de part ou d'autre, en cas de disparition, en cours d'exécution du présent bail, de l'un, quelconque, des éléments ci-après, chacun étant déterminant pour le Preneur :

- En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, non-imputable au Preneur du contrat d'accès au réseau public qui sera conclu entre le Preneur et la société gestionnaire de ce réseau ;
- En cas d'absence (au-delà d'un délai de DOUZE (12) mois) d'acheteur de l'électricité produite par l'Équipement à l'issue du Contrat de vente initial et permettant la sauvegarde d'une exploitation bénéficiaire dudit Équipement ;
- En cas de perte de l'Équipement, si sa réparation ou réinstallation était impossible ;

La caducité prend effet UN (1) mois après que le bailleur ait été informé par LRAR par le Preneur de la mise en œuvre de cette faculté.

5.12. SERVITUDES

Le Bailleur s'engage à conférer au Preneur, pour la durée du Bail, toutes servitudes nécessaires à l'utilisation du Site par le Preneur. La transformation de la promesse de bail en Bail définitif, dans les conditions de l'article 4, sera l'occasion de revenir avec précision sur l'assiette de ces servitudes et leurs conditions d'exercice.

Les servitudes suivantes pourront notamment être requises :

- servitude de passage et d'accès permettant d'accéder au Site depuis la voie publique, pour les besoins de l'édification et de l'exploitation de la Centrale.
- servitude de passage des réseaux de câbles pour tous les réseaux et câbles enterrés nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la Centrale.
- servitude de non-obstacle à la lumière afin que le bailleur n'édifie, ne surélève et n'installe aucun édifice, mur, câble aérien ou autre, et/ou ne plante, ne laisse se développer aucune végétation, qui fasse obstacle à la lumière ou à l'ensoleillement de la Centrale.
- servitude d'activité non génératrice de poussière de manière à ce que le bailleur ne laisse pas se dérouler d'activité contraire à l'usage du Site par le Preneur, sauf cas de force majeure lié à la sécurité des ouvrages hydrauliques.
- servitude d'entreposage temporaire des engins, véhicules, outils, matériaux et installations nécessaires au Preneur à l'implantation, la maintenance, l'entretien et au démantèlement de ses installations sur le Site.

- servitude pour la mise en place par le Preneur, à ses seuls frais, des mesures environnementales prévues par l'étude d'impact, l'arrêté de permis de construire ou tout autre arrêté relatif au projet du Preneur.

ARTICLE 6. PUBLICITE FONCIERE - RENONCIATION

Les Parties déclarent renoncer à la publicité de la Promesse au service de publicité foncière.

Toutefois, elles sont convenues que l'une des Parties pourra, si elle le souhaite, procéder au dépôt des présentes au rang des minutes d'un notaire chargé de la représenter, à ses frais, en vue des formalités de publicité foncière. Tous pouvoirs lui sont dès à présent donnés à cet effet.

Les Parties reconnaissent expressément que les signatures aux présentes émanent bien d'elles et se donnent réciproquement pouvoirs, à titre irrévocable, pour réitérer cette reconnaissance dans tout acte de dépôt, ainsi que pour compléter l'acte de dépôt par tous renseignements nécessaires à la publicité foncière.

ARTICLE 7. CLAUSES COMMUNES A LA PROMESSE ET AU BAIL DEFINITIF

Déclarations : Les Parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne :

- ne pas être en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- ni ne faire l'objet d'un plan ou mesure de sauvegarde,
- n'être concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que leur comparution est exacte,
- disposer de leur pleine capacité sans aucune restriction et de toutes les autorisations ou habilitations pour conclure les présentes et le Bail,
- que rien dans leur situation ne soit de nature à faire obstacle à la conclusion des présentes et du Bail, ou à bien remettre en cause leur validité,
- que les présentes résultent d'une libre discussion entre les Parties, exprimant leur consentement sain, éclairé et sans contrainte.

Le Bailleur déclare que le Site n'a pas donné lieu à une déclaration au titre des installations classées, et que le Site n'a jamais fait l'objet de dépôt de déchets, de substances dangereuses et/ou de produits nuisibles pour l'environnement.

Disposition : Le Preneur pourra céder tout ou partie de ses droits au titre de la Promesse et du Bail définitif, ou les apporter à toute société de son choix ou, plus largement, en disposer à quelque titre et pour quelque cause que ce soit.

Le bénéficiaire de cette disposition sera engagé à exécuter les charges et conditions de la Promesse et du Bail et sera tenu des mêmes obligations que son auteur. Le Preneur devra notifier cette disposition au préalable au Bailleur par LRAR.

Mutation du Terrain : Le Bailleur s'engage à porter la Promesse et le Bail à la connaissance de toutes personnes susceptibles de venir à ses droits.

L'acte envisagé comportera impérativement la mention d'un engagement de respecter les termes de la Promesse et/ou du Bail dans leur intégralité. En cas de transmission à titre gratuit du Terrain, les ayants droits seront liés par l'intégralité des conditions de la présente Promesse et le Bail.

Tolérance : Toute tolérance relative au respect des clauses et conditions de la Promesse et du Bail ne peut en aucun cas être considérée, qu'elle qu'en soit la fréquence ou la durée, comme une renonciation de l'une ou l'autre des Parties à faire valoir ses droits.

Divisibilité des modifications : Si l'une ou plusieurs des stipulations de la Promesse et du Bail sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, les autres stipulations n'en demeureront pas moins valables et conserveront toute leur portée.

Les Parties s'efforceront de bonne foi de substituer aux stipulations non valides toutes autres stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique du projet du Bénéficiaire.

Mentions légales d'information : Les informations personnelles recueillies sur le Promettant/Bailleur font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la société HAPYCOOP, dont le siège social est situé 20 avenue Fould à TARBES (65000), identifiée au SIREN sous le numéro 915 397 020 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES, et/ou la société en charge de la gestion administrative, juridique et comptable de la société HAPYCOOP, et sont indispensables au traitement du Bail et de l'opération réalisée en application de celui-ci. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du Bail, de l'opération réalisée en application de celui-ci et des engagements éventuellement applicables à l'issue du Bail. Le responsable du traitement des données est la société HAPYCOOP dont les coordonnées postales sont précisées ci-avant et les coordonnées mail sont les suivantes : j.chaneac@hapy-energies.fr. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de la société HAPYCOOP et/ou de toute société actionnaire de la société HAPYCOOP, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à ces entreprises pour l'exécution de tâches sous-traitées et/ou pour l'exécution de missions liées à l'opération réalisée en application du Bail (notamment aux organismes de financement, assureurs et conseils juridiques du Bénéficiaire/Preneur) sans que l'autorisation du Promettant/Bailleur ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Promettant/Bailleur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Promettant/Bailleur peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Election de domicile : Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Droit applicable et règlement des différends : La Promesse et le Bail définitif sont soumis au droit français.

En cas de différend, la Partie qui le souhaite délivre à toute autre Partie une LRAR tendant à la tenue d'une réunion au cours de laquelle elles tentent de parvenir à un règlement amiable dans un délai raisonnable.

Les Parties négocient et recherchent une solution amiable de bonne foi, pendant une période de SOIXANTE (60) jours calendaires.

A défaut, toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes est soumise, à défaut d'accord amiable des Parties, au Tribunal Judiciaire de Tarbes.

Etabli en trois (3) exemplaires originaux strictement identiques, dont deux sont remis au Bénéficiaire, s'il décidait de procéder à l'enregistrement des présentes.

A TARBES
Le

Le Promettant/Bailleur

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
La 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil
Départemental

Joëlle ABADIE

Le Bénéficiaire/Preneur

Pour la Société dénommée HAPYCOOP
Directeur Général de la SEML Ha-Py Energies

Jean CHANÉAC

ANNEXE 1 : liste des parcelles cadastrales concernées par le Bail

Commune de Larroque (65230) – lieu-dit « Braquères » :

Numéro parcelle	Superficie (m²)
C-11	4 470
C-12	4 815
C-13	8 675
C-17	36 570
C-343	1 188
C-347	12 640

ANNEXE 2 : Loyer et formule de révision

Le loyer est payé au Bailleur annuellement au 1^{er} février de l'année due.
Le loyer est révisé à chaque date anniversaire, pour l'année à venir.

Loyer :

Le Bail est consenti et accepté moyennant une **redevance annuelle** correspondant à 2 € par kilowatt-crête (kWc) installé et par an, soit 500 € HT (cinq cents euros hors taxes) annuels pour un parc de 250 kWc, sous réserve d'un plancher de 2 € par kWc installé par an. Ainsi le loyer minimum est fixé à 500 € /an.

Formule de révision :

Le loyer de référence T est indexé sur toute la durée du contrat. L'indexation s'effectue à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0.8 + 0.1 (ICHTrev-TS/ICHTrev-TS_0) + 0.1 (A10BE/A10BE_0),$$

Formule dans laquelle :

- *ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1^{er} Novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;*
- *A10BE est la dernière valeur définitive connue au 1^{er} Novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français – ensemble de l'industrie – prix départ usine ;*
- *ICHTrev-TS₀ et A10BE₀ sont les dernières valeurs définitives connues au 1^{er} Novembre précédant la date de prise d'effet du contrat d'achat.*

Les Parties sont convenues qu'elles n'envisagent aucune renégociation des conditions financières prévues aux présentes, sous réserve de la révision ci-dessus et des dispositions de l'article 5.7 de la Promesse de bail.

ANNEXE 3 : Plan d'emprise et plan d'installation prévisionnel



Ce plan d'étude ne prend pas en compte les ajustements paysagers.

A noter que la solution technique de raccordement sera apportée par Enedis.

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

30 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL - SIXIEME INDIVIDUALISATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants, au titre du Fonds d'Animation Cantonal,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

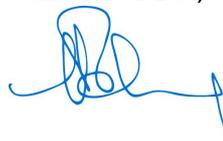
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 14 350 € ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023
6e individualisation

SUBVENTIONS FAC LOURDES 1		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE ET CULTURELLE DE BATSURGUERE - Ségus	Aide complémentaire à l'organisation d'activités et d'animations festives et culturelles	250
ASSOCIATION SUR UN AIR DE FERME - Saint-Pé-de-Bigorre	Aide complémentaire à l'organisation de marchés gourmands	250
FOOTBALL CLUB LOURDAIS XI	Aide complémentaire à l'organisation du 41ème tournoi de football de Pentecôte	500
		1 000
SUBVENTIONS FAC LOURDES 2		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION CHORALE DU CASTELLOUBON - Juncalas	Aide au fonctionnement de la chorale	1 000
UNION SPORTIVE ADEENNE - Adé	Aide au fonctionnement du club de rugby	1 000
ANIMATION DIFFUSION ECHANGES - Adé	5e édition du festival des Exquis Mots du 8 au 10 juin	400
COMITE D'ANIMATION DU COMMERCE LOURDAIS	Organisation d'animations musicales et de concerts dans le centre-ville "Les Estivales déballages" : les 30 juin et 1er juillet, les 4 et 5 juillet, les 1 et 2 septembre.	1 000
UNION MOTOCYCLISTE PYRENEENNE - Lourdes	Rassemblement de motards les 17 et 18 juin à Lourdes	1 200
COMITE DES FETES - Escoubes-Pouts	Organisation d'un marché gourmand	400
		5 000

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023
6e individualisation

SUBVENTIONS FAC MOYEN-ADOUR		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION GYM V BARBAZAN DEBAT	Projet "Manger mieux, bouger plus" à destination des personnes de plus de 60 ans	250
CROCHE-PIEDS - Horgues	Aide au fonctionnement pour les cours de musique et de danse	250
SOLIDARITE BOUCHON 65 - Bernac-Debat	Confection de nouveaux collecteurs à bouchons	250
BIG BAND TARBES ODOS JAZZ - Odos	Aide complémentaire au fonctionnement de la société musicale fédérée	250
EQUIBARBAZ	Aide complémentaire à l'organisation d'une étape de Ride, Run and Bike qualificative pour le championnat de France	250
		1 250
SUBVENTIONS FAC TARBES 1		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION A NOUS DEUX, LE COUPLE	Aide au fonctionnement	500
ASSOCIATION BIGORIDE	Organisation de 2 compétitions de skateboard (à Ibos et à Tarbes)	500
UNION SPORTIVE TARBAISE NOUVELLE VAGUE	Aide au fonctionnement	1 000
TARBES ANIMATION NORD	Initiation à l'aquarelle et à l'encadrement, plusieurs expositions prévues sur Tarbes et le département	1 000
FEMMES INITIATIVE LAUBADERE	Animation sur l'alimentation dans le cadre du projet "Quartier paysan" le 21 octobre	1 000
		4 000

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023
6e individualisation

SUBVENTIONS FAC TARBES 2		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
LES AMIS DU MUSEE DES SAPEURS POMPIERS - Tarbes	Aide au fonctionnement du musée	500
TARBES ANIMATIONS	Organisation du salon Terro'Art, les 23 et 24 septembre	500
		1 000
SUBVENTIONS FAC TARBES 3		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
PHOTOGRAPHIE-E	Aide au fonctionnement	400
ASSOCIATION CHAT PY	Aide complémentaire (stérilisation des chats errants)	600
		1 000
SUBVENTIONS FAC VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ENTENTE SPORTIVE DES COTEAUX DE L'ARRET ESCA - Luc	Fonctionnement du Pôle jeunes Tournay Sports / ESCA	1 100
		1 100
TOTAL DE LA 6e INDIVIDUALISATION		14 350

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

31 - AIDE EN FAVEUR DU SPORT: HAUT NIVEAU INDIVIDUEL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre de l'aide au sport, Haut Niveau Individuel,

Le département accompagne et soutient financièrement les athlètes haut-pyrénéens s'inscrivant dans une filière haut-niveau ou ayant réalisé des performances sportives.

Le montant des nouvelles demandes s'élève à 25 600 € portant le niveau d'aide au titre du dispositif Haut Niveau Individuel à 48 100 € pour l'année 2023.

Il est proposé d'approuver la répartition des crédits figurant sur le tableau joint, conformément au règlement des aides HNI.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

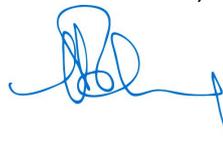
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre de l'aide au sport, Haut Niveau Individuel, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 25 600 € ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-32 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

HAUT NIVEAU INDIVIDUEL							
Bénéficiaire	Âge	Lieu de résidence	CLUB	Discipline	AIDE 2023 au titre de:	AIDE suivant barème	
ACCOMPAGNEMENT AUX FILIERES DE HAUT NIVEAU							
NEVEU	Boris	37	BIZANOS	ALCK Bagnères de Bigorre	Kayak	Préparation Olympique	6 000,00 €
GUYETAND	Hugo	15	ARCIZANS DESSUS	Monatagnards Argelesiens Pyrénées vallées des gaves	Ski de Fond	Athlète en pôle espoirs	1 000,00 €
NDIAYE	Maya	14	POUYASTRUC	Tarbes Gespe Bigorre	Basket Ball	Athlète en pôle espoirs	1 000,00 €
BOUSQUET	Mathis	17	BORDERES SUR L'ECHEZ	Attelages Pyrénéens	Equitation	Athlète inscrit sur liste ministérielle + rattrapage 2022	1 400,00 €
BOUSQUET	Théo	19	BORDERES SUR L'ECHEZ	Attelages Pyrénéens	Equitation	Athlète inscrit sur liste ministérielle + rattrapage 2022	800,00 €
VITO	Tom	14	ODOS	Entente Louey Soues Juillan Barbazan tarbes	HandBall	Athlète en pôle espoirs	1 000,00 €
JUBERO	Florian	14	SOUES	Aureilhan Judo	Judo	Athlète en pôle espoirs	1 000,00 €
SARREMEJANE	Nicolas	33	BEAUCENS	Tarbes handisport	Ski Alpin	Athlète inscrit sur liste ministérielle	900,00 €
DOUAT	Zoé	19	BOURREAC	Ski Toy	Ski Alpin	Athlète en pôle espoirs	1 000,00 €
PRIMES A LA PERFORMANCE							
PAGNOUX	Pierre	27	ARUDY	Esclops d'Azun	Trail	Vice-Champion de France par équipes	1 300,00 €
LANNE	Justine	22	ARRENS MARSOUS	Esclops d'Azun	Trail	Vice championne de France espoirs	1 100,00 €
MOUROUX	Mathilde	20	SAINTE MAUR DES FOSSES	Amicale Tarbaise d'Escrime	Escrime	Championne d'Europe M20	1 700,00 €
DUHAGON	Thibault	17	LOURDES	Tir Club Lourdais	Tir	Vice-Champion de France Cadets 3*20m	800,00 €
POITEVIN	Samuel	17	LE HOUGA	Tarbes Cyclisme Compétition	Cyclisme sur piste	3ème Championnats de France Cyclisme sur piste par équipes	900,00 €
RULL ANSO	Alice	14	AUREILHAN	Entente Pyrénées Séméac Tarbes Natation (EPTSN)	Sauvetage sportif	Championne de France 100m combiné	900,00 €
RISCH RIFFARTH	Benoît	17	LALOUBERE	Amicale Tarbaise d'Escrime	Sabre	Champion de France sabre par équipes M17	800,00 €
MAGOMAYEV	Amin	16	TARBES	Point d'1 Pacte 65	Boxe Anglaise	Champion de France cadet	900,00 €
SHAKHBAZOV	Khamza	15	TARBES	Point d'1 Pacte 65	Boxe Anglaise	Vice Champion de France Cadet	800,00 €
PIRES AFONSO	Dorian	17	BAZET	Point d'1 Pacte 65	Boxe Anglaise	Vice Champion de France Cadet	800,00 €
MAGNONE	Olivia	31	BILHERES	Esclops d'Azun	Trail	2 ème en coupe du monde	1 500,00 €
TOTAL							25 600,00 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

32 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AIDE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du programme "Actions en faveur de la jeunesse", pour les accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant que les structures recevant une part importante d'enfants de moins de 6 ans ont des exigences d'accueil plus fortes que pour les plus de 6 ans, notamment un taux d'encadrement plus élevé, il est proposé d'appliquer deux taux journée/enfant, soit 1 € pour les moins de 6 ans et 0,483 € pour les plus de 6 ans,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

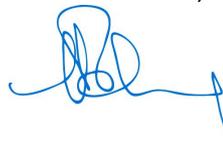
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du programme "Actions en faveur de la jeunesse", pour les accueils de loisirs sans hébergement, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 125 018 €;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - ANNEE 2023

Taux journées enfants < 6 ans : 1 €
Taux journées enfants > 6 ans : 0,483 €

1
0.483

ORGANISMES	Période de fonctionnement	Nombre de journées enfants 2022-2023	Nombre journées enfants < 6 ans	Nombre journées enfants > 6 ans	Taux journées enfants < 6 ans Montant arrondis	Taux journées enfants > 6 ans Montant arrondis	TOTAL
1 ARRAS en LAVEDAN - Comité périscolaire	Mercredis	583	167	416	167	201	368
2 ARRENS MARSOUS - Le Gabizos	Été - Petites vacances	1338	730	608	730	294	1 024
3 AUREILHAN - M.J.C. - 2-11 ANS	Été - Petites vacances - Mercredis	7344,5	3544	3800,5	3 544	1 836	5 380
4 AUZEVILLE TOLOSANE - Féd. Foyers Ruraux 31-65							
Argelès Gazost - Les Farfadets	Été - Petites vacances - Mercredis	4610,5	1620,5	2990	1 621	1 444	3 065
Soues - Les aventuriers	Été - Petites vacances - Mercredis	1548,5		1548,5		748	748
Barbazan Debat - Les aventuriers	Été - Petites vacances - Mercredis	2158,5	1577	581,5	1 577	281	1 858
Cauterets	Été - Petites vacances - Mercredis	969	712	257	712	124	836
Pierrefitte - Les Petits Lutins	Été - Petites vacances - Mercredis	2732	1508	1174	1 508	567	2 075
5 BAGNERES DE BIGORRE - CC Haute-Bigorre	Été - Petites vacances - Mercredis	14208,5	7701	6507,5	7 701	3 143	10 844
6 BAGNERES DE BIGORRE - CC Haute-Bigorre - Point jeunes	Été - Petites vacances - Mercredis	690,5		960,5		464	464
7 BAZET - Mairie	Petites vacances	890	317	573	317	277	594
8 CADEAC - Airel							
Arreau	Été - Petites vacances - Mercredis	1 277	364	913	364	441	805
Cadéac	Petites vacances - Mercredis	581		581		281	281
Sarrancolin	Petites vacances - Mercredis	328,5		328,5		159	159
9 CAPVERN - Mairie	Été - Petites vacances - Mercredis	1994	654	1340	654	647	1 301
10 CASTELNAU MAGNOAC - Ass. Familles Rurales	Été - Petites vacances - Mercredis	948	429,5	518,5	430	250	680
11 GARDERES - Sivos des Enclaves	Été - Petites vacances - Mercredis	1002,5	452	550,5	452	266	718
12 IBOS - Léo Lagrange							
Andrest	Été - Petites vacances	1457	645	812	645	392	1 037
Barèges - Centre Hélios	Été - Petites vacances - Mercredis	675	201	474	201	229	430
BAZET - Mairie	Été	492	126	366	126	177	303
Bénac	Été	485	223	262	223	127	350
Bernac Debat	Été - Petites vacances	769	332,5	436,5	333	211	544
Bordères sur L'Echez - TOTAL	Été - Petites vacances - Mercredis	8758	4658	4100	4 658	1 980	6 638
Juillan	Été - Petites vacances - Mercredis	4948,5	2356	2592,5	2 356	1 252	3 608
LAMARQUE-PONTACQ	Été - Petites vacances - Mercredis	281,5	105,5	176	106	85	191

	ORGANISMES	Période de fonctionnement	Nombre de journées enfants 2022-2023	Nombre journées enfants < 6 ans	Nombre journées enfants > 6 ans	Taux journées enfants < 6 ans Montant arrondis	Taux journées enfants > 6 ans Montant arrondis	TOTAL	
13	LA BARTHE DE NESTE - Mairie	Été - Petites vacances - Mercredis	2106	1184	922	1 184	445	1 629	
14	LANNEMEZAN - Caisse des Ecoles Local Jeunes	Été - Petites vacances - Mercredis	716,5		716,5		346	346	
15	LANNEMEZAN - A.L.S.H.	Été - Petites vacances - Mercredis	2580,5	965	1615,5	965	780	1 745	
16	LOURDES - Simaje								
	Adé	Petites vacances	333,5	203,5	130	204	63	267	12 738
	Lourdes - Primaire Lapacca	Été - Petites vacances - Mercredis	13505,5	4950	8555,5	4 950	4 132	9 082	
	Lourdes - Maternelle Ophite	Été - Petites vacances	1089	1089		1 089		1 089	
	Lourdes - ALSH Sport Été Jeunes	Été	380		380		184	184	
	Lourdes - ALSH Sportif de Sarsan	Été	1764		1764		852	852	
	Lourdes - ALSH Vacances Sports	Petites vacances	273,5		273,5		132	132	
	Saint Pe de Bigorre	Été	651,5	226	425,5	226	206	432	
	Poueyferre	Été	996,5	428	562,5	428	272	700	
	Lourdes - ALSH Vacances Sports	Petites vacances	273,5		273,5		132	132	
17	LOURDES - Mairie - le Club Ado	Été - Petites vacances	484		484		234	234	
18	LOURES BAROUSSE - Amicale Laïque de Barousse								
	Loures Barousse - Ets Drolles	Été - Petites vacances - Mercredis	2597	1152	1445	1 152	698	1 850	3 693
	Saint Laurent de Neste - Les Gafets	Été - Petites vacances - Mercredis	2219	1039	1180	1 039	570	1 609	
	JEUNS IN BAROUSSE	Été - Petites vacances - Mercredis	485		485		234	234	
19	LUZ SAINT SAUVEUR - J'Club	Été - Petites vacances - Mercredis	3081	1139	1942	1 139	938	2 077	
20	MAUBOURGUET - Les Bouscarret's	Été - Petites vacances - Mercredis	34	14	20	14	10	24	
21	MAUBOURGUET - Centre Loisirs Municipal	Été - Petites vacances - Mercredis	3325	1454	1871	1 454	904	2 358	
22	ODOS - M.J.C. TOTAL	Été - Petites vacances - Mercredis	3804,5	1365,5	2439	1 366	1 178	2 544	
23	SAINT LARY SOULAN - Mairie	Été - Petites vacances - Mercredis	2214	1024,5	1189,5	1 025	575	1 600	
24	TARBES - Mairie - Service Enfance Loisirs								
	A.L.S.H. Bel Air	Été - Petites vacances - Mercredis	5462,5	2571,5	2891	2 572	1 396	3 968	27 552
	A.L.S.H. Daudet / Pasteur	Été - Petites vacances - Mercredis	9173	4328	4845	4 328	2 340	6 668	
	A.L.S.H. Méli-Mélo	Été - Petites vacances - Mercredis	8039,5	4089,5	3950	4 090	1 908	5 998	
	A.L.S.H. Vignemale	Été - Petites vacances - Mercredis	6640	3438	3202	3 438	1 547	4 985	
	A.L.S.H. La Sendère	Été - Petites vacances - Mercredis	5589,5	3140	2449,5	3 140	1 183	4 323	
	TARBES - Mairie - Service Vie Citoyenne								
	Espace En'vies Ouest - Solazur	Été - Petites vacances - Mercredis	474		474		229	229	
	Espace En'vies Sud - Bel Air	Été - Petites vacances - Mercredis	755,5		755,5		365	365	
	Espace En'vies Nord - Laub' Ados	Été - Petites vacances - Mercredis	496		496		240	240	
	Espace En'vies Centre - Oasis des Jeunes	Été - Petites vacances	1606		1606		776	776	

	ORGANISMES	Période de fonctionnement	Nombre de journées enfants 2022-2023	Nombre journées enfants < 6 ans	Nombre journées enfants > 6 ans	Taux journées enfants < 6 ans Montant arrondis	Taux journées enfants > 6 ans Montant arrondis	TOTAL	
25	TARBES - Scouts et Guides de France	Eté - Samedis	961		961		464	464	
26	TOULOUSE - Loisirs Education & Citoyenneté Gd Sud								
	Horgues	Eté - Petites vacances - Mercredis	3695,5	1314	2381,5	1 314	1 150	2 464	14 458
	Ibos	Eté - Petites vacances - Mercredis - Samedis	8212,5	3761,5	4457	3 762	2 153	5 915	
	Pouyastruc	Eté - Petites vacances - Mercredis	3168	1439,5	1728,5	1 440	835	2 275	
	Séméac	Eté - Petites vacances - Mercredis	5841,5	1900	3941,5	1 900	1 904	3 804	
27	TOURNAY - Mairie	Eté - Petites vacances - Mercredis	1701,5	583	1118,5	583	540	1 123	
28	TRIE-SUR-BAÏSE - Com. Com. Pays de Trie	Eté - Petites vacances - Mercredis	1887,5	783,5	1104	784	533	1 317	
29	VIC-EN-BIGORRE - Com. Com. Adour Madiran								
	Andrest	Mercredis	1114	452	662	452	320	772	4 456
	Labatut Rivière	Eté - Petites vacances - Mercredis	517,5	213	304,5	213	147	360	
	Lascazères	Eté - Petites vacances - Mercredis	449	202	247	202	119	321	
	Rabastens de Bigorre	Eté - Petites vacances - Mercredis	2559,5	1129	1430,5	1 129	691	1 820	
	Vic en Bigorre	Mercredis	1648,5	749	899,5	749	434	1 183	
30	VIC en BIGORRE - M.J.C.	Eté - Petites vacances	3729	1080	2649	1 080	1 279	2 359	
	TOTAL GENERAL		177431	75830	101821	75 836	49 182	125 018	

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

33 - CONVENTIONS POUR L'ANIMATION DE LA BOUSSOLE DES JEUNES DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la mise en place des mesures du Pacte Jeunesse, voté par l'Assemblée départementale le 24 juin 2022, le département a engagé le déploiement du dispositif national « la Boussole des Jeunes » : un service numérique qui permet de faciliter l'accès à l'information sur les aides, services et droits aux jeunes et aux professionnels de jeunesse.

Lancé dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), aujourd'hui intégré dans *France 2030*, l'appel à projet « Boussole des jeunes » vise à accélérer la coopération d'acteurs pour répondre de manière innovante aux besoins formulés par les jeunes sur tout type de territoires.

Le soutien financier attribué au département par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du PIA participe au financement d'un poste d'animateur, chargé du déploiement de la Boussole des Jeunes et des actions de communication relatives à ce dispositif.

Une animatrice de la Boussole des Jeunes a été recrutée au sein du service Jeunesse et Sports du département depuis juillet 2023.

L'animation de la Boussole des Jeunes se fait en lien avec la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA), qui a développé le système d'information et entre maintenant dans une phase d'expérimentation sur les modes de coopération territoriale qui doivent se construire autour de la Boussole.

Il est proposé d'approuver les conventions correspondantes.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

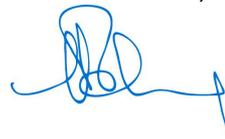
Article 1^{er} – d’approuver la convention pluriannuelle relative au projet « Boussole des Jeunes » des Hautes-Pyrénées avec l’Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), opérateur agissant au nom et pour le compte de l’Etat ;

Article 2 – d’approuver la convention d’animation territoriale dans le cadre du déploiement du projet « La Boussole des Jeunes » par la structure porteuse, le département, avec l’Etat, représenté par la Direction de la Jeunesse, de l’Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA) ;

Article 3 - d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

34 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À ACTION TERRITORIALE POUR LA COORDINATION ET L'ANIMATION DE L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens adoptée en commission permanente le 12 mai 2023, le département s'est engagé à contribuer financièrement au démarrage de la coordination et des activités par l'association Action Territoriale à l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan.

L'attribution d'une subvention de 50 000 € (fonctionnement) pour l'exercice 2023 a été votée le 30 juin 2023.

En parallèle, l'association qui souhaite proposer certains espaces de l'abbaye pour des évènements professionnels ou privés (cloître et salle des gypseries dans un premier temps) a besoin d'aménager ces espaces en mobilier et matériel de réunion.

L'attribution d'une subvention de 9 000 € (investissement) prévue dans la convention pluriannuelle n'ayant pas fait l'objet d'une demande au titre des individualisations en juin dernier, la demande de subvention fait l'objet de ce nouveau rapport.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

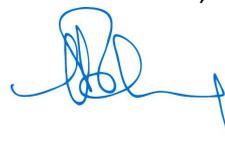
DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer au titre du programme « action culturelle » une subvention de 9 000 € en investissement à l'association Action territoriale pour la coordination et l'animation de l'ancienne Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 204-312 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans les deux mois de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

35 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AU SUIVI ANIMATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées est couvert par neuf Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Par délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2017, le département intervient à hauteur de 20% maximum du coût hors taxes de la part fixe du suivi animation relatif aux OPAH, sur la durée de la convention et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Concernant l'OPAH Adour Madiran, les modalités de calcul du suivi animation couvrent la période du 01/01/2023 au 30/06/2023 correspondant au deuxième avenant et la période du 01/10/23 au 31/12/2023 correspondant à la mise en œuvre de la nouvelle OPAH 2023-2028 approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 05/10/2023.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer, au titre de 2023, aux maîtres d’ouvrage pour le suivi animation relatif aux 9 Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) les subventions suivantes d’un montant total de 59 893 €, en fonction des territoires et des périodes couvertes par une convention, détaillées comme suit :

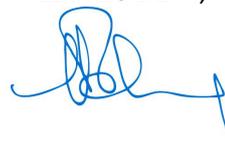
Maître d’ouvrage	Opération	Opérateurs	Durée de l’opération (dates début ; fin)	Coût HT Part fixe	Montant accordé
Communauté de Communes Plateau de Lannemezan (MO délégué) Communauté de Communes Neste Barousse	OPAH du Plateau de Lannemezan, Neste Barousse	Soliha	01/01/2019 au 31/12/2023	21 798 €	4 360 €
Communauté de Communes Aure Louron	OPAH Aure Louron	Urbanis	Avenant N°1 du 01/01/2023 au 31/12/2024	34 993 €	6 999 €
Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves	OPAH Pyrénées Vallées des Gaves	Soliha	01/03/2020 au 28/02/2023+Avena nt N°1 du 01/03/2023 au 28/02/2025	19541 €	3 910€
Communauté de Communes de la Haute-Bigorre	OPAH de la Haute-Bigorre	Urbanis	04/10/2019 au 03/10/2024	30 347 €	6 069 €
Ville de Tarbes	OPAH RU Ville de Tarbes	Soliha	15/11/2018 au 14/11/2023	22 882 €	4 576 €
Communauté d’Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	OPAH Tarbes Lourdes, Pyrénées	Altaïr/ Soliha	04/10/2019 au 03/10/2024	65 250 €	13 050€
Communauté d’Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	OPAH RU de la Ville de Lourdes	Altaïr	01/12/2019 au 30/11/2024	28 725 €	5 745 €

PETR Pays des Coteaux	OPAH du Pays des Coteaux	Altaïr	01/04/2021 au 31/03/2026	33 300 €	6 660 €
Communauté de Communes Adour Madiran	OPAH Adour Madiran	Soliha/ Altaïr	Avenant N°2 du 01/01/2023 au 30/06/2023 + Du 01/10/2023 au 31/12/2023 (Délibération de la CCAM du 05/10/2023)	42 618 €	8 524 €

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-72 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

**36 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT
OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT
FINANCEMENT DE L'ETUDE PRE-OPERATIONELLE
POUR LA FUTURE OPAH-RU VILLE DE TARBES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis plusieurs années, la ville de Tarbes s'est engagée dans des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat afin d'encourager la réhabilitation du parc de logements vétustes, anciens ou vacants.

Elle fait partie des villes moyennes qui ont été retenues dans le cadre du programme de revitalisation des centres villes sous le label « action cœur de ville ».

Dans ce cadre, l'habitat, le commerce, l'emploi, la mobilité, l'aménagement urbain ou encore le numérique sont les axes sur lesquels la ville a investi pour redonner de l'attractivité au cœur de Ville.

Dans le domaine de l'habitat, le programme Action Cœur de Ville a permis de renforcer les objectifs de l'OPAH-RU. Sur la période 2018/2022, 250 logements vacants ont été réhabilités et une centaine sont en cours de travaux.

Le programme Action Cœur de Ville, reconduit pour la période 2023/2026 doit permettre de conforter les actions de revitalisation entreprises depuis plusieurs années.

Aussi, la convention d'OPAH-RU, signée le 6 décembre 2018 entre la Ville et ses partenaires, dont le Département, arrive à échéance fin d'année.

Au vu des résultats encourageants de l'OPAH-RU, la Ville de Tarbes a souhaité engager une étude pré-opérationnelle nécessaire à la mise en place de la future OPAH-RU.

Cette étude doit permettre de préciser les conditions de mise en place d'une OPAH et éventuellement de Renouvellement Urbain (RU) et plus particulièrement dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Les éléments de diagnostic thématique fléchés sont les suivants :

- Volet immobilier, parc vacant
- Volet économique et rénovation énergétique
- Volet copropriétés dégradées ou fragiles
- Volet lutte contre l'habitat insalubre ou très dégradé
- Volet social sur l'ensemble du parc privé
- Volet urbain

Cette étude se terminera par la rédaction d'un projet de convention entre l'Etat, la Ville, l'Anah, les partenaires dont le département pour la future Opération.

La Société d'Etudes Générales pour l'Aménagement de Territoire (SEGAT) a été retenue pour conduire cette étude. Son coût global est de 29 795 € HT.

A ce titre, la Ville de Tarbes sollicite le département pour participer au financement de l'étude.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

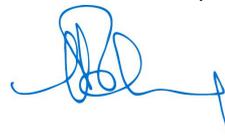
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer à la Ville de Tarbes, selon les mêmes modalités que le suivi animation au financement de l'ingénierie des OPAH, un financement de 5 959 € correspondant à 20 % du montant HT de l'étude pré-opérationnelle pour la future OPAH-RU ville de Tarbes ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-72 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

37 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Logement/Habitat ;

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

CP du 17/11/2023

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pyrénées vallées des Gaves

PB LOC 2 : Location sociale

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. NM SERS VILLAGE	28 750 €	ANAH	12 000 €	28 570 €	5 714 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S LOG 1 rue M.FOCH VIC	37 974 €	ANAH	15 228 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
SOCIETE S LOG 2 rue M.FOCH VIC	48 330 €	ANAH	18 916 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		

PB LOC 1 : Location intermédiaire

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. FG LOG 1 MADIRAN	41 695 €	ANAH	15 380 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	1 000 €		
M. FG LOG 2 MADIRAN	55 638 €	ANAH	23 772 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	1 000 €		
M. FG LOG 3 MADIRAN	49 370 €	ANAH	21 469 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	1 000 €		
M. JP Pl. cfpommes VIC	81 728 €	ANAH	33 287 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

PB LOC 1 : Location intermédiaire

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JLB LOG 1 r V.Hugo LNMZ	28 453 €	ANAH	11 407 €	28 453 €	2 845 €
M. JLB LOG 2 r V.Hugo LNMZ	38 360 €	ANAH	15 426 €	30 000 €	3 000 €
M. PM AVEZAC-PRAT	20 971 €	ANAH	6 743 €	20 971 €	2 097 €

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. GD	5 601 €	ANAH	1 960 €	5 601 €	412 €
		CAISSES DE RETRAITES	2 108 €		
MME. JC	5 844 €	ANAH	2 045 €	5 844 €	1 753 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouveau Urbain de la Ville de Tarbes

PB LOC 1 : Location intermédiaire

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. DG LOG 2 PL DU FOIRAIL	57 793 €	ANAH	24 183 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	4 344 €		
		COMMUNE	1 500 €		
M. DG LOG 3 PL DU FOIRAIL	66 004 €	ANAH	27 335 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	4 344 €		
		COMMUNE	1 500 €		
M. DG LOG 4 PL DU FOIRAIL	67 078 €	ANAH	27 748 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	4 344 €		
		COMMUNE	1 500 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouveau Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes

PB LOC 1 : Location intermédiaire

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S LOG 1 25 PI MARCADAL	46 278 €	ANAH	19 966 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	6 000 €		
SOCIETE S LOG 2 25 PI MARCADAL	52 414 €	ANAH	22 348 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	6 000 €		

PB LOC 2 : Location sociale

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S LOG 3 25 PI MARCADAL	57 699 €	ANAH	24 400 €	30 000 €	6 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	6 000 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. VC R.JCURIE BORDERES	60 848 €	ANAH	24 999 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pays des côtes

PB LOC 1 : Location intermédiaire

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S R.CHAPELLIERS CASTLN	52 066 €	ANAH	20 223 €	30 000 €	3 000 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

38 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) REPRESENTATION DU DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'actualisation des représentants du département au sein du conseil d'administration du SDIS,

Le conseil départemental a délibéré sur la formation du conseil d'administration du SDIS le 23 juillet 2021.

Mme Geneviève ISSON fait part de sa démission de son mandat de représentante titulaire au sein de cette instance.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver son remplacement par M. David LARRAZABAL et de désigner Mme Geneviève Isson en tant que suppléante.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de désigner M. David Larrazabal, en tant que titulaire et Mme Geneviève Isson, en tant que suppléante, pour représenter le département au sein du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

39 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A L'INDEMNISATION DES SOCIÉTÉS TITULAIRES DU LOT 1 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3213-5,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2197-5,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L423-1,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la présente délibération a pour objet de statuer sur la transaction entre le département et les sociétés SEG-FAYAT et SOGEBÀ.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

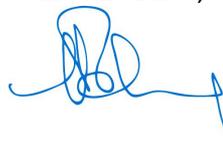
DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver le protocole transactionnel relatif à l'indemnisation des sociétés titulaires du lot 1 du marché de construction des archives départementales ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 17 NOVEMBRE 2023</p>
---	---

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

40 - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RENOUVELLEMENT INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les ISCG (Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie) ont été créés lors de la déclinaison de la politique de la prévention de la délinquance il y a une quinzaine d'années. Ces intervenants ont vocation à prendre en compte les publics en détresse sociale et dont la situation est mise à jour à l'occasion de la sollicitation des unités de police ou de gendarmerie.

En 2021, un poste d'intervenant social en commissariat et unités de gendarmerie (ISCG) a été créé dans les Hautes-Pyrénées pour assurer des permanences sociales en commissariat et gendarmerie. Ainsi, un intervenant social est mis à disposition auprès du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) par le conseil départemental avec une prise en charge à 50 % de son salaire par l'État, au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance)

Un bilan de l'activité de l'ISCG sur 3 ans (2021 – 2023) montre des résultats positifs.

Le CIDFF (Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles), association reconnue nationalement et localement, qui déploie des actions dans le champ de compétences des violences intrafamiliales et faites aux femmes, s'engage à poursuivre le portage de l'action et à coordonner le poste d'Intervenant Social mis à disposition.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention triennale de partenariat 2024-2026 relative au renouvellement du recrutement et du financement d’un intervenant social habilité à intervenir au sein des brigades de gendarmerie du département.

- L’intervenant social maintient ses interventions auprès des unités de gendarmerie, son action dans les commissariats s’arrêtera dès qu’un second poste sera créé avec l’association France Victimes (1^{er} trimestre 2024).
- La participation financière du département s’établit à 50% pour le département, 33% pour l’Etat et 17% pour la Caisse d’Allocations Familiales.

Article 2 - d’autoriser le Président à signer ce document avec l’Etat, la Caisse d’Allocations Familiales, le Centre d’Information du Droit des Femmes et des Familles, le Groupement de gendarmerie, la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes et le département, qui définit les engagements des parties, au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

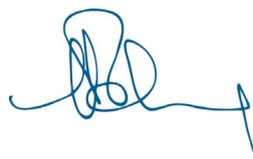
L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 12 heures 05.

LA SECRETAIRE DE SÉANCE,



Joëlle ABADIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU